2p 51746

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS

ACADÉMIE
BIBLIOTHÈQUE
LETTRES
UNIVERSITAIRE D'AIX

Reverere gloriam veterem et hanc [illegible] senectutem quæ in homine venerabilis, [illegible] urbibus sacra est.

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; épit. XIV

TOME QUATRIÈME

(3me série — 1894)

ON SOUSCRIT

A SOISSONS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

—

MDCCCLXXXXVII

Source gallica.bnf.fr / Société historique de Soissons

BIBLIOTHEQUE
LETTRES
UNIVERSITAIRE D'AIX

BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

10.037

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS

BIBLIOTHÈQUE DES LETTRES UNIVERSITAIRE D'AIX

Reverere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ. in homine venerabilis, in urbibus sacra est.

PLINE LE JEUNE ; liv. VIII ; épît. XIV

TOME QUATRIÈME

(3me série — 1894)

ON SOUSCRIT

A SOISSONS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

—

MDCCCLXXXXVII

ACADÉMIE
BIBLIOTHÈQUE
LETTRES
UNIVERSITAIRE D'AIX

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

PREMIÈRE SÉANCE

Lundi 8 Janvier 1894

Présidence de M. l'Abbé ***PÉCHEUR***

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais*, t. X, n° 150, 1892.

2° *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 2e série, n° 8, octobre 1893.

3° *Société Archéologique de Bordeaux*, t. 18, 1er fascicule, 1er trim. 1893 et t. 17, 4e trim. 1892.

4° *Bulletin de la Société Académique de Brest*, 2e série t. 18, 1892-93.

5° *Académie d'Hippone*, fascicule n° 37.

6° *Bulletin de l'Association Philotechnique*, 14e année, n° 9, novembre 1893

7° *Société des Antiquaires de Picardie* :
La Picardie monumentale ;
La Cathédrale d'Amiens, par Edmond Soyer.
Album Archéologique, 6, 7 et 8e fascicule.

9° *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Mornie*, t. 9, 167e livr., 3e fascicule, 1893.

9° *Comité Archéologique de Senlis*, 3e série, t. 7, 1892.

10° *Smitsonnienne institut*, 7e annual report, 1889-90, 2 vol.

M. le président communique une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, annonçant l'ouverture de la 18e session des sociétés des Beaux-arts des départements qui se tiendra du 27 au 31 mars prochain.

Il est procédé au renouvellement du bureau ; tous les membres sont réélus.

Par suite, il se trouve ainsi composé :

Président,	M. le vicomte de Barral ;
Vice-Président,	M. Branche de Flavigny ;
Secrétaire,	M. l'abbé Pécheur ;
Archiviste,	M. Alex. Michaux ;
Trésorier,	M. Collet.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Parmi les ouvrages déposés, on remarque : une magnifique publication de la Société des antiquaires de Picardie ; une monographie de la cathédrale d'Amiens, par Edmond Soyer, avec de superbes gravures.

Dans le volume de 1892, du comité archéologique de Senlis, un travail de notre collègue, M. le vicomte de Caix de Saint-Aymour, intitulé : *Rôle de la noblesse du duché de Valois en* 1591, rédigé à l'occasion des Etats généraux tenus à Blois en 1588-89 ; on sait que le duché de Valois comprenait les cinq châtellenies de Crépy, Pierrefonds, Oulchy-le-Château, la Ferté-Milon et Béthisy.

Ce document contient beaucoup de renseignements se rapportant à des communes faisant aujourd'hui partie des cantons de Villers-Cotterêts, Oulchy, Vic-sur-Aisne et Braine, c'est-à-dire de l'arrondissement de Soissons. A ce titre, il mérite d'être au moins signalé dans nos bulletins.

Le même auteur publie, dans le même volume, une étude sur les francs fiefs du duché de Valois à la fin du XVII^e^ siècle.

Enfin, on signale toujours dans ce même recueil une intéressante lettre sur la date de construction de l'église de Morienval, qui remonterait, au moins dans ses parties principales, au XI^e^ siècle.

Un membre donne lecture d'un article portant ce titre : « Un procès au XV^e^ siècle », et en sous-titre : « Les Estiennes et les chanoines de Soissons. » Un imprimeur de Paris, Jean Hygmann, qui exerça

de 1492 à 1498, avait loué en 1495 deux fermes dépendant de l'Hôtel-Dieu de Soissons, mais troublé dans sa jouissance, il soutint procès sur procès et à sa mort, en 1498, il en avait 13 sur les bras. Sa jeune veuve se remaria avec Henri Estienne (lequel continua la procédure qui n'était pas terminée à sa mort en 1520), puis avec Simon de Collines ; ce dernier vit enfin la clôture de l'affaire le 29 avril 1534 une sentence rejeta ses prétentions. Ainsi ces pauvres imprimeurs, qui ne jouissaient pas des terres louées, étaient quand même condamnés à en payer les fermages.

Et ce qu'il y a de plus curieux, c'est que malgré leurs démêlés avec les chanoines de la cathédrale, eux et leurs successeurs étaient restés les imprimeurs attitrés du diocèse de Soissons et de l'Evêché.

UN PROCÈS AU XV^E SIÈCLE

Les Estienne et les Chanoines de Soissons

Les historiens de la célèbre famille des Estienne, les Renouard, les Didot, les Fougères, ignoraient peut-être et, en tout cas, ils ont négligé de nous dire dans quelles singulières conditions le chef de cette famille, Henri I^er Estienne, fut amené à prendre la direction de son imprimerie.

C'est une histoire des plus curieuses qui est mise en pleine lumière par M. Philippe Renouard arrière-petit-fils du célèbre bibliophile Ant. Aug. Renouard, dans sa belle et savante *Bibliographie de Simon de Collines.* (1)

Avant d'appartenir aux Estienne, l'imprimerie qu'ils devaient rendre si fameuse avait été dirigée de 1492 à 1498 par Jean Hygmann. Originaire d'Allemagne, ce Hygmann avait cependant obtenu le titre de bourgeois de Paris ; il était aussi devenu messager juré de l'Université, ce qui avait fait de lui un personnage assez notable. On sait en quoi consistait au moyen-âge, les fonctions de messager de l'Université. Ils

(1) *Bibliographie des éditions de Simon de Collines*. Paris Em. Paul, Huart et Guillaume, in-8°.

étaient chargés de servir de correspondants aux écoliers venus des provinces ou de l'étranger pour étudier à Paris.

Il y avait un correspondant pour chaque diocèse; le diocèse le remboursait de ses dépenses et lui assurait en outre, divers avantages matériels et honorifiques ; le plus appréciable était l'exemption du service de la garde urbaine.

Sa qualité de messager de l'Université n'empêcha pas Hygmann de s'occuper activement de son imprimerie.

Ses presses fournirent en grand nombre de ces beaux livres d'heures qui atteignent aujourd'hui dans les ventes publiques des prix invraisemblables, et il dut faire assez rapidement d'importantes économies. Un beau jour, pour faire valoir l'argent qu'il avait si laborieusement gagné, Hygmann se mit en tête de faire de l agriculture.

Le 20 avril 1495, jour de la Saint-Jean-Baptiste, il loua deux fermes dépendant de l'Hôtel-Dieu de Soissons : l'une, la ferme de Drachy, située à 8 lieues de Meaux, l'autre, celle de Pisseleu-sur-Marne, près Charly. Les baux étaient passés pour 99 ans ; ils visaient les « maisons, cense, prés, boys, seigneurie, droiz, rentes, revenus, appartenances et appendances » de chacune des deux terres ; le loyer était pour Pisseleu seulement, de 68 livres tournois payables en deux termes, à Noël et à Pâques.

Jean Hygmann comptait sans doute se reposer de ses travaux en venant s'établir dans une de ses fermes en compagnie de sa femme Guyonne, et de ses deux enfants, Damien et Geneviève. Il voulait troquer

le composteur contre la charrue et préférait l'air vif de la campagne au sombre atelier de la rue Saint-Jean-de-Beauvais ; mais l'homme propose... et les procureurs disposent.

Pourquoi deux ans plus tard, le plus clair revenu que Hygmann ait retiré de ses terres consistait-il en treize bons procès ? Voilà ce que nous ne saurions dire.

Etait-ce imprudence de sa part, ou bien les chanoines de Soissons avaient-ils oublié que les terres étaient grevées et que d'autres possédaient déjà des droits sur elles ? La fortune, à cette époque, était exclusivement immobilière et consistait, pour ceux qui n'étaient pas propriétaires fonciers, en rentes fondées sur le produit d'un champ ou d'une ferme. Le chapitre de l'église cathédrale de Soissons avait sans doute aliéné des rentes sur ces terres, et quand Hygmann en devint possesseur, les rentiers surgirent de toute part. La suite nous prouvera, en tous cas, que la conscience des chanoines n'était pas absolument tranquille.

On peut juger du désespoir de notre malheureux imprimeur : là où il comptait trouver, avec le repos, l'aisance assurée pour ses vieux jours, il ne récoltait que la guerre, et la guerre la plus acharnée, celle des hommes de loi ?

Il ne pouvait facilement prévoir les conséquences : sa fortune, ses économies, son imprimerie même de Paris allaient fondre entre les mains des procureurs, et quand il ne lui resterait plus de quoi payer ses fermages, aux procureurs viendraient se joindre le chapitre de Soissons et les chanoines qui ne seraient pas les moins acharnés ni les moins redoutables.

Hygman ne voulut pas laisser ses rêves d'or s'évanouir en une si triste réalité : il prit un associé, Wolfgang Hopyl, qui devait s'occuper de l'imprimerie, tandis que lui donnerait tout son temps à rédiger des requêtes, à prêter des serments, à visiter ses juges, à demander des enquêtes... Une telle existence pour laquelle il n'était pas fait le mena rapidement au tombeau ; il mourut en 1498, laissant à sa femme la tâche de se débattre au milieu des hommes de loi et de faire valoir l'imprimerie, seul patrimoine qui restât intact.

Guyonne, jeune encore, avait ses deux enfants à élever et le fardeau eût été bien lourd pour elle si elle n'avait rencontré un homme de cœur qui, ému de sa situation, vint lui apporter son aide Henri Estienne, premier du nom, était, croit-on, d'une noble famille de province. Venu jeune à Paris pour s'instruire, il avait dû connaître Jean Hygmann auprès de qui il avait peut-être travaillé comme correcteur. Il épousa Guyonne en 1500 et se mit aussitôt à apprendre l'art de l'imprimerie sous la direction de Wolfgang Hopyl qui continuait à mener l'établissement. Dès 1502 il mit son nom à côté de celui de Hopyl sur les volumes qu'il éditait, et, en 1503, se jugeant capable de conduire seul l'imprimerie il se sépara de Hopyl qui s'établit pour son propre compte.

Estienne et Guyonne furent la souche de cette illustre famille des Estienne qui donna à la France plusieurs savants de premier ordre ; ils eurent trois fils ; François, Robert et Charles. François fut libraire ; Charles, un des hommes les plus instruits de son temps, fut professeur à la Faculté de médecine de Paris, il fit comme anatomiste des travaux originaux remarquables, et, comme agriculteur, il écrivit le *Prædium*

rusticum qui devait devenir la *Maison rustique* : il fut à son tour imprimeur et libraire. Robert fut le plus illustre des trois : ses démêlés avec la Faculté de théologie à propos de ses éditions de la *Bible*, sa fuite à Genève, l'ont surtout rendu célèbre ; comme imprimeur et comme éditeur, il donna des éditions de classiques qui ne sont surpassées que par celles de son fils, Henri Estienne, deuxième du nom, l'un des plus grands savants du XVI^e^ siècle, dont il suffit de rappeler qu'il fut l'auteur du *Thesaurus linguæ græcæ* et de l'*Apologie pour Hérodote*.

Henri Estienne, en épousant Guyonne, devint, en même temps qu'imprimeur, messager juré de l'Université et fermier de Drachy et de Pisseleu ; il prit aussitôt en main la direction des procès et, ne pouvant obtenir aucune solution, résolut de se retourner contre le chapitre de la cathédrale de Soissons ; son premier acte d'hostilité fut, en 1503, de cesser le payement de tout fermage. Les chanoines furieux entrèrent en campagne et, en 1507, obtinrent un jugement qui condamnait Estienne à se conformer aux clauses de son bail. Estienne ne se considéra pas comme battu ; il paya seulement 20 écus soleil sur ce qui était dû et interjeta appel, réclamant du chapitre une indemnité de 1 000 livres tournois, l'obligation de terminer à ses frais les treize procès engagés, et celle de le faire jouir sans éviction de ses deux fermes.

La cause resta pendante dix années. Les chanoines inquiets sur l'issue du procès, cherchèrent pendant ce temps à se rendre favorable le conseiller Thibault qui en était rapporteur. Les comptes de l'Hôtel-Dieu nous dévoilent que le conseiller Thibaut reçut en 1514 une pièce de porc sanglé valant 24 sols ; en 1516, quatre perdrix et quatre bécasses valant 25 sols 4 deniers ;

en 1517, six perdrix. Le président ne fut pas oublié non plus, il reçut aussi six perdrix.

Enfin le 14 août 1517, la sentence fut rendue, le porc sanglé, les bécasses et les perdrix avaient produit leur effet ; l'appel était rejeté et Estienne tant en son nom qu'en celui de Guyonne et des enfants de Jean Hygmann, était condamné aux frais. Comme suite du jugement, Estienne versa aux gras chanoines 34 livres 21 sols parisis pour le terme de Pâques 1503, et les arrérages des années 1504 et 1505, déduction faite de 20 écus soleil déjà payés : il est probable que c'est l'état de ses finances qui ne lui permit pas d'en donner alors davantage.

Henri Estienne mourut peu de temps après en 1520, sans avoir réussi à délivrer sa femme de ces inextricables procès.

Pour la seconde fois Guyonne se vit donc abandonnée à elle-même. Son fils Damien venait de s'établir libraire et sa fille Geneviève avait épousé Renauld Chaudière, imprimeur parisien, elle aussi devait faire souche d'imprimeurs, car six générations de Chaudière ont exercé jusqu'en 1661 : les trois fils de Henri Estienne, encore mineurs, n'étaient pas établis. La pauvre femme chercha qui lui vint en aide et trouva un troisième mari, Simon de Collines, celui-là même dont les impressions font l'objet de l'important ouvrage de M. Renouard. Simon de Collines reprit l'imprimerie et se chargea du double fardeau de l'éducation des trois jeunes fils de Henri et de la conduite de treize procès. Il devint aussi un imprimeur célèbre, mais comme plaideur il ne fut pas plus heureux que ses devanciers. Il fit ce qu'avait tenté Estienne et refusa de payer les fermages, arguant qu'il n'avait pas la

libre jouissance de ses fermes. Les chanoines l'attaquèrent à son tour. Cette fois l'affaire vint devant la juridiction du Châtelet de Paris et le 29 avril 1534, Jean d'Estouteville, garde à la prévôté, rendit une sentence qui rejetait ses prétentions et l'obligeait à se conformer aux clauses de ses baux.

Plus tard, en 1536, c'est Regnaud Chaudière, le gendre de Jean Hygmann que nous trouvons aux prises avec les chanoines. Guyonne était probablement morte dans l'intervalle et Chaudière avait pris possession de Pisseleu.

Cette fois, le jugement semble avoir pris un terme définitif à toute cette procédure : Chaudière fut condamné à abandonner Pisseleu ; il s'en tira sans doute encore à un assez bon compte, car depuis le versement fait par Estienne en 1517, il n'y a plus trace, dans les comptes de l'Hôtel Dieu, du paiement d'aucuns arrérages. Les treize procès, qui avaient déjà cinquante ans d'âge, furent-ils terminés du même coup ? Il faut espérer que les cinq générations de Chaudière qui succédèrent à Regnauld ne continuèrent pas à traîner après elle ce boulet depuis si longtemps attaché à leur famille.

Nous devons ajouter que si tous ces démêlés ont dû naturellement troubler l'existence de nos imprimeurs, il ne les ont pas empêchés de donner à leur imprimerie une extension tous les jours plus grande, et d'en faire l'établissement le plus renommé de la première moitié du XVI^e^ siècle.

La *Bibliographie de Simon de Colines*, qui vient compléter *l'Histoire de la famille des Estienne et de leurs éditions*, parue il y a cinquante ans déjà, ne nous laisse pas de doute à cet égard. Quand à Regnauld Chau-

dière, qui était l'imprimeur attitré du diocèse de Soissons, il continua malgré la condamnation qui l'avait dépouillé du patrimoine de sa femme, à fournir les impressions du diocèse. Ni lui, ni les chanoines n'avaient gardé de rancune.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : l'abbé PÉCHEUR.

Le Secrétaire : Alexandre MICHAUX.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

DEUXIÈME SÉANCE

Lundi 5 Février 1894

Présidence de M. l'Abbé PÉCHEUR

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Revue des Travaux scientifiques*, t. 13, nos 7, 8 et 9, 1893.

2° *Mémoires de la Société d'Agriculture*, sciences et arts de la Marne (Châlons), 1802.

3° *Inventaire de l'hôtel de Rambouillet au* XVIIe *siècle* par M. Sauze.

4° *Bulletin de la Société des amis des sciences et arts de Rochechouart*, t. 3, n° 5, 1893.

5° *Revue d'Aunis et de Saintonge*, 13e vol., 6e liv., 1er novembre 1893.

6° *Bulletin de la Société d'Anthropologie*, 4e série, t. 4, n° 10, 15 nov. 1893.

7° *Bulletin de l'Académie du Var*, t. 17, 1er fasc., 1893.

8° *Journal des Savants*, nov. et déc. 1893.

9° *Revue des études grecques*, t. 6, n° 23, juil.-déc., 1893.

10° *Comité archéologique de Senlis*, 3e série, t. 7, 1892.

11° *Bulletin de l'association philotechnique*, 14e année, n° 5, mai 1893 et n° 10, déc. 1893 et n° 1 janv. 1894.

12° *Revue de la Société d'Agriculture, sciences et arts de Valenciennes* t, 43, n° 10, nov. 1893 et n° 11 décem.

13° *Bulletin de la Société d'horticulture, sciences et Arts de la Sarthe*, 34e vol., 2e fasc., 1893.

14° *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France*, n° 12, avril à juillet 1893.

15° *Mémoires de l'Académie de Nîmes* 7e série, t. 20, 1892

16° *Romania*, t. 22, n° 88, oct. 93.

17° *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 19e vol., 1892-93.

18° *Annual reports of the ophthalmological dep. of the state hospital at Norristown*, pour 1887, 88, 89 et 91.

19° *Bibliography of the Salishan Languages, by Pilling*

20° *Annual report of the bureau of ethnology*, 1887-88.

21° *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, 20e année, 6e liv. nov., décem. 1893.

22° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 47e vol., 1893.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Un membre donne lecture d'une note de M. l'abbé de Hédouville, curé de Retheuil :

Quand on a lu dans l'histoire le massacre du connétable Bernard, comte d'Armagnac en 1418, la décapitation de Jacques, comte d'Armagnac en 1477, la séquestration et la vente de leurs vastes domaines, on pourrait croire que c'en était fait de cette puissante maison, de son nom et de son sang ; point du tout. Voici ce que nous révèlent d'anciens titres et des papiers de famille.

Un Bernard Jean d'Armagnac, dit de Balmane, du nom d'un château fort que ses pères avaient fait bâtir dans le vicomté de Gimont au XII^e^ siècle, près d'Auch et dont on voit aujourd'hui les ruines encore imposantes, se réfugia en Italie. Il appartenait à la branche des comtes de Fesensac, Fesenzaquet et vicomtes de Gimont. C'est en Italie que Bassompierre le rencontra. Il y servit comme sergent-major et général de bataille des anciennes bandes de Montferrat formées depuis en régiment du Bourbonnais sous Louis XIII. Il rentra en France, se dévoua au service de Henri IV qui guerroyait pour regagner son trône. Il reçut le commandement du château de Ribemont, et à la suite du siège de Laon, une maison sise en la citadelle, en récompense de ses services et pour le dédommager de la ruine de son château de Montigny sur Crécy, détruit par les Guisards. Il devint dans le Laonnois le père d'une lignée qui se distingua dans les armées de terre et de mer, et contracta les plus nobles allian-

ces. Emmanuel de Balmane servit 52 ans dans la marine royale et devint chef d'escadre à Dunkerque. Il se retira avec une pension de 500 livres à prendre sur l'hôtel des Invalides et le vicomté de Gimont (Gers). De lui sont issus : un officier de marine décédé à l'Ile Bourbon, ayant épousé la nièce du curé de Saint-Sulpice et de l'archevêque de Sens ; 2° Anne-Marguerite de Balmane qui épousa, en 1748, messire Antoine de Hédouville, chevalier seigneur de Merval, garde du corps du roi, chevalier de St-Louis, arrière-grand-père de M l'abbé Gabriel de Hédouville, curé de Retheuil.

Indépendamment des détails intéressants qu'on lit dans ces papiers de famille sur les services militaires des d'Armagnac dits de Balmane depuis leur établissement en 1600 dans le Laonnois, on y reconnaît que la maison des comtes d'Armagnac est issue par les femmes de Garcias Sanche, roi d'Aquitaine. Bernard d'Armagnac, dit Tumapaler, ayant eu pour mère Auriole, fille du duc de Gascogne, mariée à Géraud, comte d'Armagnac surnommé *tranche lion*.

Et du côté paternel, cette maison est issue de Bernard, comte de Barcelonne et duc de Septimanie, chambellan de Louis le Débonnaire en 833 ; c'est donc par suite de partages faits par Garcias Sanche entre ses enfants, que les Bernard acquirent les apanages d'Armagnac de Fesensac, etc.

Cette généalogie est tracée clairement par M. Douet de la Boulay, intendant de la généralité d'Auch en 1781.

Le comte Bernard portait sur son écu une main dextre de gueule en signe de bravoure contre les sar-

razins qu'il chassa du Languedoc. Son fils Bernard, comte de Barcelone, se croisa en 877 contre les mêmes invasions et ajouta sous la main de son écu une croix et une hache d'armes ; plus tard les Bernard comtes d'Armagnac et de Fezensac, etc., écartelèrent leur blason de Rhodez, de Bigorre, maisons avec lesquelles ils contractèrent des alliances et lors de l'enquête faite par M. Dorieux dans le Soissonnais, ils ajoutèrent le 4me quartier de la maison de Mérélessart. Ce blason a été reconnu bon par M. Dorieux et porté à l'inscription sur le 9e armorial de France, avec arrêt de maintenue sur preuves authentiques.

Dans l'église de Gimont existe encore une chapelle dite tombeau des comtes d'Armagnac. En réparant la voûte on découvrit le blason sculpté des Bernard d'Armagnac dit de Balmane, savoir une main dextre, une croix style du XIIe siècle, une hache d'arme et un cor, plus deux B et un M, lettres gothiques. L'ancien château de Balmane, en langue d'oc, Belle main, est converti en ferme, on y voit encore une tour féodale. La charrue remue chaque année les pierres d'un tombeau dans lequel un d'Armagnac a été enterré à 500 mètres environ du château, comme le raconte une tradition.

Comme on le voit, il est utile de lire les vieux parchemins de famille ; on voit que le sang des d'Armagnac n'est pas encore tari.

En 1817 est décédé aux Invalides Paul-Marie de Balmane, lieutenant-commandant de carabiniers ; comme il est décédé célibataire, M. de Hédouville de Merval et Louis-Christophe de Rivocet, le marquis de

Livron, la comtesse de Mazancourt ont hérité conjointement de sa petite fortune.

M. l'abbé Pêcheur communique une pièce relative à l'interdiction de la chapelle de Vingré au XVIII[e] siècle.

INTERDICTION DE LA CHAPELLE DE VINGRÉ

PAR MONSEIGNEUR DE FITZ-JAMES

Le lundi quatrième octobre mil sept cent quarante-cinq, sur les neuf heures du matin, nous François, duc de Fitz-James. pair de France, évêque de Soissons, doyen et premier suffragant de la province de Reims, premier aumônier du Roi, continuant les cours des visites de notre diocèse, accompagné de nos officiers ordinaires, nous sommes transportés en l'église paroissiale de Notre-Dame de Nouvron, où nous avons été reçu avec les marques d'honneur et de distinction dues à notre dignité et caractère, par M. Nicolas-Antoine Arnoult,prêtre curé de la dite paroisse,assisté de plusieurs curés, ses voisins, et suivi d'un grand nombre de personnes de l'un et de l'autre sexe ; et, après les prières ordinaires et accoutumées, marquées par le rituel de notre diocèse, nous avons procédé à notre visite de la dite église tant au spirituel qu'au temporel, suivant et conformément à notre mandement d'indication à ce jourd'hui dernier, dûment publié en la dite église au prône de la messe paroissiale, ainsi qu'il nous a été certifié par le dit Me Curé, laquelle visite nous avons commencée par celle du Très Saint-Sacrement dont nous avons donné la bénédiction, et

continué ensuite pour tout ce qui y est sujet tant au dehors qu'au dedans de la dite église que nous avons trouvée en assez bon état de réparations tant pour les murailles que pour la charpente et la couverture, et suffisamment fournie d'ornements et même de vases sacrés à l'excep'ion des vaisseaux des saintes huiles, lesquels sont de plomb, assez vieux et usés, et du dais pour la procession du Saint-Sacrement lequel est très vieux ; avons en outre observé que la dite église n'est point fournie des livres pour l'office divin à l'usage de notre diocèse ; que les processionnaux sont usés ; qu'il n'y a que trois aubes dont deux sont fort usées, et trois surplis dont deux sont pareillement usés , et qu'au surplus la dite église est mal pourvue de nappes d'autel et autres linges; que les cartons du grand a tel sont usés et rompus ; que l'église est fort humide et mal saine faute d'air ; et que les murs du cimetière sont mal entretenus et tombent en plusieurs endroits.

Sur quoi, nous avons ordonné et ordonnons : 1° Que la dite église sera incessamment pourvue de nouveaux missel, graduel,antiphonier et processionnaux à l'usage de notre diocèse, ainsi que deux aubes neuves, l'une médiocre pour lesdimanches et fêtes ordinaires,et l'autre plus propre pour les grandes fêtes, et de deux surplis; 2° Qu'elle sera pareillement fournie d'un dais pour le Saint-Sacrement, des vases d'argent pour les Saintes-Huiles, de cartons, de nappes d'autels et autres menus linges, à mesure qu'il se trouvera des fonds à la fabrique, et que les murs du cimetière seront réparés, le tout aux frais et dépens de qui il appartiendra, et à la diligence du marguillier en charge.

Ayant ensuite pris connaissance du spirituel de la dite paroisse autant que le temps et les circonstances

nous l'ont permis, nous avons donné aux sr curé et habitants présents les avis que nous avons jugés nécessaires pour leur conduite et avons administré le sacrement de confirmation aux personnes de la dite église, préparées à le recevoir; laquelle cérémonie a été suivie d'une exhortation au peuple sur le fruit qu'il doit retirer de notre visite.

Ce fait, nous nous sommes retirés en la maison curiale du dit lieu, où nous ont été représentés les titres, papiers et comptes de la dite fabrique ; et après avoir examiné. calculé et arrêté ceux des années 1742 et 1743 desquels deux comptes les reliquats se trouvent monter ensemble à la somme de deux cent soixante-cinq livres dix-sept sols six deniers, à Sébastien Couvreur, marguillier en exercice ; nous avons à la suite d'iceux mis nos ordonnances particulières pour la règie et administration des revenus de la dite fabrique que pour le payement du restant des dits reliquats, avec injonction au dit Couvreur, marguillier de faire ses diligences pour parvenir à l'obtention d'une sentence d'ordre, sur la succession de feu Jean Copinot, vivant fermier des terres de la dite fabrique, et être payé des redevances dont le dit Copinot est resté redevable envers icelles, lesquelles ordonnances seront exécutées suivant leur forme et teneur, nonobstant opposition ou appellation quelconque, attendu ce dont il s'agit.

Et afin que personne ne prétende cause d'ignorance de nos ordonnances présentes, nous enjoignons au dit Sr Curé de Nouvron d'icelles faire lecture au prône de la messe paroissiale le dimanche suivant qui lui en aura été délivré expédition, et vu la distance du hameau de Vingré, nous avons remis la visite de la chapelle, située audit hameau, à demain sur les sept

heures du matin, et nous nous sommes retirés, fait et arrêté au dit Nouvron les jour et an que dessus.

Ainsi signés :

François, évêque de Soissons.
Delacroix, vicaire général ; Montazet, vicaire général, et Gosset, secrétaire.

Et le lendemain cinquième octobre du dit an sur les sept heures du matin, en conséquence de notre ordonnance du premier du présent mois mise au bas d'une requête à nous présentée les s^rs prieurs et chanoines réguliers de l'Abbaye de St-Léger de Soissons, expositive qu'en 1681, ils obtinrent de Messire Charles de Bourlon, notre prédécesseur, un décret portant suppression et extinction du prieuré de Vingret situé au hameau de Vingret dans l'étendue de la dite paroisse, et union des fruits et revenus d'icelui à la manse conventionnelle de la dite abbaye pour en augmenter le nombre des religieux, et en outre à la charge par les dits chanoines d'aller célébrer l'office divin et la sainte messe en la chapelle dudit prieuré les jours de Saint Jean-Baptiste et de Saint-Blaise, un service solennel le lendemain de la fête de saint Blaise, pour le repos de l'âme du fondateur et trois messes chaque semaine en l'église de la dite abbaye, ce qu'ils ont exécuté fidèlement ; que néanmoins la dite chapelle est tombée en vétusté et est devenue en tel état par les inondations et l'injure des temps que l'on ne peut plus y faire l'office divin avec décence, que d'ailleurs il leur est fort à charge d'envoyer des religieux pour aller les dits jours faire l'office divin au dit lieu, auquel il n'assiste pour l'ordinaire que peu de personnes ; et autres motifs rapportés en la

requêtepour lesquels ils requièrent l'interdit de la dite chapelle à la charge de faire et acquitter en leur église de St Léger le même office dont ils étaient tenus dans la dite chapelle suivant le dit décret. Nous nous sommes transportés accompagnés comme dessus en la dite chapelle que nous avons trouvée en très mauvais état de réparations, tant pour la couverture que pour la charpente, les vitres et les portes et sans aucune décoration, ayant en outre observé qu'elle est située dans un lieu bas, humide et exposée aux inondations qui y arrivent fréquemment, et que les volailles du hameau se retirent en elle pendant la nuit ; nous a été dit et déclaré qu'aux dits jours de saint Jean-Baptiste et saint Blaise, et même au jour de la purification de la Ste-Vierge, les habitants et surtout les jeunes gens de Nouvron et des paroisses voisines, sous prétexte de venir à l'office divin, se rassemblent au dit lieu avec des violons, et passent les dits jours à danser, au grand scandale du public, sans assister aux offices qui se célèbrent en la dite chapelle. Pourquoi ayant aucunement égard à la dite requête et y fesant droit. i celle vue, ensemble notre dite ordonnance du premier du présent mois suivie d'un certificat du sr Arnould, curé de Nouvron, par lequel il atteste avoir publié la dite requête et ordonnance au prône le dimanche troisième du mois d'octobre ce dit décret du 8 septembre 1861, les lettres patentes confirmatives d'i celui, l'arrêt d'enregistrement d'i celles en date du 27 Mars 1692 et considérant l'inutilité de la dite chapelle nous avons interdit et interdissons i celle chapelle à perpétuité, faisant défenses sous peines de droit à tout prêtre séculier ou régulier d'y célébrer à l'avenir la sainte messe, ni aucun office divin : et en conséquences nous avons ordonné et ordonnons que le dit décret sera exécuté suivant sa forme et teneur en ce qui concerne le service solennel du lendemain de saint Blaise

pour le repos des âmes des fondateurs et les trois messes par semaine et que, pour satisfaire aux autres charges portées au dit décret, les religieux que l'on envoyait ou que l'on devait envoyer les dits jours de saint Jean-Baptiste et de saint Blaise en la dite chapelle se réuniront avec la communauté pour, tous ensemble et par un seul et même office, remplir en même temps en l'église de St-Léger les obligations du dit décret de la dite communauté, laquelle sera pareillement tenue de faire célébrer une messe basse par l'un des religieux les dits jours de saint Jean et de saint Blaise à l'intention des dits fondateurs en outre celles cy-dessus mentionnées ; quoi faisant nous avons permis et permettons aux dits s^rs prieurs et chanoines réguliers de convertir la dite chapelle à tel usage profane qu'ils jugeront le plus convenable aux intérêts de la dite communauté, même de la démolir et de vendre les matériaux à leur profit, en faisant présent à l'église et la fabrique de Nouvron d'un missel et d'un graduel nouveaux à l'usage de notre diocèse bien reliés et bien conditionnés. Et sera notre présent décret lu et publié au prône de la messe paroissiale de Nouvron et partant où besoin sera, à ce que personne n'en ignore. Fait au dit lieu de Vingret les jour et an susdits,

Ainsi signé :

FRANÇOIS, évêque de Soissons ; DELACROIX, vicaire général ; MONTAZET, vicaire général et GOSSET, secrétaire.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : l'abbé PÉCHEUR.

Le Secrétaire : Alexandre MICHAUX.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

TROISIÈME SÉANCE

Lundi 5 Mars 1894

Présidence de M. le Vicomte DE BARRAL

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Album de statistique graphique* de 1888 et 1889.

2° *Matériaux pour servir à l'archéologie de la Russie*, 1892, 9 fasc.

3° *Rapport de la commission impériale archéologique russe* pour 1882, 1888, Saint Pétersbourg 1893.

4° *Comptes rendus des réunions de l'académie d'Hippone*, année 1893, décembre,

5° *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*, 15e vol. 3e fasc. 1893.

6° *Bulletin de la Société archéologique de Béziers* (Hérault) 2e série, t. 16, 1re livr. 1893.

7° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie* 1893, n° 3.

8° *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 42 année, t. 9, 1893, 4e fasc.

9° *Procès verbaux de la Société historique de Compiègne*, 1893.

10° *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. 32, 2e série, t. 7, 1893.

11° *Annuaire des bibliothèques et des archives*, 1894.

12° *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, 4e série. t. 4, n° 8, sept. 93.

13° *Congrès des arts décoratifs*, 1894.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Parmi les ouvrages reçus, on remarque :

Un album de statistique graphique pour 1888 et un semblable pour 1889, offerts par le ministère de l'instruction publique.

Un envoi du ministère de la maison impériale de Russie, contenant neuf fascicules intitulés, *Matériaux pour servir à l'archéologie de la Russie* (1892), ornés de belles planches en héliogravure, et les rapports de la commission impériale archéologique russe pour 1882-1888 (Saint Pétersbourg 1893). Remerciements.

Il est donné communication de découvertes faites à Berny-Rivière, canton de Vic-sur-Aisne, sur l'emplacement de l'ancien palais, près de l'église.

Cet endroit est très ancien. Il est connu sous les Romains comme villa ou métairie et est ensuite habité par les premiers rois mérovingiens.

En 871, Charles le Chauve le donne à Saint Médard et cette abbaye en resta en possession jusqu'à la Révolution.

FOUILLES DE BERNY-RIVIÈRE

Des fouilles particulières entreprises ces jours derniers par M. Sylvestre Duprez, charron à Berny-Rivière, dans sa propriété située non loin de l'église de ce lieu, viennent de remettre en mémoire l'ancien palais de Berny, sur l'emplacement duquel ces fouilles sont dirigées.

Selon Carlier, dans son Histoire du Valois, le palais de Berny était simplement sous les Romains, une métairie agréable, riche par le produit de ses terres, de ses vignes, même de ses carrières qu'on peut regarder comme les premières qu'on ait ouvertes après l'invasion de la Gaule par les Romains. Tout annonçait dans ce palais la grandeur et la majesté du maître qui l'occupait.

La rivière d'Aisne baignait au midi les murs de ses jardins. La chaussée Brunehaut qui conduisait de Soissons à Noyon, traversait cette rivière et montait la rampe de la Croix-du-Vieux-Pont pour passer sur la place d'armes du château. Le corps de logis situé à mi-côte dominait la prairie de Vic-sur-Aisne, des plans de vignes et d'arbres fruitiers, et une grande étendue de pays, tant au delà qu'en deçà de la rivière d'Aisne et du ruisseau d'Hozier, affluent de cette dernière.

L'église de Berny occupe une partie de l'emplacement du château, qui a été bâti avec les pierres des carrières situées non loin de là. Le palais de Berny demeura sous la puissance immédiate de nos rois depuis Clovis Ier. Que devint ensuite cette demeure royale ? Sans doute elle disparut dans une catastrophe ; les fouilles de ce jour mettent à nu des pierres calcinées, mais nul ne le sait, les historiens étant restés muets à ce sujet.

Peut être que si ces fouilles étaient habilement dirigées, elle nous révéleraient le secret si longtemps enfoui dans les entrailles de la terre. Qu'en pensent MM. les archéologues ?

Charles-le-Chauve donna la terre de Berny à l'abbaye de Saint-Médard, le concile de Donzy, tenu en l'année 871, nous le révèle. Les religieux gardèrent ce domaine jusqu'à la Révolution. Pourtant, les propriétaires du château de Fontenoy, dénommé à cette époque le fief champêtre, portèrent le titre de seigneurs de Vingré, Berny et Roches (ce dernier lieu hameau de Berny), ce qui prouverait qu'ils n'avaient pas le terroir entier.

Un de mes amis, M. Oscar Delcourt, comptable à Paris, me communique au sujet des fouilles de Berny les faits particuliers suivants :

En 1802, une jeune fille du village de Berny-Rivière bêchait une vigne appartenant alors à M. Pinet (beau-père de M. Vallerand, de Moufflaye), et située au-dessus de la propriété de M Duprez (Sylvestre) ; elle vit une petite excavation, plus longue que large, et par curiosité y enfonça sa bêche, mais l'ayant lâchée par mégarde, celle-ci disparut entièrement, et la jeune personne l'entendit résonner très distinctement, comme

un objet qu'on laisserait tomber dans une cave. Si, dans quelques années, nos petits-fils, plus entreprenants et plus chercheurs que nous, viennent à faire des fouilles dans cet endroit, ils retrouveront à leur grande stupéfaction une bêche moderne. Puisse cette note d'un amateur les empêcher de commettre un anachronisme.

Vers 1875, on entreprit quelques fouilles dans la propriété Duprez. En travaillant dans le jardin, on mit à découvert une marche en jolie pierre dure, on en trouva une deuxième, puis une troisième, enfin on alla jusqu'à vingt, on se promit de continuer le lendemain pour savoir où conduisait cet escalier. La nuit, un éboulement se produisit et combla entièrement les travaux faits ; et depuis, personne ne voulut entreprendre la continuation de ces fouilles.

Pourtant M. Duprez vient de reprendre ces mêmes recherches et déjà il a mis à découvert des substructions curieuses ; on voit un plancher fait de grève, de chaux, de ciment et de brique écrasée et formant un corps résistant; on voit encore un soubassement de quatre à cinq mètres de longueur très bien conservé; ce soubassement est construit en petits moëllons de 18 à 20 centimètres de largeur et environ 16 à 18 centimètres de hauteur et 20 à 25 de queue, taillés sur les lits et joints, admirablement bien parementés, le côté opposé au parement est brut ou seulement ébauché et noyé dans le mortier ou béton. On a monté deux murs espacés de 30 à 40 centimètres et reliés ensuite par un mortier de ciment romain d'une couleur rose. Ce mortier est très dur, et à l'écrasement, il paraît avoir la résistance d'un bon mortier de chaux.

Puissent ces renseignements éveiller la curiosité des membres de la Société archéologique de Soissons. M. Duprez se met d'ores et déjà à leur entière disposition.

La Société ne peut qu'encourager vivement le possesseur actuel à continuer les fouilles et apprendra avec plaisir qu'elles amèneront de curieuses découvertes.

M. l'abbé Viéville donne lecture d'une notice puisée aux archives paroissiales de Villers-Cotterêts et contenant d'intéressants renseignements sur : 1° les biens appartenant à la fabrique de la paroisse Saint-Nicolas de cette ville, décrits en un inventaire dressé par Grégoire, notaire, le 2 mars 1787 ; 2° les fondations religieuses ; 3° les enseignes d'hôtelleries ; 4° enfin les professions diverses spéciales du pays.

En passant, l'auteur trouve moyen de rectifier une erreur de M. l'abbé Chollet. D'après ce dernier, on pourrait croire que l'abbé de Saissevalle, ayant donné sa démission, ne fut pas remplacé dans la cure de Villers-Cotterêts.

Or, une pièce authentique du 4 octobre 1790 établit que M. Leloutre, prêtre, a pris possession de la cure de Villers-Cotterêts, et a été intronisé par l'archidiacre de Soissons, le 2 octobre.

VILLERS-COTTERÊTS

ARCHIVES PAROISSIALES

Une circonstance toute fortuite vient de remettre entre nos mains un important manuscrit concernant la paroisse de Villers-Cotterêts. C'est une liasse de papiers timbrés. Les feuilles numérotées portent 430 pages ; elles sont enveloppées d'un parchemin sur lequel on peut encore déchiffrer le titre ci-dessous :

Inventaire des titres et papiers relatifs à la propriété des biens appartenant à la fabrique de la paroisse de Saint-Nicolas de Villers-Cotterêts.

FAIT

A la requête des s^rs Nicolas Louis Lalitte, et Laurent Petel, laboureurs demeurant au dit Villers-Cotterêts, au nom et comme marguilliers de la dite fabrique.

Devant GRÉGOIRE notaire
à Villers-Cotterêts

(1787) le 2 Mars et jours suivants.

Ce manuscrit, conservé en très bon état, gisait au milieu de chiffons et vieux papiers : comme il n'a été probablement jusqu'ici signalé par personne nous l'avons présenté le 3 juillet 1893 à M. le Président et à MM. les membres de la Société archéologique de Soissons.

Les quelques notes préparées à ce sujet ont été accueillies avec une grande bienveillance et la docte assemblée à bien voulu même nous inviter à les compléter, tel est le motif de cette modeste étude.

Puisse-t-elle trouver quelque indulgence près des esprits habitués à recueillir patiemment les vestiges qui peuvent servir à donner une plus entière connaissance du passé.

Le manuscrit dont il s'agit est un inventaire officiel et complet des biens de la fabrique de Villers-Cotterêts. Le Conseil de cette fabrique (par acte du 21 Mai 1786) avait autorisé cet inventaire ; il fut commencé le 2 Mars 1786 et terminé le 1er avril de la même année.

Il est dressé par François Louis Le Royer, Jean Louis Grégoire, notaires, royaux et tabellions au bailliage de Villers-Cotterêts et y résidant ; en présence de Louis Lalitte, Laurent Petel marguilliers, Pierre Joseph Emmanuel Delatour, prêtre de l'Ordre de Prémontré. prieur de ladite abbaye, faisant fonctions curiales de ladite paroisse et Louis François Marie Annebert Guilliot, conseiller du Roy et de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, leur avocat, procureur au bailliage dudit Villers-Cotterêts. MM. Lalitte, Delatour, Guillot, présentant chacun une des trois clefs de l'armoire fabricienne et on examine les titres, pièces et documents.

Nous pouvons remarquer en passant la manière dont procèdent les deux notaires, joints aux trois membres ci-dessus désignés ; ils indiquent les heures où commencent leur travail et où il est interrompu. C'est de 8 ou 9 heures jusqu'à midi et de 2 heures à 5 ou 6 heures du soir.

Cet inventaire présente le résumé d'une quantité de pièces des XV, XVI, XVII, et XVIII[e] siècles ; titres de propriétés, de donations, d'échanges, d'arpentages, de jugements, de fondations religieuses, de comptes, etc. Tout cela n'offre qu'un médiocre intérêt général ; ce que nous y avons surtout cherché, ce sont des indications se rapportant davantage à l'histoire locale. Nous y avons recueilli quelques renseignements peu connus, croyons-nous, sur l'église, la cure, les fondations religieuses ; nous y avons joint un aperçu des diverses professions indiquées dans les actes officiels et même les noms et les enseignes d'un certain nombre d'hôtelleries citées dans ces pièces.

De l'Église

Veut-on savoir quelles étaient les dimensions de l'église, ses chapelles, ses sièges, leur nombre, le total de leur revenu au siècle dernier ? Cet inventaire nous fournit des indications précises.

A la date du 26 Mai 1771 est relatée une adjudication faite du carrelage de l'église paroissiale de Villers-Cotterêts. Elle est obtenue en rabais par Jean Remy Caron, entrepreneur de bâtiments à la Ferté-Milon, à raison de seize livres la toise.

« Le dit carlage, ajoute le rapport, est porté à la quantité de cent deux toises cinq pieds ; en outre il y a trente et un pieds six pouces de marches carderonnées tant au passage de la chapelle de la Vierge qu'à celui de la chapelle de Saint-Sébastien..... il se trouve aussi dans l'embrasement de la grande porte un banc de pierre non compris dans la toise et trois pieds de longs en tambour du côté du château.»

Pour les sièges c'est un autre acte du 31 juin 1772 qui traite ce point. Il mentionne 600 chaises et 200 prie-Dieu, portant que l'acquisition de celles qui seront nécessaires pour compléter ce chiffre seront achetées à un tourneur nommé Jean Rotiost « à raison de huit sols la pièce l'une dans l'autre. » Le 29 décembre 1771 un bail de 3 ans a été fait à François Fortier des huit cents chaises (600 chaises et 200 prie-Dieu) moyennant 930 livres outre les charges et le 15 janvier 1778 elles étaient affermées « à Louis Porcher, suisse de ladite église et sa femme pour la redevance de mille livres ».

Nous voyons d'après ces actes les dimensions de l'église, le nombre des sièges qu'elle contenait et ce que produisait au siècle dernier cette partie de ses revenus.

De la Cure

La cure de Villers-Cotterêts était à la nomination du roi et faisait partie du doyenné de Coyolles. La réunion des Calendes avait lieu à Villers-Cotterêts et un acte du 9 Mars 1552 stipule la fondation d'une rente fondée par Mᵉ Jacques Chéret, curé de Villers-Cotterêts à payer, pour les calendres (sic) savoir aux sʳˢ doyen

curés et vicaires du doyenné quarante sols tournois et quatre septiers de bled et à ladite église six sols et deux septiers de bled » p. 208.

Cela nous indique une coutume ancienne et les désignations déjà données à cette époque au clergé. Quand en 1671, les religieux Prémontrés de l'abbaye de Clairfontaine eurent reçu la direction de la paroisse, ils furent désignés dans les actes sous les noms de vicaires perpétuels et plus souvent de prieurs faisant fonctions curiales. Le prieur était aidé d'un sous prieur et de plusieurs religieux.

Le dernier prieur fut Mᵉ Pierre Joseph Emmanuel Gilbert Delatour sous l'administration duquel fut rédigé cet inventaire.

M. Chollet, ancien doyen de cette ville, mort en 1868, écrit dans son livre intitulé : *Un serment mal gardé*: « Ce fut en 1791 que les lieux furent évacués, que M. l'abbé de Saissevalle et ses religieux au nombre de 6 ou 7 prirent le chemin de l'émigration ou se retirèrent dans leurs familles, laissant à la ville, par testament, une maison magnifique qui leur avait coûté des sommes immenses. (p. 212).

Plusieurs inexactitudes se sont glissées dans ce récit. Le véritable administrateur de la paroisse de Villers-Cotterêts était, comme nous venons de le dire, M. Delatour, prieur des Prémontrés. C'était lui qui résidait dans la paroisse et M. de Saissevalle, abbé du même ordre, n'habitait que rarement le prieuré qui était, du reste, sa juridiction.

Ce n'est pas en 1791 mais en 1790 que les religieux ont quitté la ville. Le service paroissial ne fut pas d'abord interrompu mais confié à un prêtre séculier,

On se contentait de chasser les religieux avant d'expulser bientôt les autres prêtres.

L'acte officiel suivant, conservé aux archives municipales, en fournit la preuve:

« En 1790, le 4e jour d'octobre, neuf heures du matin, Louis-François Leloutre, prêtre du diocèse de Soissons, résidant à Villers-Cotterêts, a pris possession de la cure de Saint-Nicolas du dit lieu en conséquence les provisions à lui accordées le premier du présent mois par Mgr l'Evêque de Soissons sur la démission de M. de Saissevalle, abbé régulier du monastère de Clairefontaine à laquelle prise de possession il a été intronisé par Me Etienne-Nicolas Goullard, prêtre curé de la paroisse de Pisseleux en conséquence de la commission à lui accordée par M. Hubert, archidiacre, datée du deux du mois d'octobre. »

Signé: Leloutre, Goullard, Moreau, maire, Dupont, marguillier, Parisis, officier municipal, Lentz, bourgeois.

Ces observations sont peu importantes pour l'ouvrage que nous avons indiqué. M. Chollet n'a voulu faire qu'un récit de diverses promenades, entremêlé de quelques renseignements historiques ; il serait seulement à craindre que ces renseignements mal controlés n'induisent en erreur au sujet de cette histoire locale.

Fondations Religieuses

L'inventaire reproduit les noms des 68 personnes qui fondent des rentes sur des biens fonds afin d'obtenir des services religieux ou qui lèguent directement ces

immeubles à la fabrique. Chaque somme est petite ; elle varie de 3 sols à 100 sols et de 3 livres à 26 livres de rente, cette dernière est la plus élevée ; les immeubles légués sont de 1 et 2 arpents à la fois.

Si quelques-unes des fondations sont faites directement au nom de Son Altesse Sérénissime Mgr le duc d'Orléans et de quelques autres personnages comme Pierre de Vienne, seigneur d'Autreval-les-Pierrefonds, de Meulan, seigneur d'Oigny, Marie de Chavigny et autres, la plupart d'entre elles sont léguées par d'obscurs paroissiens, petits propriétaires et ouvriers. Cet état officiel prouve la popularité des fondations, le désir de chaque famille de faire prier pour ses membres et ces rentes, sans être onéreuses ni au gouvernement ni aux particuliers, servaient à l'entretien des frais intérieurs de l'église et de son personnel.

Le côté difficultueux venait de ce que ces revenus grevaient des immeubles et passaient aux acquéreurs à perpétuité. Ils donnaient lieu à chaque mutation à l'exposé sur papier timbré de la transmission des charges. Une plus grande abondance d'argent eut permis d'établir des rentes sur capitaux. Déjà on entrait dans cette voie et plusieurs titres portent en marge quittance d'un remboursement fait à la Fabrique.

Au lieu de modifications,il y eut radiation complète des possessions fabriciennes.

L'Assemblée constituante, comme on le sait, déclara dans sa séance du 2 novembre 1789 que les biens du clergé étaient mis à la disposition de la Nation avec clause expresse pour l'Etat d'assumer la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres.

C'était l'origine du budget des cultes et il devait remplacer ces titres de fondations dont nous avons sous les yeux un modeste inventaire local.

Enseignes d'Hôtelleries

L'attention de la Société archéologique de Soissons s'est quelquefois portée sur certains détails de la vie d'autrefois,comme les noms des hôtelleries d'une ville, les diverses professions qui y étaient exercées. Cet inventaire peut aussi fournir quelques notions sur ces deux points.

Villers-Cotterêts était depuis le x^e^ siècle un rendez-vous de chasse, aussi y trouvait-on la Grande Maison, c'est ainsi qu'on appelait le vieux château, l'hôtel de la Vénerie, l'Epée Royale, l'Ecu d'Orléans et d'autres dénominations communes de la contrée, le Lion d'Or, la Croix d'Or, les Trois Rois, le Plat d'Etain, le Pot d'Etain, le Cheval Blanc, les Trois Pucelles, l'Image de Saint-Louis, l'Image de Saint-Quentin, Saint-Nicolas. Ces désignations ont peu varié ; quelques-unes existent encore et on peut y ajouter le Dauphin, la Boule d'Or, le Cigne, etc. Il y a aussi une vaste maison de chasse appartenant actuellement aux adjudicataires de la chasse.

Professions diverses

Dans toute agglomération de campagnes ou de petites villes se rencontrent un certain nombre de professions ou métiers communs, laboureurs, voituriers, bergers, garçons de fermes, charrons, menuisiers, serruriers, maçons, vitriers, tonneliers, perruquiers,

chapeliers, maîtres d'école, arpenteurs, géomètres, huissiers, notaires, chirurgiens, médecins, etc ; mais ils en désignent d'autres qui indiquent d'une manière plus spéciale l'organisation de la contrée, ses industries ou ses coutumes.

Nous trouvons, dans ces actes, les titres ou dénominations de contrôleur général des maison, domaine et finances de Mgr le duc d'Orléans, conseiller procureur du roy aux eaux, forets et chasses du duché de Valois à Villers-Cotterêts, procureur du roy en la maitrise de Villers-Cotterêts, lieutenant de ladite maitrise, inspecteur des châsses, écuyers gendarmes de la garde du roy, sergents gardes de la forêt de Retz, gardes ordinaires, gardes rachâsseurs, louvetiers, etc.; on peut y relever aussi les professions suivantes indiquées à la suite des noms propres: marchands de bois, ouvriers de bois, boisseliers, tourneurs, sabotiers, cazerotiers, maneliers, arsoleurs, charbonniers, fonteniers, taillandiers, mégissiers, arsonniers, selliers, corrayeurs, tisserands, potiers d'étain, garçons paulmiers, etc. Si plusieurs de ces désignations sont tombées en désuétude, elles restent au moins dans ces actes comme un assez curieux souvenir des derniers siècles.

Tels sont les quelques détails que nous souhaiterions pouvoir servir à faire mieux connaitre l'ancien Villers-Cotterêts.

Quant au vieux manuscrit, on le retrouvera au besoin dans les archives de la paroisse.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : vicomte de Barral.

Le Secrétaire : l'abbe Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

QUATRIÈME SÉANCE

—

Lundi 2 Avril 1894

—

Présidence de M. l'Abbé PÉCHEUR

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Bulletin du Comité des Travaux historiques* section des sciences économiques et sociales, 1893.

2° *Bulletin de la Société Linnéenne du Nord de la France*, 1894, t. 11, janvier à décembre 1893, nos 247 à 258.

3° *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais*, t. 10. n° 151, 1er et 2e trimestres 1893.

4° *Société de secours des Amis des sciences*, séance du 17 mai 1893.

5° *Annuaire de l'Association Philotechnique*, t. 52,1893.

6° *Bulletin de l'Association Philotechnique*, 15e année, nos 2 et 3, février et mars 1893.

7° *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, t. 15, 2e partie, 1893.

8° *Cartulaire de l'Abbaye de St-Corneille de Compiègne* par l'abbé Morel, 1er fascicule, 1894.

9° *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, 21e année, 1re livraison 1894.

10° *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 13e année, 2e série, n° 9. 1er trim. 1894.

11° *Revue Historique et Archéologique du Maine*, t. 34,2e semestre 1893.

12° *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin*, t. 19, 2e série 1894.

13° *Revue des Travaux scientifiques*, t. 13, n° 9.

14° *Revue des Etudes grecques*, t. 6, n° 24, oct.-déc. 1893.

15° *Mémoires de la Société d'Agriculture, sciences et arts de la Marne*, 1892.

16° *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 14e vol.,2e livraison, mars 1894.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Lhermitte, propriétaire à Soissons, est admis comme membre titulaire.

Dans la correspondance on remarque une lettre de M. le directeur des Beaux-Arts, annonçant pour les premiers jours de mai, au Champ de Mars, une exposition des arts décoratifs et invitant la Société à s'y faire représenter.

M. Delorme donne lecture d'une note à propos de M. Brayer-Willesme et de son différend avec M. Jarry de Mancy au sujet de l'histoire de Soissons.

A PROPOS

DE L'HISTOIRE DE SOISSONS

Dans une notice sur M. Brayer-Willesme publiée par M. Collet dans le 16e volume (2e série) du bulletin de notre Société, il est dit ceci : (c'est M. Brayer qui parle)

« Je m'étais chargé de ce dernier travail (sur Sois-
« sons) pour lequel j'avais rassemblé, depuis long-
« temps, nombre de renseignements que je communi-
« quai en 1835 à M. Jarry de Mancy, professeur d'his-
« toire à l'Académie des Beaux-Arts, qui m'avait
« manifesté l'intention de publier une histoire de notre
« Ville, dont il fit même paraître le prospectus en
« 1836. J'ignore les raisons qui lui ont fait, depuis,
« ajourner la publication de son ouvrage.

« Si les divers matériaux que j'avais confiés à M.
« Jarry me reviennent, je m'empresserai de revoir
« cette seconde partie et de la déposer également à la
« Bibliothèque. »

« M. Brayer avait raison, dit l'auteur de la notice, de douter du retour à lui de ces derniers documents ; ils passèrent des mains de M. Jarry de Mancy dans celles de sa sœur, et de celles de sa sœur dans

celles d'un prêtre, M. l'abbé Cyprien Delaplace, qui, j'aime à le croire, ne les conservera pas quand il saura quelle destination leur était réservée. »

Si les affirmations de M. Brayer étaient exactes, il semblerait, en effet, que les documents en question eussent dû revenir aux mains de M. Brayer ; et on pourrait considérer le détenteur actuel comme moralement obligé à une sorte de restitution à la bibliothèque de Soissons, à qui M. Brayer destinait ses manuscrits.

Mais des renseignements que nous avons trouvés dans les papiers de M. Boujot, ancien président du tribunal de Soissons et conseil de M. Brayer dans une difficulté survenue entre celui-ci et M. Jarry de Mancy à l'occasion, précisément, de ces documents, il résulte que M. Brayer a été mal servi par sa mémoire et que M. Jarry de Mancy était bien et légitimement propriétaire des documents à lui vendus par M. Brayer lui-même, qui ne pouvait ainsi en espérer le retour entre ses mains.

Voici ce qui s'était passé :

A l'occasion du concours institué par Mme Maréchal pour le prix de 12.000 fr. affecté à la meilleure histoire de Soissons, un traité était intervenu entre M. Brayer et M. Jarry de Mancy, à la date du 8 juin 1835.

Nous ne connaissons pas les termes précis de ce traité ; mais dans une lettre, écrite par M. Brayer à M. Jarry de Mancy, le 21 janvier 1838, pour lui reprocher de n'avoir pas concouru au prix Maréchal, et lui réclamer, d ce chef, une indemnité, M. Brayer dit :

« Il vous souvient, sans doute, Monsieur, de ce contrat formé entre nous ; il traçait à tous deux une ligne de conduite dont l'un de nous ne pouvait dévier sans offrir à l'autre une juste compensation. Votre rôle, à vous, était de concourir pour le prix de 12.000 fr., d'y employer tous vos efforts, et de me faire participer dans une proportion fixée à l'avance, à votre bénéfice en cas de succès. Le mien était de ne mettre à la disposition d'aucun autre les éléments de l'Histoire de Soissons dont mes études et ma mémoire auraient pu l'aider. J'ai tenu religieusement parole, etc., etc. »

Nous verrons plus loin comment était réglée cette participation au bénéfice éventuel et aussi quelle était la somme fixe, en argent, que M. Brayer devait toucher, que le succès répondit, ou non, à leur commune attente.

Le modèle de lettre fourni à M. Brayer par son conseil porte cette mention : « M. Brayer ferait bien de réclamer aussi tous les objets *confiés* ou *cédés* à M. Jarry ; mais cela pourrait faire l'objet d'une nouvelle lettre, etc. »

Il y avait donc des documents *confiés* et d'autres *cédés*, c'est-à-dire vendus. On devait les réclamer tous : les uns parce qu'ils n'étaient que prêtés, (ce sont ceux qui appartenaient à la Bibliothèque communale dont M. Brayer était le bibliothécaire) et les autres, quoique vendus, parce que la convention n'avait pas été exécutée complètement par l'acheteur. Cela dit pour répondre à cette objection : pourquoi réclamer des objets soi-disant vendus ?

M. Brayer avait, en effet, confié à M. Jarry de Mancy différents documents et objets appartenant à la Bibliothèque de Soissons, et j'en trouve la preuve

(au moins pour un manuscrit) dans l'opuscule publié par M. Paul Lacroix sous ce titre : « Un dernier chapitre de l'Histoire de Soissons » Parlant du seul concurrent qui lui parût redoutable, Paul Lacroix dit : « M. Jarry de Mancy essaya pourtant de me susciter quelques embarras, lesquels n'étaient peut-être pas de trop bonne guerre, en refusant de me communiquer les précieux mémoires du chanoine Cabaret que la Bibliothèque de Soissons (lisez le Bibliothécaire) lui avait confiés, etc. »

Il y avait aussi des documents *vendus,* car dans un mémoire de la main même du conseil de M. Brayer, il est dit textuellement :

« Le traité du 8 juin 1835, prouve deux choses :

1° Que M. Jarry en *achetant* de M. Brayer tous manuscrits et documents avait en vue de faciliter son travail sur l'histoire de Soissons à l'occasion du legs stipulé dans le testament de M^me^ veuve Maréchal.

2° Que M. Brayer en *vendant* lesdits manuscrits et documents, qu'il ne possédait que dans ce même but, avait en vue non seulement les 600 francs réalisés en trois effets aux échéances des 1^er^ Juillet 1835, 1^er^ Janvier et 1^er^ Juillet 1836, mais encore l'éventualité d'une part de 1200 fr. dans le prix légué par M^me^ Maréchal, si M. Jarry, qui devait y concourir, était assez heureux pour l'obtenir. »

Et plus loin :

« Cette chance que M. Brayer voulait courir avec M. Jarry était licite : elle pouvait faire, ainsi que cela a eu lieu, la matière d'un contrat, et ce contrat était désormais tellement obligatoire, pour M. Jarry, qu'il ne pouvait plus s'en affranchir sans offrir d'avance,

par convenance et par devoir une juste indemnité de la perte que fait M. Brayer de l'une des stipulations sans lesquelles il n'eût pas consenti *l'abandon* de matériaux précieux pour l'édification de l'Histoire de Soissons que lui-même aurait pu continuer ou faire continuer par d'autres. »

Ne voilà t il pas bien la vente avec ses caractères nécessaires et suffisants : le consentement, la chose et le prix ?

Désire-t-on savoir comm nt cette difficulté a été définitivement réglée ?

Il semble que tout s'est terminé à l'amiable.

Une note de la main de M. Boujot est ainsi conçue :

« En février 1839, M. Jarry m'a promis, sur la « Place Saint-Sulpice, de payer 300 francs à M. Brayer, « ajoutant qu'il ne le pourrait faire que sous quelques « mois.

« Par lettre du 5 février 1840, je lui ai rappelé « cette promesse et l'ai engagé à la remplir sous bref « délai. »

Cette somme de 300 francs a-t-elle été payée ? Nous l'ignorons ; mais qu'importe ? M. Brayer s'était dépossédé de ses manuscrits et n'avait plus, dès lors, qu'un droit de créance sur M. Jarry de Mancy.

Et maintenant il ne nous reste plus qu'à souhaiter que M. l'abbé Delaplace, propriétaire d'un bien légitimement acquis, continue les dons qu'il a déjà commencé d'en faire à la Bibliothèque communale de Soissons.

On continue ensuite la lecture de l'histoire des rues de Soissons, par M. l'abbé Pêcheur.

On lit les notices sur les rues des Minimes, St-Antoine, de la Buerie, de la Trinité, de l'Echelle du-Temple, de St-Remy, du Chaperon-Rouge, de l'Evêché, etc.

M. Collet communique une liste des noms nouveaux donnés aux rues pendant la Révolution.

M. Al. Michaux rend compte d'un nouveau travail de notre vénéré collègue, M. Frédéric Moreau.

SUPPLÉMENT A L'ALBUM CARANDA

M. Frédéric Moreau vient de publier un supplément à son magnifique ouvrage désigné par lui sous le titre générique : *Album Caranda,* du nom de l'endroit où l'infatigable chercheur a opéré ses premières recherches.

Ce supplément a, pour sous titre ; « un dernier mot sur le port des Torques par les Gauloises, dans les deux départements limitrophes de l'Aisne et de la Marne. »

En effet, ce travail est consacré à la question longtemps controversée du port des torques par des femmes à l'époque de la Gaule indépendante.

M. le baron Ch. Rémy, de l'Académie de Reims, en faisant la description de la collection de M. Morel, a traité cette question intéressante, et établit, pièces à l'appui, que « dès l'époque de la Gaule indépendante, les femmes gauloises, comme leur époux et leurs enfants, portaient le torque dans le département de la Marne. »

M. Frédéric Moreau complète ces renseignements, par ses recherches personnelles faites depuis 20 ans dans le département de l'Aisne et dont les résultats ont été très soigneusement insérés dans les procès-verbaux des fouilles.

Il ne peut plus y avoir de confusion possible : aux grévières de Ciry-Salsognes, les sépultures de femmes étaient séparées de celles des hommes, M. F. Moreau a trouvé 40 torques sans armes, — et plus de cent dans les arrondissements de Soissons et de Château-Thierry.

Dans ce nombre, une trentaine, plus petits et sans ornements, paraient les jeunes filles.

A côté, on trouvait des bracelets, des fibules qui n'étaient que des objets de toilette des élégantes de l'époque.

Le supplément donne un joli dessin de M. St-Elme, d'après un tableau de M. Albert Maignan, représentant une jeune gauloise d'avant la conquête.

Cette charmante et gracieuse contemporaine de Divitiac ou de Galba portait : « au cou le torque légendaire, aux oreilles des boucles d'oreilles en or, au petit doigt la bague, aux deux bras des bracelets de formes variées et sur la poitrine de jolies fibules jumelles réunies par paire au moyen d'une chaînette en bronze. »

Après cela, après tant de preuves indiscutables, authentiques, nous concluons, comme M. Frédéric Moreau, que le port des torques par les femmes était un droit. même un usage qu'on ne peut plus discuter aujourd'hui, dans les départements de l'Aisne et de la Marne au moins.

Félicitons M. Frédéric Moreau d'avoir élucidé si clairement ce point qui ne peut plus aujourd'hui être vraiment controversé.

Nous aurions désiré compléter cette notice, par une étude plus étendue sur l'œuvre entière du savant et vénéré chercheur mais, pour que cette étude puisse être faite consciencieusement, il nous faut reprendre tous les albums, toutes les publications de M. F. Moreau depuis 20 ans, les compulser, les comparer, en tirer la quintessence.

Nous en ferons l'objet d'un travail spécial, que nous publierons ultérieurement.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : vicomte de Barral.

Le Secrétaire : l'abbe Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

QUATRIÈME SÉANCE

Lundi 7 Mai 1894

Présidence de M. l'Abbé PÉCHEUR

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Revue des Travaux scientifiques*, t. 13, nos 10 et 11.

2° *Romania*, t. 23, n° 89, janvier 1894.

3° *Bulletin de la Société d'Anthropologie*, 4e série, t. 4, n° 12, déc. 93 et t. 5, n° 1, janvier 1894.

4° *Mémoires de la Société Archéologique de Constantine* 7e vol,, 3e série 1893.

5° *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 14e vol., 3e liv. mai 94.

6° *The Chronology of the Cathedral Churches of France, by Barr Ferree, 1894.*

7° *Mémoires de la Société d'Antrhopologie*, t. 1, 3e série, 3e fasc. 1894.

8° *Thiérache, Bulletin de la Société Archéologique de Vervins*, t. 14, 1890-91.

9° *Société industrielle de Saint-Quentin, Bulletin* n° 39, 1893.

10° *Catalogue des Peintures du Musée de Soissons*, par M. Collet.

11° *Mémoires de la Société d Agriculture, sciences belles lettres et arts d'Orléans*, t 31, n° 4, 4e trim. de 1892.

12° *Histoire d'Origny en-Thierache*, par Ed. Michaux, 1894. — Remerciements.

CORRESPONDANCE

M. le Président fait le dépouillement de la correspondance.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Parmi les ouvrages déposés, on remarque une histoire d'Origny-en-Thiérache offerte par M, Edouard Michaux, juge de paix, et le catalogue des tableaux

du Musée par M. Collet également offert par l'auteur. Remerciements.

M. Collet fait remarquer à la Société un portrait d'homme qu'il a placé hier dans la salle des séances et que l'administration municipale vient d'acheter à Paris, où il a été découvert par un artiste de talent, M. Guedy, qui a déjà procuré au Musée de notre ville plusieurs portraits soissonnais.

Le personnage dont il s'agit présentement est Jacques Robbe, originaire de Soissons, peint à l'âge de 38 ans. Il est assis ; il porte la perruque Louis XIV, une robe de chambre couleur chamois, une chemise ouverte négligemment sur la poitrine et garnie de dentelles ; il est vu de trois quarts, en buste, tient un compas d'une main et indique de l'autre une carte sur laquelle on lit : « Robbe Jacques, ingénieur géographe, né à Soissons, 1643, ÆTATIS SUE. »

Jacques Robbe est, en effet, l'auteur d'une *Méthode pour apprendre facilement la géographie*, méthode en deux volumes se trouvant à la bibliothèque publique de Soissons. Il a, en outre, écrit une pièce de théâtre ayant pour titre *la Rapinière*. Nous ne connaissons pas cette pièce et n'en pouvons rien dire ; mais dans sa méthode de géographie, Jacques Robbe cite Soissons plus longuement que d'autres villes équivalentes et il ajoute : « On s'étonnera sans doute de ce que je parle de cette ville plus particulièrement que des autres ; mais on cessera de s'étonner quand on *sçaura* que j'ai reçu la vie dans ses murs et qu'ayant l'honneur d'être dans l'estime de tous les honnêtes gens qu'elle

enferme, j'ai cru devoir cette marque de ma *reconnaissance* à ma patrie. »

Il fait remarquer aussi une collection de médailles donnée par M. Delcourt au Musée et comprenant des médailles commémoratives depuis Louis XIV jusqu'à nos jours.

M. Plateau donne lecture d'un rapport très intéressant sur la réunion des sociétés savantes à la Sorbonne, à laquelle il a assisté, comme délégué de la Société.

RAPPORT

Sur la Réunion des Sociétés Savantes

A LA SORBONNE

En me faisant l'honneur de me déléguer à ces assises de la science, notre Société aurait bien dû y ajouter le don d'ubiquité, jamais le curieux et l'érudit n'auraient eu une plus belle occasion d'en faire usage.

Le Congrès est, en effet, divisé en huit sections dont les séances se tiennent dans huit amphithéâtres distincts où les lectures se font simultanément.

Retenu particulièrement à la section d'archéologie, votre délégué a dû renoncer à entendre des communications sur l'histoire et les sciences physiques, dont il aurait aimé à faire profit pour vous et pour lui. C'est à son grand regret qu'il n'a pas assisté à la lecture du travail de M. Souchon,archiviste de l'Aisne, sur un voyage de Louis XIII à Laon.

Le cadre de ce compte-rendu ne permet pas l'analyse des vingt-quatre rapports d'archéologie qui ont été présentés.

Tous sont intéressants à très peu d'exceptions, mais beaucoup n'offrent rien qui ne soit connu et dont on puisse tirer un renseignement nouveau.

Un certain nombre renferme la description de monuments civils ou religieux d'une région déterminée, cela est dit en termes savants et judicieusement appropriés, mais il faudrait avoir vu ces édifices pour en apprécier les mérites et en goûter les beautés.

Qu'il s'agisse d'architecture, de peinture ou de musique, les plus éloquents discours du monde seront impuissants à procurer les sensations esthétiques que produisent l'ouïe et la vue.

A vrai dire, il manque à ces rapports quelque chose qu'on aimerait à y rencontrer, précieux pour l'endroit dont ils traitent, leurs auteurs ne s'occupent pas assez d'en tirer une conclusion profitable à l'ensemble des connaissances historiques ou archéologiques. C'est ce qui explique le reproche que l'on fait aux Sociétés de province d'être trop particularistes.

Plusieurs de ces rapports méritent mieux qu'une mention aussi sommaire, quelques-uns, vraiment remarquables, ont attiré l attention sympathique de l'auditoire et mérité ses suffrages.

M. Gauthier, archiviste du Doubs, a fait une savante description des églises romanes du diocèse de Besançon, dont le style se ressent du voisinage du Rhin. La discussion qui a suivi a fait ressortir un détail instructif.

Dans plusieurs de ces églises, on remarque la différence du dessin des fûts des colonnes de la nef qui se répète de trois en trois Cette disposition est, paraît-il spéciale au roman carlovingien des bords du Rhin.

M. Braquehays a décrit les fragments d'une mosaïque provenant de Carthage et dont il a présenté les dessins. En résumé cette mosaïque m'a paru moins curieuse et moins complète que celle de Bône dont la belle lithographie en couleurs nous a été envoyée il y a deux ans.

M. l'abbé Pigeon, de la Société du Contentin, a lu un intéressant mémoire sur l'embaumement des corps chez les Mérovingiens. Faut-il voir là une tradition de la coutume Egyptienne ?

M. Buhot de Kersers de la Société des Antiquaires du Centre, au nom de M. de Laugardière, archéologue à Bourges, a captivé l'attention par un mémoire sur deux stèles en grès brut dont la plus importante porte deux inscriptions l'une sous l'autre. La première, celle du haut, en grec barbare gravée en lettres également grecques, la seconde au-dessous gravée en lettres lapidaires romaines mais en langue gauloise ou celtique, dit le rapporteur (1). On est certainement là en présence d'une pierre funéraire votive à la façon romaine. Voici la reproduction de ces inscriptions :

OS VIRILIOS
TOC OYIPIΛΛIO
ANEOYNOC
EIIOEI

ELVONTIV
IEVRV ANEVNO
OCLIENO LVGVRI
ANEVNICNO

(1) Ces deux pierres ont été trouvées à Genouilly, près de Graçay (Cher), elles sont aujourd'hui au Musée de Bourges.

Pour la démonstration, le lecteur a fait circuler des photographies de ces pierres curieuses dont la seconde ne porte qu'un nom tronqué RVONTV. Votre délégué a eu la bonne fortune d'obtenir, pour notre Société deux épreuves de ces intéressantes photographies.

Quant à l'explication de ces inscriptions, médiocre épigraphiste et se défiant d une trahison de sa mémoire, il a cru bien faire en cherchant à se procurer un supplément de renseignements.

Ces renseignements il les doit à l'obligeance de M. d'Arbois de Jubainville, le savant celtisant de l'Institut.

« La première en haut de la stèle rappelle la mé-
« moire d'un certain... tos Virilos c'est-à dire Octos (?)
« fils de Virilos, elle a été gravée (*epo*[*i*]*ei*) par les
« soins d'un certain Aneunos. Elle consiste en quatre
« lignes, la première en caractères latins, les trois
« autres en caractères grecs.

« La seconde a été faite par Élvontiu pour Aneunos
« fils d'Octos et pour Luguris, fils d'Aneunos. Elle
« consiste en quatre lignes écrites en caractères
« latins.

« On remarquera que les désinences casuelles des
« substantifs *Aneuno*, *Oclino*, *Aneunico*, ont été laté-
« nisés ; la grammaire celtique exigerait *Aneunu*.
« *Oclionu*, *Aneunicnu* avec un *u* final comme pour
« *Elvontiu* qu'un Romain aurait écrit *Helvontio*, *Cnos*
« veut dire fils *Ieuru* est la traduction de EIIO[I]EI,
« a fait.

Cette pierre devait être placée sur une tombe de famille.

L'inscription du haut est bien antérieure à la seconde qui est mieux gravée et qui date d'une époque ou l'influence romaine se faisant sentir de plus en plus, l'artiste graveur ignorant les lettres grecques, s'est servi des latines.

Votre délégué a peut-être donné à ces inscriptions plus de développement qu'elles n'en comportaient, il avoue s'être laissé séduire par l'intérêt que présentent ces monuments trop rares de la langue que parlaient nos ancêtres, les Celtes gaulois.

Faut-il maintenant raconter la mésaventure arrivée à M. Morel, de Reims, le savant archéologue bien connu qui découvrit la sépulture du chef gaulois enterré avec son char. Le programme indiquait que M. Morel lirait une note sur divers objets de sa collection. Il s'agissait d'abord d'une statuette de marbre représentant une Vénus aux formes accentuées, de 0,25 de hauteur, à laquelle manquaient les deux avant-bras et les deux pieds. Cette séduisante relique de l'art grec avait été rapportée de Chypre, son digne berceau, par un colonel de l'armée française, à son retour de Sébastopol. Comme artiste et comme antiquaire il l'estimait à une grande valeur, elle occupait dans son salon une place d'honneur, douillettement couchée sur un riche cousin de soie. Comment M. Morel en devint-il acquéreur ? C'est ce qu'il importe peu de savoir. Toujours est-il qu'il partageait l'enthousiasme et la dévotion du précédent propriétaire. Chacun de nous admirait cette œuvre marquée réellement au coin d'un art délicat, mais fort païen, quand elle arriva entre les mains de M. Héron de Villefosse, le distingué conservateur du Musée du Louvre.

Il examine, étudie, soupèse la Déesse prétendue marmoréenne avec une méticuleuse attention et tout à

coup tirant un canif de sa poche, il gratte irrévérencieusement le moignon des bras et des jambes et s'exclame. La Vénus n'est pas en marbre, elle est en plâtre vulgaire supérieurement stéariné. Hélas le Colonel et par ricochet M. Morel avaient été indignement attrapés par de trop habiles truqueurs. Bien d'autres qu'eux en ont été, en sont et en seront toujours les victimes.

Nous compatissons à la déception de notre honorable collègue de la Marne, qui ne paraît pas prendre son parti de cette lamentable constatation.

Pour faire oublier ce désagréable incident, il exhibe une façon de manche de poignard en bronze, formé de l'entrelacement d'un buste de femme avec une ourse et son ourson. Au point de vue artistique, ce groupe n'a rien d'autrement remarquable, d'aucuns le trouvent même d'un style assez épais et empâté. M. Morel cherche dans une explication un peu laborieuse, à prouver que la femme, c'est l'impératrice Théodora jouant avec des ours, allusion à la profession de son père, qui, paraît-il, était belluaire.

Cette dissertation semble bien ingénieuse mais fort hypothétique ; nombre d'auditeurs ne paraissent pas convaincus et avouent n'y voir qu'un simple manche de poignard ou de tout autre instrument dont la date de fabrication serait bien incertaine. La leçon qu'on peut tirer de cette déconvenue, c'est qu'il faut y regarder à deux fois et être bien assuré de l'origine et de l'authenticité, avant de soumettre quoique ce soit au jugement d'un Congrès de Savants.

M. Næf, de la Société Havraise d'études diverses, a rendu compte des fouilles qu'il a faites dans les environs de Harfleur sur un promontoire dominant la

vallée de la Seine, non loin de Lillebonne, l'ancienne Julia Bona.

La récolte a été fructueuse mais l'inventaire n'indique rien autre chose que le bagage ordinaire des trouvailles romaines. Ce sont des fragments d'armes, des petits meubles de toilette, des ustensiles de ménage en fer et en bronze, des débris de poterie et un certain nombre de médailles des Empereurs des IIIe et IVe siècles. De nombreuses photographies et un plan de l'endroit fouillé ont alors circulé et votre délégué a été très surpris en constatant que le petit temple, le sacellum, ressemblait étonnamment à celui de Champlieu, à ce point que les deux plans dressés à la même échelle superposés devraient coïncider dans leur ensemble et dans leurs détails.

Ces petits édifices étaient assez nombreux, en Gaule surtout près des camps sédentaires. Ils furent tous à peu près détruits en 399 par ordre des empereurs Arcadius et Honorius.

Le rapport de M. Næf a été très goûté de l'Assemblée et tout le monde a rendu justice à l'ordre, à la précision, à la science qui y ont présidé ainsi qu'à l'élégance du style et de l'exposition.

Les châtelliers paroissiaux de Bretagne, dont nous a entretenus M. Maître, archiviste du département de la Loire-Inférieure, ne sont pas autre chose que ce que nous appellons les refuges, les enceintes gauloises, les camps dits romains.

Celui d'Ambleny est connu et désigné sous le nom de Châtelet. D'après les plans et les dessins qui ont passé sous les yeux, ils ne diffèrent pas sensiblement des nôtres.

Ils sont de deux sortes, premièrement les enceintes dites Gauloises situées sur le point culminant d'une montagne, défendues en partie par les escarpements des pentes, et à la gorge par un retranchement et ensuite les Camps dits Romains bien reconnaissables à leur forme carrée avec leurs quatre portes défilées, percées au milieu de chaque côté du vallum.

On s'est quelque peu disputé à propos des préhistoriques, des Gaulois et des Romains.

Notre collègue, M. Vauvillé a pris part à la discussion et ce n'est pas lui qui avait tort. Vous savez avec quel zèle il s'occupe des Camps et des Châtelets, avec sa compétence, c'est à lui qu'il appartient de donner à la Société des renseignements plus complets sur les causes du conflit qui s'est élevé.

Signalons, en passant, la découverte assez intéressante d'une espèce de tombeau renfermant sans doute les cendres d'un corps incinéré, orné d'un bouquet de hâches de pierre de grande dimension, arrangées en cercle comme les pétales d'une fleur autour de son centre.

Nous avons été empêché à notre grand regret d'entendre la lecture faite par M. Pilloy, une de nos sympathiques connaissances, sur la découverte d'une épée gauloise dans une grévière à Moy (Aisne). La Société n'a-t-elle pas été avisée en son temps ?

De la lecture de ces différents travaux, votre délégué a rapporté la conviction que notre Société s'exagère la perfection exigée pour les présenter au Congrès.

Notre bulletin renferme des articles qui y auraient fait aussi bonne figure que n'importe lesquels.

La clôture du Congrès présidée par M. Spuller, a eu lieu dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne dont

BAS-RELIEF DE LA FERME DU CHÊNE

A MONTGRU-SAINT-HILAIRE

votre délégué a admiré les peintures décoratives, œuvre de M Puvis de Chavannes

Dans un discours de forme élégante et sympathique, le Ministre a encouragé les Sociétés Savantes à persévérer dans leurs intéressants travaux. Il les a engagées à se moderniser un peu plus et à faire profiter, autant que possible, l'enseignement actuel, de leur connaissance du passé.

La politique a eu sa grande part dans cette fête de la science mais quoi qu'il nous soit interdit de nous aventurer sur ce terrain brûlant, nous ne pouvons nous empêcher d'ajouter que le Ministre nous a paru animé des intentions les plus conciliantes, réellement imprégné de « l'Esprit nouveau ». Il ne lui reste plus qu'à les faire partager à ses collaborateurs.

M. l'abbé Pêcheur communique une note sur un bas-relief de la ferme du Chêne, au village de Montgru-Saint-Hilaire.

Ce bas-relief contient des armes parlantes. Entre deux branches de chêne se trouve un écusson portant en chef trois aiglons essorés ou plutôt trois grues sur un fond échiqueté d'argent et de sable.

UN BAS-RELIEF DE LA FERME DU CHÊNE

AU VILLAGE DE MONTGRU

Parmi les dépendances de la commune de *Montgru* ou *Montgrues-Saint-Hilaire*, se trouve la ferme du *Chêne.*

Le village du canton d'Oulchy-le-Château était du Valois et de la subdélégation de l'Intendance de Soissons, en ce dernier bourg. Il avait pour seigneur le duc d'Orléans pour la partie de la paroisse étant en franc-alleu ; et le prieur du lieu, pour celle de l'église et le reste de la paroisse avec justice, haute, moyenne et basse. L'église ayant été détruite, la chapelle du prieuré qui devint une ferme, servit d'église paroissiale depuis 1750. Le prieur était exempt de dîmes sur les terres de son bénéfice c'est-à-dire du quart du terroir, et le curé en jouissait sur le reste. Des réparations opérées à la ferme du Chêne qui appartient aujourd'hui à notre collègue, M. Deviolaine, conseiller général pour le canton d'Oulchy, ont amené la découverte d'une pierre, offerte à la Société, portant un curieux et bel écusson, bon à reproduire par le dessin. En effet on y remarquera que la partie gravée en creux est indiquée par des traits croisés, tandis que l'autre en blanc, l'est en relief. Le fronton qui avait été brisé a été retrouvé. L'écusson est entouré de branches de chêne, avec glands, comme sortant du tronc. Dans la partie supérieure de l'écusson on remarque trois grues, armes parlantes de la *ferme* et du nom de *Montgrues*, traduites en latin par *Mons-Gruum*. A notre avis cet écusson est celui du prieuré dont nous avons parlé dans les Annales du Diocèse et qui est cité dans l'Etat du Diocèse, par l'abbé Houiller, p. 282.

M. Alexandre Michaux présente un moule en pierre dure, comme une pierre lithographique, contenant l'empreinte de différentes médailles, savoir :

1° Une médaille de Saint-Hubert représentant le cerf orné d'une croix, dans un cor de chasse ;

2° Une petite médaille de Notre-Dame-de-Liesse, portant au revers la Sainte-Face ;

3° Une autre de même dimension que cette dernière portant d'un côté le Saint-Suaire de Besançon et de l'autre, une Vierge et l'Enfant-Jésus.

LES MÉDAILLES DE SAINT-HUBERT

Un moule en pierre ou matière très dure, gravé en creux, donne l'empreinte de trois médailles.

L'une, la plus grande, représente un cerf le front orné d'une croix, dans le cercle d'un cor de chasse, sous le cerf, une borne contenant d'un côté une clef entre quatre étoiles et de l'autre côté une étoile avec les lettres S. H., initiales de Saint-Hubert.

La partie du cor, qui se trouve au-dessus de la tête du cerf est tenue par un anneau, ce qui indiquerait que cette médaille pouvait être portée aux vêtements.

M. Georges Lecoq, dans le 4e volume du *Vermandois*, p. 66, expliquant une médaille de même forme et à peu près semblable, pense qu'elle était destinée à être attachée à un chapeau ou à tout autre partie de l'habillement.

Dans tous les cas, elle est frappée en l'honneur de Saint-Hubert, le patron des chasseurs dont le culte

était fort répandu en France, surtout dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Les deux autres médailles, aussi pourvues d'un anneau, sont plus petites, et de forme ovale.

Sur l'une est figurée, à l'envers, Notre-Dame de-Liesse, avec une robe de forme triangulaire, entre deux lampes.

Au revers, la figure du Sauveur, sans doute le voile de Sainte Véronique.

La seconde représente un évêque étalant un drap sur lequel on voit le corps de Jésus Christ, autour cette légende : *Saint-Suaire de Besançon.*

Au revers, la Vierge portant l'enfant Jésus sur le bras gauche et tenant un sceptre de la main droite. Elle a les pieds sur un croissant, comme dans l'Assomption de Murillo. En légende on lit : *Nostre Dame ae Gree-Ora.*

Ces pièces assez curieuses et rares nous ont paru valoir la peine d'être mentionnées.

M. le Président annonce que la Société académique de Saint-Quentin a décerné dans sa séance du 4 mai dernier, des prix d'histoire locale sur le rapport présenté par M. Jules Pilloy.

Un 2e prix médaille de vermeil est accordé à M. Emile Collet, secrétaire de la Mairie et conservateur du Musée de Soissons, pour sa biographie de Cahier.

Voici le résumé du rapport en ce qui concerne l'ouvrage de M. Collet :

« Un mémoire est consacré à Louis-Gilbert Cahier, né à Soissons, magistrat, dont la vie fut traversée par le grand orage de la Révolution et ne fut pas sans relief.

« Cahier, fils d'un maître de pension de Soissons, petit-fils d'un perruquier qui s'étrangla en voulant avaler une pomme d'une seule bouchée (funestes effets de la gourmandise) se destina à la basoche. La Révolution le trouva avocat-homme d'affaires, il resta royaliste, fut inquiété, arrêté, relâché, l'Empire le gratifia d'un siège de magistrat, et la Restauration le fit monter jusqu'à la dignité d'avocat-général à la Cour de Cassation. En 1830, il disparut et mourut du choléra en 1832.

« L'auteur de la biographie de Louis-Gilbert Cahier est M. Emile Collet, conservateur du Musée à Soissons. »

La Société adresse à M. Collet, ses plus sincères félicitations.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : l'abbé PÉCHEUR.

Le Secrétaire : Alexandre MICHAUX.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

CINQUIÈME SÉANCE

Lundi 4 Juin 1894

Présidence de M. BRANCHE DE FLAVIGNY

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Journal des Savants,* janvier, février, mars et avril 1894.

2° *Bulletin de l'Académie d'Hippone*, n° 26. 1893.

3° *Bulletin de la société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 47e vol. 1893.

4° *Bulletin Archéologique du comité des Travaux Historiques*, n° 2. 1896.

5° *Bulletin de la société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, 2e livr. 1894.

6° *Cartulaire Lyonnais*, par M. Guigne.

7° *Revue des Études Historiques*, 4e série. t. XI, 1893.

8° *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux Historiques*, n° 2 3 et 4, 1893.

9° *Bulletin de la Société Philomatique de Paris*, 8e série, t. 5, 1892 93.

10° *Revue des Etudes Grecques*, t. 6, n° 25, janvier, mars, 1894.

11° *Bulletin de l'Association Philotechnique*, 15e année, nos 4 et 5, avril et mai 1894.

12° *Mémoires de la société d'Émulation de Cambrai*, t. 58, 1893.

13° *Discours au Congrès des Sociétés Savantes*, le 31 mars 1894.

14° *Recueil des publications de la Société Havraise d'études diverses* 3e et 4e trim. de 1893.

15° *Revue de la société d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes*, t, 44. nos 1 et 2, février et mars 1894,

---

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. le président communique une lettre de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, annonçant l'envoi du programme des questions à traiter au Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne en 1895.

Cette réunion est fixée dès à présent au 15 avril

1895, et les lectures et communications, que les membres des Sociétés auraient l'intention de faire, devront parvenir au ministère avant le 1er février prochain, délai de rigueur.

Les exemplaires de ce programme sont distribués aux membres présents.

On distribue aussi aux mêmes membres des exemplaires de la table générale des 40 volumes composant les deux premières séries des *bulletins*, de 1847 à 1890, inclus; ce volume comprend:

1° la table des matières par ordre alphabéthique ;

2e la liste des plans, dessins et gravures ;

3° la table par nom d'auteur ;

4° la liste des membres, depuis l'origine de la Société ;

5° la composition du bureau pendant le même temps;

6° enfin la nomenclature des sociétés correspondantes.

Deux membres présentent, conformément au règlement, un nouveau membre, pour l'admission duquel la Société votera à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'excursion annuelle.

Plusieurs propositions sont faites. Après observations, la Société décide que cette excursion aura lieu le lundi 25 juin courant et que l'on visitera Bazoches, Saint-Thibaut, Fismes, etc.

Les sociétaires seront invités à assister à cette excursion.

Un membre lit: 1° une note concernant le séjour d'Henri IV à Villers-Cotterêts en 1606.

Un document donné par M. Rebut, professeur au lycée de Vendôme, sur *l'origine et l'organisation des anciennes corporations d'arts et métiers*, signale le séjour d'Henri IV, au château de Villers-Cotterêts en 1606.

C'est la confirmation par lettres patentes des statuts de la corporation des gantiers de Vendôme. Elles sont datées de Villiers-Costraist, 1606. (Bulletin historique du comité des travaux historiques, 1893, n° 2.)

2° Une note de François Blondel, architecte, né à Ribemont en 1618, et mort en 1686.

Dans le bulletin historique du Comité des travaux historiques (1893, n° 2) M. Charles Lucas, délégué de la société Centrale des Architectes, a communiqué une note sur François Blondel, né à Ribemont, le 15 juillet 1618. Il fut successivement «officier des armées de terre et de mer, diplomate, ingénieur militaire et cartographe, littérateur et savant, architecte de la porte Saint-Denis de Paris et premier directeur de l'Académie Royale d'Architecture». Outre ces nombreux ouvrages si divers, ce grand encyclopédiste avait réuni, dans sa maison rue Jacob, à l'angle de la rue Saint-Benoist (maison qui existe encore), une importante collection de tableaux, pierres gravées, médailles, émaux et autres curiosités.

C'est dans cette maison qu'il habitait depuis 1676

jusqu'à sa mort le 21 janvier 1686, et fut inhumé dans la partie alors seule achevée de l'église St-Sulpice.

3° Enfin une note sur la découverte à Arras d'une inscription rappelant la bataille de Bouvines de 1214, et la défaite d'Othon par Lothaire, sur l'Aisne, près de Soissons, en 978.

Le bulletin du comité historique (1893, n° 2 p. 239) contient une communication de M. Guesnon qui nous intéresse.

C'est une inscription en vers qui a été découverte sur la vieille porte intérieure du bastion St-Nicolas à Arras.

Advint ceste chose certaine
El mois de juil une depmaine,
V jours devant aoust entrant,
Et droit XXXVI ans devant,
Ces X jours moins avec II mois
Fu primes coroné li rois;
Et III cens (ans) devant et VI
Fu desor Aisne desconfis
Oteuns, emperere molt fiers
Si le venqui li roi Lohiers.

D'après l'auteur, les premiers vers se rapportent à la bataille de Bouvines du 27 juillet 1214.

Le couronnement du roi eut lieu le 29 mai 1180 soit 34 ans et deux mois moins deux jours avant.

Les derniers vers constatent la défaite d'un autre Othon, sur l'Aisne, près Soissons, par Lothaire, en 978, — soit 236 ans avant.

Le 7e vers devrait donc être rectifié ainsi d'après M. Guesnon:

Et II cens XXX avant et VI.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : Branche de Flavigny.

Le Secrétaire : l'abbe Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

SIXIÈME SÉANCE

Lundi 2 Juillet 1894

Présidence de M. le Vicomte de BARRAL

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Bulletin archéologique du Comité des Travaux Historiques*, 1893, n° 2.

2° *Revue des Travaux scientifiques*, t. 14, n^os^ 1 et 2.

3° *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris*, 4^e^ série, t. 5, n^os^ 2 et 3, février et mars 1894.

4° *Mémoires de la Société d'Anthropologie*, 3e série, t. 1, 2e fasc. 1894.

5° *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de-France*, 20e année 1893.

6° *Mémoires de la même Société*, t. XX, 1893.

7° *Table décennale des publications de la même Société*, 1884-1893.

8° *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 43e année, t. 9, 1894, 1 fasc.

9° *Cartulaire du Prieuré de Saint-Marcel-lès-Chalon*, par M. Canat de Chizy.

10° *Travaux de l'Académie de Reims*, 92e vol. 1891-1892, t. 2.

11° *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2e série, t. 24, 1893.

12° *Enquête sur les conditions de l'habitation en France*, par M. Alfr. de Foville.

13° *Bulletin Historique et Philologique du Comité des Travaux historiques*, 1893, nos 3 et 4.

CORRESPONDANCE

Dans la correspondance, une lettre de M. Eugène Lefèvre-Pontalis, annonçant qu'il regrette de ne pouvoir prendre part à l'excursion à cause du cours d'archéologie, mais qu'il envoie une planche représentant l'ancienne église de Saint-Thibault, restituée comme elle était à son origine avec le plan, les chapiteaux et la coupe de l'intérieur. Cette planche fait

partie d'un travail de M. Lefèvre-Pontalis et qui doit paraître incessamment.

Une autre lettre de M. le Secrétaire de l'Académie de Marseille, qui jadis était affiliée à l'Académie française, demande le concours de la Société de Soissons, afin de s'unir ensemble pour obtenir s'il se peut cette affiliation.

En effet, l'Académie de Soissons est organisée en 1650, c'est-à-dire 15 ans après l'Académie Française.

Elle a, en 1654, des rapports avec Patru qui veut faire obtenir, à l'Académie de Soissons, la sanction royale.

Cette sanction est obtenue en 1674

Le 27 mai 1675 a lieu la réception des députés de l'Académie de Soissons par Colbert et par l'Académie française.

Il est fait ensuite la distribution des jetons de présence aux députés, par le grand Corneille faisant fonction de secrétaire.

L'Académie de Soissons s'intitulait « fille aînée de l'Académie de Paris. »

Ses Membres avaient le droit de siéger à l'Académie française, de donner leur avis sur les matières mises en délibération; on leur distribuait toujours des jetons de présence.

Plusieurs membres pensent que cette demande n'a guère de chances de réussir auprès de l'Académie

française qui n'admettrait aucune sorte de lien avec les Sociétés de province.

NOMINATION DE MEMBRES

M. Léon Lecercle est admis comme membre titulaire.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. A. Michaux donne lecture du compte-rendu de l'excursion faite le lundi 25 juin dernier, à Bazoches. St-Thibault et Reims.

EXCURSION

A BAZOCHES, SAINT-THIBAULT ET REIMS

Dans sa dernière séance, la Société a décidé de visiter cette année Bazoches, St-Thibault, etc.

Ce n'est pas la première fois qu'une excursion a lieu dans ces endroits, si pleins de souvenirs et de vestiges du passé. Nos bulletins contiennent déjà les comptes-rendus des premières visites faites il y a 35 ans. Mais depuis ce temps nos membres se sont renouvelés et ceux qui n'avaient pu prendre part aux promenades d'autrefois étaient désireux de connaître et de voir à leur tour ce qui avait intéressé leurs prédécesseurs.

En 1858, l'excursion présidée par le regretté M. de la Prairie, a eu pour historiens M. Decamp et M. l'abbé Poquet, — puis M. Prioux a fait, dans le répertoire archélogoique du canton de Braine, la description des restes et des ruines encore debout, enfin M. l'abbé Pêcheur, dans ses *Annales*, a consacré également de nombreuses pages à Bazoches et à St-Thibault.

Ce sont ces travaux antérieurs qui nous servirent de guide pour notre excursion.

Donc le lundi 25 juin dernier, nous prenons le train à Soissons à 7 h. 03 du matin ; à nous se joint heureusement M. Moulin, secrétaire de la Société de Château-Thierry.

Il y a 35 ans, on allait en voiture et on s'arrêtait à chaque village : aujourd'hui on prend le train et on ne s'arrête plus en route on arrive directement à Bazoches.

Nous ne voyons qu'en passant Ciry et son église du XII^e^ siècle, le moulin de Quincampoix, Sermoise et son clocher quadrangulaire avec toit à quatre pans, Braine, l'antique *Palatium Brennacum*, domaine royal des premiers Mérovingiens, et au-dessus des maisons apparaît l'élégante église Saint Yved bâtie au commencement du XII^e^ siècle sur l'emplacement de l'oratoire du palais de Chilpéric ; sur la hauteur le château de *la Folie* ou *la Feuillée*, avec sesgros ses tours.

Nous voyons encore la belle tour carrée de l'église de Vasseny et son toit à quatre pans découpés à jour, avec son mélange d'ogives et de petites rosaces et ses gargouilles sculptées des angles.

Le chemin de fer suit pour ainsi dire la vallée de la Vesle, mais on n'a que le temps de jeter un rapide coup d'œil sur le paysage, les prairies et les bois.

Bazoches

A Bazoches, on descend et à la sortie de la gare, la première chose que l'on aperçoit ce sont les restes de l'ancien château fort féodal.

Une première enceinte de murailles entourait le village ; on n'y pouvait entrer que par deux portes fortifiées, au nord et à l'ouest, protégées par deux tours, où se trouvent les traces de herses.

Le fort ou donjon formait un carré de 42 mètres de large, sur 45 et 60 mètres de long. Neuf grosses tours — que l'on voit encore — démantelées aujourd'hui dont trois à la porte principale et les autres aux angles et au milieu des courtines. Un large fossé permettait de remplir d'eau de la Vesle cette importante forteresse. Elle sert de ferme et est occupée par M. Désothez.

L'église a été nouvellement restaurée. Au lieu du plafond en bois, avec poutres saillantes, on a fait un plafond voûté en plâtre. Malgré cela, elle est encore intéressante à visiter.

Edifiée à la fin du XII^e^ et au commencement du XIII^e^ siècle, elle a la forme d'une croix latine, son sanctuaire est carré. Il n'y a plus que trois travées au lieu de cinq. A droite sont deux piliers cylindriques flanqués de quatre colonnes, et à gauche les piliers sont carrés sans ornements.

Les fonts baptismaux, en forme oblongue de baignoire, remontent à une haute antiquité ; à chaque angle est une tête soutenue par une petite colonnette.

En sortant de l'église, on se demandait quelle était l'étymologie de Bazoches.

M. l'abbé Poquet et d'autres auteurs ont pensé que ce nom venait de *Basilica*.

M. Plateau estime, au contraire, qu'il vient de *ouches*, *oches*, *ulcheium*, ferme, et de *bas*, ferme d'en bas.

Pour notre part, nous donnerions raison à notre honorable collègue, M. Plateau, d'autant plus que dans les anciens titres, le nom se trouve écrit Bazolchiæ, Basolcæ.

Nous quittons le village qui fut, sous la domination romaine, la résidence du préfet des Gaules et qui servit de greniers impériaux. En 1859, on a trouvé les restes d'une villa importante et une très belle mosaïque qui a été emportée au Musée de Laon.

Bazoches fut témoin du martyre des saints Rufin et Valère, sous Dioclétien.

Avant de quitter Bazoches, on ne peut s'empêcher de jeter un coup d'œil sur le sommet de la montagne où se dresse, comme au Mont-Saint-Michel ou sur la butte Montmartre, la merveilleuse église de Mont-Notre-Dame. Nous regrettons que l'heure du départ nous empêche de la visiter.

Saint-Thibault

En traversant la voie du chemin de fer nous nous dirigeons vers Saint-Thibault.

Nous traversons un pont moderne construit au commencement du siècle, près d'un moulin, sur l'emplacement d'un ancien pont, bâti par les romains et portant encore le nom de Pont de César.

Saint-Thibault est situé sur une hauteur qui domine le cours de la Vesle. Il y avait un prieuré fondé, dit on, au VIII^{e} siècle.

Ce prieuré est bien détruit, cependant il en subsiste encore assez de vestiges intéressants qui méritent d'être vus.

« Près de ce prieuré dont on ne peut s'empêcher d'admirer la position pittoresque, dit M. Poquet, se trouvait l'ancienne église dont il ne reste plus, malheureusement, qu'un côté du transept et quelques chapiteaux de la nef et des bas-côtés enclavés dans des portions de mur. En considérant ces chapiteaux, d'un caractère si prononcé, si différents de tout ce que l'on voit, même dans nos plus vieilles églises du Soissonnais, on sent qu'on est en présence d'une des plus anciennes époques d'architecture dans nos contrées, ou au moins d'une tradition d'art qui doit remonter très haut. Sur ces chapiteaux, allongés outre mesure et sans proportion, se dessinent des ornements affectant la forme de glands opposés l'un à l'autre, de gerbes, d'épis, ou d'une coupe ciselée ; ici les chevrons descendent et sont accompagnés de feuilles qui se contournent en crochets, là, ce sont des rameaux, des plantes élevées, des fleurons, des palmettes à peine accusés. Ces ornements grossiers d'une ornementation presque rudimentaire, où se lit cependant la dégénérescence des beaux types de l'antiquité, mériteraient une étude plus complète et une reproduction exacte par le dessin. On doit regretter assurément que ce vieux monument ait disparu, surtout lorsqu'il était si facile de le conserver.

Le transept offre, entre ses modillons de têtes humaines et d'animaux, des ornements de forme ovale, ornés d'un câble ou de bâtons rompus. Sous une arcade cintrée, on aperçoit encore des peintures murales, représentant divers ornements et quelques lettres d'une légende qui est effacée en grande partie.

Non loin de l'église, dans un bâtiment occupé aujourd'hui par la ferme, on remarque deux voussures, servant de portes d'entrée, décorées de calices de tulipes, motifs d'ornementation que l'on retrouve aux porches de la basilique de Mont-Notre-Dame. Cette construction semble accuser le xv^{e} siècle. Dans un clocheton moderne accolé à ce bâtiment, se trouve une petite cloche de 1670, qui retrace un événement local : le souvenir d'un incendie.

M. Eugène Lefèvre Pontalis, dans un travail qu'il va faire paraître bientôt, a entrepris de restituer cette église telle qu'elle devait être à l'origine et sur une planche gravée avec soin, il en donne le plan, la coupe et le dessin des chapiteaux.

Nous quittons Saint-Thibault, non sans admirer le charmant et pittoresque paysage qui se déroule à nos regards et quelques instants après nous retrouvons la gare de Bazoches.

Ici, d'un commun accord, les excursionnistes au lieu de s'arrêter à Fismes, décident de pousser jusqu'à Reims, où nous arrivons vers 10 heures.

Reims

Notre bon Lafontaine a dit :

Il n'est cité que je préfère à Reims
C'est l'ornement et l'honneur de la France,
Car, sans compter l'ampoule et les bons vins,
Charmants objets y sont en abondance.

Ce qui était vrai au temps du grand roi, l'est encore de nos jours.

La splendide cathédrale est, en effet, l'ornement de notre belle patrie. Nous ne ferons pas la description de ces dentelles de pierre, de cette merveille de sculpture. Nous nous bornerons à constater notre admiration enthousiaste et sans réserve.

Nous avons demandé à voir ensuite le trésor : chappes ayant servi au sacre de Charles X et à ceux de Louis XIV, Louis XVI et d'autres monarques ; parmi les bijoux : en première ligne, le calice fait avec les débris du fameux vase de Soissons donné par Clovis à saint Remy, une croix ornée de pierres précieuses provenant de Saint-Jean-des-Vignes, des croix, des ostensoirs, des reliquaires, des ex-votos d'or, d'argent, de vermeil, ornés de pierreries.

On cite une merveilleuse pièce offerte par M. Jules Simon.

Les regards éblouis de ces magnificences, nous quittons la cathédrale pour aller déjeuner à l'*Hôtel de Jeanne d'Arc*, où l'héroïne a habité pendant le sacre de Charles VII et où une salle rappelle ses souvenirs.

Nos estomacs restaurés, nous allons visiter la maison de bois et celle des musiciens, puis nous arrivons au musée. Les richesses artistiques et archéologiques y fourmillent.

Dans les salles de l'archéologie, on trouve depuis les débris de l'âge de pierre, les silex taillés ou polis, les armes, torques, bracelets de bronze, les bijoux, armes et poteries de fer, etc. Puis les poteries gallo romaines, les grandes mosaïques, les ustensiles du

Moyen Age et de la Renaissance ; les faïences de Delft, de Rouen, de Gien, de Sinceny, etc. ; les porcelaines de Sèvres ou de Saxe, enfin tout ce qui nous rappelle le passé avec ses élégances, ses parures, ses besoins, ses objets de luxe ou d'utilité dont se servaient nos ancêtres.

Dans une salle spéciale, l'industrie du vin est représentée, depuis la plantation, et la culture de la vigne, jusqu'à la récolte, la fabrication du vin de champagne, jusqu'à la mise en bouteille, on peut suivre pas à pas toutes les opérations.

La galerie des tableaux, si elle contient quelques médiocrités, renferme aussi des merveilles. Elle est riche surtout en œuvres de l'école moderne, Corot, Daubigny, Français, Doré, Le comte de Nouy, Bin, Huet, Landelle, etc., y brillent au premier rang.

Les peintres rémois ont aussi une bonne place.

Les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles sont représentés par des toiles signées Nicolas Poussin, Coypel, Michel Van Loo, François Desportes, Santerre, Louis de Boulogne, Vien, de Lagrenée, etc.

On y trouve aussi un Jules Romain, Carrache, Caravage, le Guide, Holbein, Van Ostade, Wouwermans, etc.; — des pastels de la Tour ; des dessins de Nattier, Hyacinthe Rigaux, Mignard, Van Der Meulen, Lebrun, Natoire, Lancret, et bien d'autres, mais nous ne pouvons tout citer.

Parmi la sculpture, on remarque l'Arlequin de M. de St-Marceaux.

On resterait au Musée plusieurs jours, si l'on voulait tout examiner.

Mais l'heure passe, nous allons voir l'Arc de triomphe romain qui se trouve sur les promenades, dernier vestige debout de la puissance des César.

Puis, nous faisons le tour de l'église Saint-Jacques, et nous sommes obligés de partir regrettant de n'avoir pas eu le temps d'aller jusqu'à l'église Saint-Remy, si curieuse et si intéressante, elle aussi.

L'heure du départ arrive bientôt, nous remontons en wagon, nous félicitant de cette fructueuse promenade, favorisée par un temps magnifique, un beau soleil de juin.

M. l'abbé Delaplace donne lecture d'une partie des mémoires de l'abbé Luzurier, ancien prêtre, décédé chanoine de Soissons ; ces mémoires comprennent ce qui est arrivé à l'auteur pendant la Révolution et se terminent en 1799.

M. l'abbé Delaplace fera une notice biographique de l'auteur, avec extraits de ses mémoires.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : le Vicomte de Barral.

Le Secrétaire : Alexandre Michaux.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

HUITIÈME SÉANCE

Lundi 6 Août 1894

Présidence de M. DE BARRAL

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Journal des Savants*, mai et juin 1894.

2° *Mémoires de l'Académie de Lyon*, 3e série, t. 2, 1893, sciences et lettres.

3° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie* 1893, n° 4 et 94 n° 1.

4° *Bulletin de la soeiété Archéologique du Midi de la France*, n° 13, nov. 1893 à mars 94.

5° *Société Archéologique de Bordeaux*, t. 18, 2, 3 et 4e fasc. 1893.

6° *Mémoires de la Société Eduenne*, t. 21, 1893.

7° *Bulletin de l'Académie d'Hippone*, mars 1894.

8° *Bulletin de la Société nivernaise des Lettres, Sci ence et Arts* 3e série, t. 6, 1er fasc. 1894

9° *Bulletin de la société Archéologique et Historique de l'Orléanais*, t. 10 nc 152, 3 et 4e trimestres, 1893,

10° *Bulletin de la société d'Anthropologie de Paris*, 4e série t. 4, n° 9, octobre 93.

11° *Mémoires de la société* Académique de Boulogne-sur-Mer, t. 16, 1891-94.

12° *Décade historique du diocèse de Langres, par Vignier*, t. 2.

13° *Romania* t. 23, n° 90, avril-juin 1894.

14° *L'Architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons au XIe et XIIe siècles par M. Eug. Lefèvre Pontalis.*

15° *Bulletin des Antiquaires de la Morinie*, 170e liv. t. 9, 1894, 2e fasc.

16° *Bulletin de la société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. 24, 1894, 3e fasc.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Dans la coerrspondance, une lettre du bureau d'ethnologie de la *Smithsonian institution* demande l'échange des volumes parus de notre Société. L'envoi en est fait chaque année à mesure de la publication.

Une lettre du Chef du premier bureau du Secrétariat du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, accusant réception de 89 exemplaires du *Bulletin* (tome 2 de la 3e série. 1892), pour être transmis aux diverses sociétés correspondantes.

Une lettre de M. P. Benard, de Saint-Quentin, annonçant une réunion du Comité pour l'érection, à Ribemont, d'un monument à l'architecte français Blondel.

Une lettre du Président de la Société de Montauban (Tarn-et-Garonne), annonçant que les membres de cette Société ont l'intention de faire une tournée archéologique dans le Nord de la France et en Belgique, en passant par Soissons, Reims, Laon, etc.

Nous accueillerons nos collègues cordialement et serons heureux de leur faire visiter nos monuments.

Cette visite est dès à présent fixée au 20 août prochain.

Parmi les ouvrages déposées, on remarque une publication in folio éditée par Plon, sous ce titre: *L'Architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons aux XIe et XIIe siècles,* par M. Eugène Lefèvre-Pontalis.

M. le Président adresse verbalement de vifs remerciements à l'auteur, présent à la séance.

M. Alex. Michaux donne lecture d'un premier compte rendu de ce magnifique ouvrage; il complètera quand la seconde partie sera parue.

LES ÉGLISES DU SOISSONNAIS

M. Eug. Lefèvre Pontalis vient de publier chez Plon un bel et important travail sous ce titre : *L'Architecture religieuse dans l'ancien Diocèse de Soissons au XI^e^ et au XII^e^ siècle.* L'auteur ancien élève de l'Ecole des Chartes, déjà connu par de nombreux travaux archéologiques. s'est proposé d'éclaircir les origines de l'architecture gothique, en montrant comment ce système de construction a pris naissance dans l'Ile de France, dès les premières années du XII^e^ siècle.

Par l'étude approfondie des églises rurales du Beauvaisis, du Valois, du Soissonnais et du Laonnois, M. Eug. Lefèvre Pontalis a pu définir, avec la plus grande précision, les caractères généraux de l'architecture romane dans l'Aisne et l'Oise. Il indique d'abord les dispositions des églises de l'Ile de France au XI^e^ siècle en décrivant un certain nombre d'édifices encore intacts isolés dans les campagnes. L'auteur nous fait ensuite assister aux premières expériences des architectes gothiques sous le règne de Louis VI en consacrant un chapitre spécial aux voûtes d'ogives primitives appareillées dans les églises de la région.

La voûte sur nervures croisées fut le seul principe générateur de l'art gothique, et c'est une erreur de croire que l'usage de l'arc brisé donna naissance à ce nouveau style. Le plein cintre et l'arc brisé furent

employés concurremment pendant tout le XIIIe siècle et cette dernière forme employée d'abord par nécessité autour des voûtes, se répandit peu à peu dans toutes les ouvertures par une simple raison d'harmonie. Telles sont les conclusions que M. Eug. Lefèvre Pontalis a voulu faire prévaloir en réfutant les théories imaginées par beaucoup d'archéologues qui ont prétendu que l'architecture gothique dérivait d'un simple changement dans la forme des arcs.

De magnifiques héliogravures hors texte accompagnent ce beau volume ; elles ont été exécutées par le procédé de M. Dujardin et reproduisent les plans, les coupes, les élévations et les détails de sculpture des églises romanes de Berny-Rivière, de Montlevon, d'Oulchy-le-Château, de Retheuil, de Saint-Bandry, de Saint-Thibauld, de Bazoches (Aisne), de Verneuil-sur-Aisne, de Morienval, de Rhuis, de Saint-Léger-aux-Bois (Oise).

L'année prochaine, l'auteur doit publier la seconde partie de son ouvrage qui renfermera la description et les dessins des églises du XIIe siècle, telles que celles d'Aisy, d'Azy-Bonneil, de Bazoches, de Berzy-le-Sec, de Bonnes, de Courmelles, de Dhuizel, de Fontenoy, de Glennes, de Laffaux, de Lhuys, de Montigny-Lengrain, de Marizy-Sainte-Geneviève, de Nouvron-Vingré, de Pernant, de Vailly, de Vauxrezis, de Vic sur-Aisne (Aisne), de Béthizy-Saint-Pierre, de Bonneuil-en-Valois, de Marolles, de Noël-Saint-Martin, d'Orrouy et de Saint-Waast-de-Longmont (Oise), etc., etc. En généralisant les résultats obtenus par l'étude et la comparaison des édifices religieux de notre région, M. Eug. Lefèvre Pontalis a prouvé que l'art gothique est un art essentiellement Français et ses recherches archéologiques ont le double mérite de l'exactitude et de l'originalité.

Cet ouvrage est un monument que les savants apprécieront comme il le mérite et que les bibliothèques sérieuses du Soissonnais, possèderont toutes.

Des remerciements sont adressés par M. le Président à M. Collet, qui a bien voulu procéder au classement de la Bibliothèque toute spéciale donnée par les héritiers de M. de la Prairie Cette Bibliothèque qui comprend plus de six cents volumes, la plupart reliés, contient les anciens historiens de Soissons, Dormay, Leroux, Martin et Lacroix, Lemoine et autres, la collection du Bulletin de la Société de Soissons, des Annales du diocèse de M. l'abbé Pécheur, des Annales archéologiques de Didron, celle de l'art chrétien de l'abbé Corblet, des Congrès archéologiques de France, de la Revue des Sociétés Savantes et nombre d'autres ouvrages, monographies, histoires, etc

M. Plateau donne lecture d'une notice sur le cartulaire de Saint-Jean-des-Vignes :

« Je n'ai pas la prétention de refaire la description de ce précieux et intéressant manuscrit, elle a été faite et bien faite par l'abbé Darras, on la trouvera au troisième volume du Bulletin, première série. Je suis d'autant plus embarrassé d'en parler que j'avoue ne l'avoir point lue et cela à mon grand regret. J'ai l'excuse de l'impossibilité matérielle où me met la privation de la Collection du Bulletin.

Néanmoins je ne résiste pas au désir d'appeler

l'attention sur un certain nombre de ces Chartes et de montrer le parti qu'on peut en tirer pour l'histoire et la topographie du Soissonnais.

Dans le 2e volume du bulletin, année 1892 3e série page 31, il est question d'une pierre tombale remarquablement bien gravée, représentant un personnage vêtu d'une longue robe. Malheureusement cette pierre a été brisée, les morceaux manquent, emportant le secret d'une inscription en lettres du XIIIe siècle et dont il ne reste que quelques mots.

Du nom du personnage, de sa qualité, de son état-civil ou religieux il ne reste que ces deux mots:

BALDVIN de CYMAICO.

Or, dans la Charte n° 222, à propos d'un diff rend sur le droit de chasse dans le bois de Sec Aunoy (Saconin) entre les abbayes de St-Jean et de Notre-Dame aux Nonnains d'une part, et les ayants droit du Comte de Soissons, d'autre part, il est dit : « A tous « cels ....Gauthier Bardin bailli lo roi de la baillie « de Vermondois ... sachent tuit que comme descors « fut meuz entre Damoiselle Marie de Soissons et « le seigneur de Cymay. . etc. etc. »

Il es donc à peu près certain que le Baudouin de Cymay était un parent plus ou moins éloigné dudit Comte de Soissons. Quant à Cimay, c'est fort probablement Chimay en Belgique.

Des quelques Chartes dont la copie nous a été gracieusement envoyée par M. Cuissard — bulletin 1er volume, 3e série, année 1891, on en retrouve quatre dans le Cartulaire. — Parmi les noms disparus des

rues de Soissons, on voit figurer le «vicus arsus,» la rue Arse... ou brulée. C'était probablement une des rues du quartier de Panleu près de la porte de Crise, conduisant au chemin des moulins.

Dans la Charte n° 162, on voit Alberic de Bucy vendre une maison située « *in veteri foro* » au vieux marché «quo descenditur in magnum vicum, par où on descend dans la Grand'rue — « ante turrem comitis Suess.»

Les Comtes de Soissons avaient un droit fiscal, avalagium, en vieux français avalage, qu'ils exerçaient dans la ville et qui consistait à prélever une certaine quantité de poisson dans les nasses et filets des pêcheurs.

Le couvent de Saint-Crépin, in cavea, possédait une rente de sept septiers de vin et d'une poule sur une vigne située ante portam Sti-Johanis in vineis in loco ubi dicitur in arenis, c'est-à-dire au lieu-dit des arênes. C'était près de là qu'existait autrefois l'amphithéâtre romain ou mérovingien sur la fondation duquel tout le monde n'est pas d'accord.

L'étymologie d'Oulchy, Ulcheim, Ouchie, domaine rural, enclos, jardins et vergers, se trouve confirmée dans la Charte n° 57.

« Huetus dictus de Ponte de Parnant se disant « propriétaire d'une certaine ouchie contiguë à l'ou « chie d'Henri dit Mainier..etc.

Cette étymologie se trouve reconfirmée dans la Charte f° 103, en vieux français celle-là où Robert de Cruny, Chevalier du Coquart, vend deux pièces de terre sises à Rozoy, vers Ouchie. . . . . .

. . . . . .

Les quelques maisons qui constituent le très modeste hameau qui se trouve au bout du Pont de *Palie*, sur la rive droite de l'Aisne, est appelé Ponvert.

Très curieuse, la lettre de l'Official de Soissons à propos d'une maison veudue par Gilon, carnifex, bourreau de Tigny, et son beau-frère, Pierre de Thou. Il faut lire Thau ou Taux, village voisin de Tigny — Ce Gilon était certainement le bourreau de la Vicomté de Buzancy, dont le seigneur, peu soucieux de ce voisinage immédiat, l'exilait dans un village voisin, en le gardant toutefois sous sa main.

Ce patibulaire Gilon n'était pas le seul de sa repoussante profession.

Le Cartulaire indique plusieurs autres de ses confrères tourmenteurs.

A cette rude époque, ils ne chômaient guère, et leur sanguinaire industrie leur rapportait d'assez beaux profits.

Nous allons forcément nous retrouver devant un problème d'étymologie au sujet d'un nom qui a été l'objet de nombreuses controverses.

Trahit sua quemque voluptas.

C'est une science toute moderne, encore hésitante, où l'imagination joue souvent un rôle trop accusé, mais qui a fait de réels progrès depuis quelques années.

Nous ne sommes plus au temps où le prolixe Lemoine un des historiens de Soissons, attribuait à un roi nommé Magus, la fondation des villes ayant, comme Noviomagus, ce mot comme terminaison. Nous savons

aujourd'h i que magus signifie champ, marché, terrain à réun on.

Par contre, il ne manque pas encore d'archéologues, qui, de nos jours, attribuent à Brennus, cet infatigable bâtisseur, la construction des villes, villages ou hameaux dont le nom commence par Brenn ou Brame, ou Bri.

Dans le Cartulaire en question, on voit souvent répété le nom de Brana.

Il n'y a pas d'équivoque, il s'agit bien du Braine sur la Vesle que nous connaissons. Dans d'autres anciens textes, toutes les fois que la topographie est certaine, c'est toujours Brana.

Quant à assimiler Brennacum à Brana, à en faire un synonyme, c'est une autre affaire. La consonnance des deux mots Braine ou Brennacum a peut-être induit les archéologues en erreur.

La confusion était naturelle et la tenta ion si séduisante.

Il est démontré, sans cont station possible, que les noms de l eux terminés en acum sont composés d'un nom d homme ou de lieu et du suffixe gaulois acum qui, par corruption et l'habitude, s'est changé en y.

Il y en a de nombreux exemples autour de Soissons et entr'autres on peut citer Croiacum Crouy, Aniciacum-Anizy, Cociacum-Coucy, Juviniacum Juvigny, Buciacum-Bucy et quantité d'autres.

Ces noms, quoiqu'altérés, rappellent ceux des propriétaires Gallo-Romains, seigneurs de ces *fundi* qui sont dev nus nos communes.

Il résulte de cette règle que la terminaison moderne de Brennacum devrait être Brenny. Nous ferons d'abord observer que dans les textes authentiques de Grégoire de Tours, ce n'est pas Brennacum mais bien Brinnacum.

Sur quelle preuve indiscutable s'appuie-t-on pour prétendre que Braine ou Brana ait été le séjour de Chilpéric et de Frédégonde. Le texte de Grégoire, minutieusement épluché, n'en fournit aucune. Il reste le poëte Fortunat (lib IX cap. XV) qu'elle créance faut-il ajouter à son emphase ?

Mais ce Brenny, qui logiquement, devrait-être le nom moderne de Brinnacum n'est pas une hypothèse géographique, il existe réellement... c'est Breny-sur-Ourcq Brenniacum, comme l'appelle le chanoine Houllier.

Pourquoi n'y placerait-on pas la métairie royale ou palatium de Chilpéric ?

Cette prétention est certes très aventureuse, mais elle a pour elle la sanction de la correction philologique.

En faut-il encore une autre ? Les fouilles de M. Frédéric Moreau vont nous la fournir. Il a découvert à Breny 1,300 sépultures mérovingiennes où il a récolté 1,384 pièces de mobilier funéraire. A Armentières tout près de là, de 879 sépultures mérovingiennes, il a extrait 990 objets funéraires. A-t-on fait des découvertes analogues à Braine, apud Branam ?

Il ne faut pas du reste se faire d'illusion sur le Palatium mérovingien. Ce n'était pas un édifice somptueux, loin de là, ce soi-disant palais n'était qu'un vaste rectangle bordé de tous côtés par des constructions en bois.

Les bâtiments également en bois, faisant face à la porte d'entrée, servaient de logement au seigneur ou au monarque. On vivait là patriarcalement d'une façon très rudimentaire; il faut le dire, la licence des mœurs y dépassait ce qu'on peut imaginer.

Chilpéric avait une prédilection pour Brinnacum comme son père Chlotaire en avait eu une pour Kierzy ou Compiègne.

Nous avons cru devoir rappeler l'attention sur ce problème de topographie historique encore assez embrouillé. Ce serait à l'honneur de notre Société si nous parvenions à présenter une solution neuve et inattaquable.

Disons quelques mots de ces chartes assez nombreuses où il n'est question que des discors ou des différends de Saint Jean avec les uns et les autres. Ces révérends hommes religieux avaient le sentiment de leurs droits fort excitable.

Tantôt c'est avec leurs confrères des autres abbayes, tantôt c'est avec le Comte de Soissons, d'autres fois avec le Seigneur de Buzancy, dont la justice bordait la leur au Pont de Crise, dans le faubourg de ce nom... Souvent le Roi lui-même intervenait et, de sa suprême autorité, accordait les parties.

On connaît le texte de ces lettres patentes où tout est si minutieusement prévu et enregistré avec une fastidieuse prolixité. Nous ne pouvons mieux terminer qu'en rappelant le fameux procès qui eut lieu vers 1330 entre Guy de Chatillon, comte de Soissons et Ysabel de Chatillon, abbesse de Notre-Dame.

Ce fût au sujet d'un bœuf qui, échappé des mains de ceux qui le conduisaient, tua un homme, sur la

limite des deux parties. Le Comte et l'Abbesse quoique parents se disputèrent le jugement du coupable.

L'affaire fut plaidée, probablement en cause grasse, car on était au carnaval ; on s'arrangea, paraît-il, le bœuf fut pendu et les deux plaideurs se partagèrent les dépouilles du meurtrier.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE D'AIX LETTRES ACADÉMIE DE MARSEILLE

M. Plateau entre dans des détails intéressants qui lui sont fournis par les chartres.

Ainsi, il a trouvé que *Balduin de Cymaico* était Beaudouin de Cimay, un parent peut-être d'un comte de Soissons qui portait le titre de seigneur de Cymai (Chimay).

En passant, il donne l'étymologie d'Olchy, *Ulcheium*, domaine rural, enclos, verger.

Il pense que *Brennacum* pourrait être attribué aussi bien, sinon mieux, à Breny qu'à Braine.

Ne s rait-ce pas à Breny qu'aurait été le *palatium* de Chilpéric ?

M. Frédéric Moreau a trouvé à Breny toute une nécropole mérovingienne, 1300 sépultures, et 1400 objets funéraires. Qu'a-t-on trouvé à Braine?

M. Lefèvre-Pontalis dit que cette question a déja été traitée par M. l'abbé Pécheur dans le premier volume de ses *Annales*. Il lit une note de la page 150 où l'étymologie de Braine et l'opinion des auteurs se trouvent résumées.

En terminant, il pense qu'il serait bon de consulter M. Longnon, le grand maître en cette science qui pourrait donner un renseignement décisif.

A propos d'étymologie, un membre signale les suivantes données par M. l'abbé Sanlerre, de Pamiers (Bullet. des arts et monum. 1847-48 508).

NANT. signifie *ruisseau* ; d'où Nanteuil-la-Fosse, Nanteuil-sous-Muret, Nampcel, Nantouillet, etc.

BERNY ou VERNY, signifie *Aulne,* Berny Rivière, Verneuil.

M. Collet donne lecture d'une note sur les objets récemment entrés au musée de la ville.

M. le baron Alphonse de Rothschild, l'éminent membre de l'Institut, vient de faire don au musée de Soissons, par l'intermédiaire désintéressé de M. Paul Leroy (l'un des rédacteurs de la revue l'*Art*), d'un sixième tableau, *Ravitaillement*, signé de M. Eugène Claude.

M. Eugène Claude est né à Toulouse et demeure à Asnières. C'est un bon peintre de *Natures mortes.* Il expose depuis plus de trente ans, et le Salon a ainsi reçu de lui une soixantaine de tableaux qui lui ont valu plusieurs médailles, et l'ont placé hors Concours.

Le *Ravitaillement* est d'une hauteur de 95 cm. et d'une largeur de 1 m. 30; il représente du gibier, de la volaille, des fruits, divers accessoires, et il a figuré cette année à l'Exposition du Palais de l'Industrie, où l'auteur avait aussi une autre toile: la Pêche.

Le Conseil municipal de Soissons sera appelé vendredi soir à voter des remerciements à M. le baron Alphonse de Roths hild, et sans doute il s'empressera de le faire comme pour les cinq dons précédents, il remerciera également M. Paul Leroy pour son obligeance habituelle.

Mentionnons maintenant d'autres objets récemment entrés au musée :

Une très curieuse montre en argent, autrichienne, offerte par M. Adolphe Tingry.

Sept pierres travaillées, données par M. Arthur Courcy.

Personnage chinois sculpté sur bois, trouvé le 8 octobre 1860, au palais de Yuen-Ming-Yuen, donné par M. Joseph Maxime Lefèvre.

Pièces de monnaie offertes par MM. Corcy et Guillemin.

Onze cartes départementales, une carte des antiquités de Rome, un fac-simile des monuments de l'Egypte une scie de mer, etc., etc. donnés par les héritiers de M. de la Prairie.

Épée, boucle, entrée de serrure, sabre, recueillis par le conservateur.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : Vicomte DE BARRAL.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

NEUVIÈME SÉANCE

Lundi 1er Octobre 1894

Présidence de M. le Vicomte de BARRAL

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Société des Antiquaires de Picardie*, Album archéologique d'Amiens, par Janvier.

2° *Bulletin de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne*, 1886 et 1887.

3° *Bulletin de l'Association Philotechnique*, nos 6 et 7, 1894.

4° *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny*, nos 10, 11, 12 de 1893, 1, 2, 3 de 1894.

5° *Revue des Travaux Scientifiques*, nos 12, 1893, 3 et 4, 1894.

6° *Revue des Etudes Grecques*, no 26, 1894.

7° *Bulletin de la Société d'Etuaes des Hautes Alpes*, 3e trimestre 1894.

8° *Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise*, 14e vol. 1894.

9° *Mémoires de la Société d'Émulation de Roubaix*, t. 15, 1893.

10° *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers*, 2e liv., t. 16, 1894.

11° *Les Noees d'Argent de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne.*

12° *Romania*, no 91, juill., sept. 1894;

13° *Bulletin de la Société Belfortaine d'Émulation*, no 13, 1894.

14° *Revue Historique et Archéologique du Maine, 1894*, 1er semestre.

15° *Mémoires de la Société Academique de l'Aube*, t. 30, 3e série, 1893.

16° *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, t. 3, 6e série, 1892.

17° *Bulletin de l'Académie Royale de Belgique*, t. 22 23 et 24, 3e série, 1891-92.

18° *Annuaire de l'Académie Royale de Belgique*, 1892-1893.

19° *Répertoire de la Société de Statistique de Marseille* t. 2, 9e série, 2e partie 1894.

20° *Livre juratoire de Beaumont de Lomagne*, par M. François Moulenq.

21° *Mémoires de la Société Académique de Saint-Quentin*, 4e série, t. 11, 1891 et 1892.

22° *Travaux de l'Académie de Reims*, t. 1, 1892-93.

23° *Journal des Savants*, juillet et août 1894.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Sur la lecture du procès-verbal, M. Plateau fait remarquer que, dans son article sur le cartulaire de Saint-Jean-des-Vignes, lu à la dernière séance, il avait été question du droit d'*avallage*.

Un membre avait pensé que c'était un droit de péage sur l'aval d'une rivière.

M. Plateau a cherché la signification et a trouvé, notamment dans du Cange, que ce mot signifiait le droit de prélever dans la nasse des pêcheurs une certaine quantité de poissons, surtout des anguilles.

Quant à la question de Brennacum, il se propose de faire de nouvelles recherches.

Il est donné lecture ensuite du compte rendu de la visite faite à Soissons par la *Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, le lundi 20 août dernier.

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TARN-ET-GARONNE

A SOISSONS

Lundi dernier, à 8 heures du soir, une délégation de la *Société archéologique de Tarn-et Garonne* est arrivée en notre ville.

Les excursionnistes ont été reçus à la gare par plusieurs membres de la Société de Soissons qui les ont conduits à l'hôtel du *Soleil d'Or*, où ils ont dîné et passé la nuit.

Le lendemain matin était consacré à la visite de nos monuments.

A 7 heures et demie du matin, les savants Montalbanais, guidés par M. le comte de Marsy et quelques-uns de nos compatriotes sont prêts.

Ils sont au nombre de 22, savoir :

M. le chanoine Pottier, président et MM. Charles Soulié. Dubois-Godin, Reboulet, Romestin, architecte, A. de Costes, de Bouglon, Laborie, la Garrigues, le chanoine Chevalier, président de la *Société archéologique de Valence* (Drôme), de Larrolle, Ch. Graule, curé de Lescure, de Malafosse, Lagrange, Garreau à Langon, (Gironde), Glège, Jules Claverie, ancien officier de marine à Montauban.

Plusieurs dames avaient accompagné leurs maris ou leurs fils, Mmes Claverie, Romestin et Berthal.

On est d'abord allé visiter Saint-Jean des-Vignes. Nous voici au pied de ces belles tours, que de loin l'on admire, se détachant noires sur les teintes roses du soleil levant ; merveilles de grâce et de délicatesse, véritables dentelles de pierre, élevées par la piété de nos ancêtres aux XV et XVI[e] siècles. Voici le réfectoire dans la cour et les cloîtres. Ces derniers merveilleux aussi, mais hélas ! ayant besoin d'urgentes réparations, si on ne veut pas les perdre tout à fait.

Voilà bien longtemps qu'on réclame dans ce but. On a déjà obtenu un peu, mais pas assez ; espérons qu'à force de répéter la même chose, on finira par nous entendre et que nous ne clamerons pas toujours dans le désert.

On passe derrière le couvent de la Croix et le Séminaire où se trouvent les restes du cirque ou théâtre et nous nous dirigeons vers la Cathédrale par la rue de l'Echelle-du-Temple, tout en montrant l'endroit où se trouvaient les restes de l'ancienne Eglise Notre-Dame-des-Vignes, livrés tout récemment aux démolisseurs, malgré les protestations les plus énergiques.

La Cathédrale est un beau monument du XIII[e] siècle, malheureusement resté inachevé. A l'intérieur on remarque les vitraux antiques, une vieille tapisserie, seul reste d'une collection donnée par l'évêque Jean Milet, le tableau de Rubens représentant l'*Adoration des Bergers*, et un autre d'Ange Tissier, *une Descente de Croix*.

Avant de quitter la Cathédrale, on donne un coup

d'œil au beau reliquaire de cuivre qui réunit les principaux monuments de Soissons au XVI[e] siècle.

De la Cathédrale nous allons à Saint-Léger.

Cette ancienne abbaye est aujourd'hui un petit séminaire. L'Eglise est un édifice des XII[e] et XIII[e], siècles. Le chœur se termine par une abside pentagonale. Une double crypte dont la plus ancienne remonte au IX[e] ou X[e] siècle, et la plus récente au XIII[e].

Le cloître est en partie conservé.

On remarque diverses salles ou chapelles, notamment la salle capitulaire.

En quittant Saint-Léger, nous allons à l'Hôtel de Ville, où le Musée attire l'attention.

Outre les tableaux et les sculptures, la partie du Musée qui a surtout été l'objet d'une attention spéciale est la salle des antiquités : les haches en silex taillés et polis, le plat d'argent, gravé, niellé, les vases et armes de toutes les époques, romaine, gallo-romaine, mérovingienne, etc., la crosse de Nivelon et le fameux plat d'airain représentant Pyrame et Thisbé, etc., beaucoup d'objets du Moyen Age, des sceaux, des médailles et les vitraux délicats de l'Arquebuse.

M. Collet, conservateur, explique les richesses du Musée qu'il a classées avec tant de soin.

Au rez-de-chaussée se trouve la Bibliothèque de la ville dont les manuscrits historiques ont depuis attiré l'attention des bibliophiles.

En quittant l'Hôtel de Ville, nous traversons les rues de la Congrégation et du Commerce, et nous arrivons à l'ancienne Eglise Saint-Pierre qui sert aujourd'hui

de gymnase : c'est tout ce qui reste de l'architecture romane à Soissons

Puis on donne en passant un coup d'œil à la maison du Temple, 8, rue du Collège et l'on se rend à l'hôtel pour déjeûner, regrettant de n'avoir pas eu le temps d'aller jusqu'à Saint-Médard.

A la fin du repas, M. le chanoine Pottier, président de la Société de Tarn-et-Garonne, remercie M le comte de Marsy et les membres de la Société de Soissons qui ont bien voulu leur montrer les souvenirs du passé.

Puis l'heure du train arrive et les excursionnistes prennent le train qui les conduit à Reims.

Dans cette ville, ils trouvent MM. Jadard, Desmaisons, l'abbé Cerf, etc., qui leur expliquent les splendeurs de la Cathédrale, les richesses du Musée et de la Bibliothèque, etc.

Les savants du midi continuent leur excursion par Laon, vers le Nord se proposant de visiter Cologne, Aix-la-Chapelle, Liège, Anvers, en un mot la Belgique et la Hollande.

Puissent-ils conserver de nous, comme nous conserverons d'eux un souvenir durable.

M. l'abbé Pécheur donne communication d'une lettre de M. de Pougens, de l'Académie française, datée de Vauxbuin, le 7 juin 1831, où il résidait, adressée à M. le

marquis de Pastoret, pair de France et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, pour lui recommander M. Gencourt, architecte à Soissons. Cette lettre doit être de la main de M. Théodore Lorin, auteur de fables estimées, lequel était secrétaire de M. de Pougens. Ce dernier, devenu aveugle, signait difficilement.

Lettre de M. de Pougens à M. de Pastoret, où il est question de M. de Gencourt, architecte à Soissons. Elle doit être de la main de M. Lorin, secrétaire de M. de Pougens, aveugle, signant difficilement comme on le voit :

A Monsieur le Marquis de Pastoret, Pair de France, de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres, etc. Place Louis XV, N° 6.

Paris, Rue du Cherche-Midi, n° 15, Faubourg Saint-Germain, et de présent Vauxbuin, près Soissons, (Aisne).

le 7 Juin 1831,

Monsieur le Marquis,

Vous aimez votre vieux confrère Charles Pougens, qui depuis tant d'années vous a voué un attachement si vrai, une estime si sincère. Certes, vous êtes bien haut dans sa pensée ; puis il est payé pour avoir en vous une confiance absolue. Recevez comme moi-même, mieux que moi-même, mon estimable ami et voisin, M. Gencourt, architecte de notre département. Comme il est bon de ménager les moments d'un homme tel que vous,

je ne détaillerai point ici l'affaire qui le mène à Paris. Il s'agit de l'existence, du bien-être de M. Auguste Félix Leblanc, son beau-père, homme digne, sous tous les rapports de l'intérêt des gens de bien. M. Gencourt est muni de toutes pièces battantes, et qui, selon moi, militent d'une manière victorieuse en faveur du réclamant. Bref, je demande conseils ou services, même la double grâce si vous êtes en mesure. Il s'agit d'appui près de M. Boursy, directeur et président du Conseil de l'Administration des Contributions indirectes et de M. David, chef du personnel.

J'ai l'honneur d'être avec une haute et respectueuse considération, Monsieur le Marquis,

M. Gencourt, chez M. Berthiau
Quai des Augustins, n° 17,
Paris.

Votre très humble et très
obéissant serviteur,
POUGENS,
Chevalier de plusieurs Ordres, Commandeur de l'Ordre royal de Charles III de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, etc.

M. Vauvillé fait plusieurs communications, savoir :

1° Il commence par faire hommage à la Société d'une brochure sur les fouilles faites par lui dans les enceintes de Taverny (Seine et-Oise) ;

2° Il donne lecture d'une note de M. Lambin, ancien commissaire de police à Paris, sur l'Eglise de Pommiers;

3° D'une note dont il est l'auteur sur la pierre dite à sel ou table, le dolmen de Chavigny ;

4e Et d'une note sur les habitations, non construites, de l'époque mérovingienne, fouillées par lui sur les territoires de Tartiers et d'Osly-Courtil. Enfin il présente divers objets et poteries anciennes recueillies par lui dans les habitations fouillées.

Voici ces divers documents :

L'ÉGLISE DE POMMIERS

Situé sur la rive droite de l'Aisne, l'*Axona* de César, à la pointe sud-ouest et au pied du fameux plateau où fut autrefois l'Oppidum des *Suessiones*, le petit village de Pommiers offre aux yeux le plus charmant tableau. Son église est modeste, mais intéressante à étudier à cause des différents styles qu'elle présente, résultats de remaniements successifs. Elle se compose d'une nef, d'un chœur formé de deux travées d'un collatéral correspondant seulement au chœur, et d'un clocher. Commençons par le chœur qui, avec le clocher, est la partie la plus intéressante de l'édifice.

Sa première travée, qui supporte le clocher, est de la seconde moitié du XII^{e} siècle. Elle a tous les caractères de cette époque de transition. Ses deux premiers piliers n'ont pas de chapiteaux, mais de simples tailloirs à moulures. Là pouvait être, à l'origine, l'entrée de l'église, car sur les piliers, à l'intérieur même de l'édifice, on aperçoit des vestiges qui semblent indiquer qu'ils formaient primitivement les contreforts du portail. L'arc-doubleau qui repose sur ces piliers est bien de l'époque, mais les arcs-ogives ont été refaits au XV^{e} siècle et présentent la nervure prismatique. Les deux seconds piliers ont des chapiteaux feuillagés.

Celui de droite nous donne du beau nénuphar interprêté, et celui de gauche de la vigne naissante, accompagnée de raisin ou de pomme de pin, et posée sur des galons perlés Quand apparaît le nénuphar, c'est le roman qui finit et le gothique qui commence.

La seconde travée est du XIV^e^ siècle. La travée primitive, qui faisait suite à celle que nous venons de décrire, ayant sans doute menacé ruine, on l'a démolie et refaite. Cela n'est pas douteux, car, outre la différence des styles, on voit parfaitement à la hauteur du chapiteau de nénuphar de la grosse colonnette de la première travée, les traces du raccord assez grossier de ces deux parties du chœur. Les arcs-ogives de cette seconde travée sont de la belle période gothique, et leurs retombées reposent sur les chapiteaux de douze colonnettes moins hautes que celles de la première travée Les trois premiers chapiteaux, à droite, nous présentent du lierre cordiforme, et les trois qui leur font face, à gauche, nous offrent du chêne. Les trois seconds, à droite et les trois seconds, à gauche, au fond du chœur, sont tous formés de trèfle. Ces feuilles ondulées, plissées, nervées en creux, sont évidemment celles du XIV^e^ siècle, et pour s'en convaincre, on n'a qu'à les rapprocher des frises de Saint Jean-des-Vignes de Soissons dont la date est connue. Ces petits chapiteaux de Pommiers, surtout ceux de trèfle, sont très gracieux et méritent d'être étudiés. Le mur qui termine le chœur est droit comme dans un grand nombre d'églises rurales. Il est percé au milieu d'une fenêtre ogivale dont les meneaux paraissent avoir été refaits au XV^e^ siècle. Une autre fenêtre existe dans le mur latéral de cette seconde travée. Elle ne semble pas avoir été retouchée. A l'extérieur,la première de ces fenêtres est ornée d'un rinceau de glands ou de clochettes dont les extrémités

s'appuient sur des figurines, et la seconde est également surmontée d'un rinceau de fleurs, à pétales renversées, reposant aussi sur de petites figurines qui, malgré les siècles, ont gardé leur expression. Nous retrouvons donc à l'extérieur comme à l'intérieur, l'ornementation du XIVe siècle. Avant de quitter le chœur, signalons les boiseries qui en recouvrent les murs. Elles sont du XVIIe siècle. Leurs moulures et leurs ornements ne manquent pas de finesse, d'élégance, et c'est avec raison qu'on en prend le plus grand soin.

La nef et le petit collatéral correspondant au sanctuaire datent du XVe siècle. La nef est plus basse que le chœur. Sa voute ogivale en berceau, se raccordant mal avec l'arc doubleau de la première travée du chœur, n'est qu'une mauvaise maçonnerie. Plusieurs petites fenêtres, sans caractère, percés dans les murs latéraux, éclairent cette partie de l'édifice qui n'a aucune valeur. Le portail a été refait récemment. Une moulure en arc surbaissé est restée au-dessus de la porte comme pour donner la date du portail ancien de la nef. Le petit collatéral n'a pas été voûté. Il est bas et couvert d'un toit incliné. On y pénètre du chœur par deux arcades du XVe siècle. Dans ce bas-côté et dans les murs existant derrière ces arcades, on voit le commencement de deux arcs engagés et au milieu, un pilier rond. Deux petites consoles, têtes d'ange et fragments d'acanthe, existent aux retombés des arcs engagés, aux deux extrémités du bas-côté. Il est clair qu'au XVe siècle on a eu la pensée d'élever un collatéral en rapport avec le chœur mais qu'à peine entreprise, cette construction a été abandonnée. Le mur de ce collatéral faisait face aux arcades donnant sur le chœur, à des fenêtres semblables à celles de la nef. Finissons par le clocher,

Ce clocher s'élève sur la première travée du chœur et ne forme qu'un avec elle. Il a son toit en bâtière. Les arcades de ses baies sont en plein cintre et sur les chapiteaux de ses colonnettes,on voit le nénuphar. A sa base, sur le côté gauche, existent des ornements tels que damier, billettes têtes de diamants. A la hauteur de ces chapiteaux, il est encadré par un cordon de dents de scie. Ce clocher est, avec la travée qui le soutient, la partie la plus ancienne de l'édifice. C'est bien là le roman de la fin du XII^{e} siècle.

Telle est l'église Saint-Martin de Pommiers. Certes, lorsque l'on quitte la cathédrale de Soissons, et qu'après une heure de marche, on en franchit le seuil la différence entre les deux édifices paraît tellement grande, qu'aucune comparaison ne semble possible. Cependant, si, abandonnant le terrain purement archéologique, on se place sur le terrain philosophique et chrétien, on reconnait que l'humble église de village qui a résisté aux orages des siècles pour venir jusqu'à nous, est, comme la fière cathédrale, un témoin éloquent de la foi de nos pères, et que le langage de ses pierres, pour qui sait le comprendre, est aussi puissant que celui des grands chefs-d'œuvres !

PIERRE DITE A SEL

OU TABLE DE DOLMEN DE CHAVIGNY

Si on consulte l'inventaire des monuments mégalithiques de France, fait en 1880 par la Sous Commission d'inventaire des Monuments mégalithiques et des Blocs erratiques de la France et de l'Algérie, instituée par arrêté Ministériel du 21 novembre 1879, on voit qu'un menhir est indiqué sur Chavigny.

Il y a là une erreur. Elle a dû être commise à la suite d'un rapport où l'honorable abbé Poquet a fait mention d'un menhir sur la commune en question (1).

Notre collègue M. Michaux a reproduit la même erreur (2).

Le menhir indiqué à tort, se rapporte à une très belle pierre qui se trouve sur la place communale du village ; elle a les dimensions suivantes : longueur

(1). Bulletin de la Société Archéologique de Soissons T. 1 (1re série), page 82.

(2). Bulletin de la Société Archéologique de Soissons T. 12 (2e série), page 33.

2m 60, largeur 1m 75 vers le milieu, et 1m 40 et 1m 50 aux extrémités ; l'épaisseur est d'environ 40 centimètres.

Cette pierre provient d'un banc gris, dit vulgairement pierre à grain de sel ; ce banc existe dans le pays vers le niveau des sources qui existent au sud de la montagne où se trouve le village.

Ce fait prouve bien que la pierre en question a été extraite du banc naturel pour être conduite sur la place de Chavigny, c'est-à-dire à une assez grande distance et à un niveau d'environ 18 mètres plus élevé que le lit de pierre d'où elle a été extraite.

Le déplacement, on peut dire de ce monument, a eu lieu à une époque inconnue ; il en est de même de l'usage primitif auquel il était destiné.

Cette pierre, je l'avais déjà remarqué avec intérêt, comme pouvant être une table de dolmen Jusqu'en 1893, elle était placée horizontalement, et non verticalement comme un menhir, sur la partie sud où se trouve actuellement un gros orme et un ancien calvaire, a été versée depuis peu, sur le bord du chemin allant de l'Est à l'Ouest.

Son déplacement m'a permis, avec l'autorisation du Maire de la commune, de faire quelques recherches à l'endroit qu'elle occupait précédemment.

Des fouilles faites le 3 septembre dernier me firent constater que la pierre reposait, jusqu'en 1893, sur une couche de terre noire de 30 centimètres d'épaisseur ayant été remuée ; cette terre était sur la marne ou pierre naturelle bien en place; dans le fond de la terre se trouvait un fragment de poterie de l'époque mérovingienne.

Il est donc certain que ce prétendu menhir a été placé là depuis l'époque mérovingienne, comme l'a prouvé la po'erie.

Cette pierre, connue dans le pays sous le nom de *pierre à sel* est-elle ainsi désignée du nom de pierre dite à grain de sel, dont elle est formée, ou servait-elle, comme quelques personnes du pays le pensent, pour faire la distribution du sel à l'époque de la Gabelle ?

L'origine du nom de pierre à sel peut même provenir des deux motifs indiqués ci-dessus.

Il me paraît très probable qu'on se trouve ici en présence d'une table ou fragment de table de dolmen, lequel devait exister sur le tertre tout près de l'endroit où se trouve l'orme et l'ancien calvaire dont on voit encore quelques pierres de la base.

Ne serait-ce pas la découverte d'ossements humains, à l'endroit de l'ancien calvaire, qui aurait, à une certaine époque, fait changer de place la table du monument pour la remplacer par un calvaire ?

Des fouilles seules permettaient peut-être de découvrir l'endroit de la chambre du dolmen et des ossements, si toutefois ces derniers n'ont pas été enlevés, comme cela a eu lieu à Montigny-l'Engrain, pour être déposés dans le cimetière communal.

Ayant entendu dire, par quelques personnes du pays, qu'il était question de la destruction de cette pierre, je pense que la Société pourrait demander, en écrivant au Maire de la commune, la conservation de ce monument, qui, on peut l'espérer, pourra devenir beaucoup p'us intéressant, lorsque les fouilles auront été faites à la place ou aux abords de l'orme et de l'ancien calvaire.

Les résultats des fouilles seuls pourront, dans l'avenir, faire connaître exactement le premier usage de cette énorme pierre, qui, certainement n'a pas été amenée là à l'époque de la Gabelle dans le seul but de faire la distribution ou répartition du sol aux habitants de Chavigny.

HABITATIONS MÉROVINGIENNES

NON CONSTRUITES

Il me paraît assez intéressant de rendre compte à la Société, des découvertes que j'ai faites sur les territoires de Tartiers et d'Osly-Courtil, communes du canton de Vic-sur-Aisne, d'habitations mérovingiennes, non construites, ayant été simplement creusées dans la terre et sans aucun emploi de matériaux jusqu'au niveau du sol.

1° Territoire de Tartiers

Depuis quelques années, je m'étais aperçu diverses fois qu'au lieu dit *la Colinette*, section C, n° 1909 du cadastre, on avait découvert et enlevé, pour l'extraction de pierres dures pour les chemins vicinaux, des places d'habitations anciennes, caractérisées par des débris de poteries, ossements brisés, cendres et charbons de bois. J'avais même recueilli plusieurs fois des fragments de ces poteries, mais elles n'avaient aucun caractère particulier pouvant servir à les dater.

Cet endroit, comme l'indique le lieu dit, est très bien situé sur le bord de la montagne, au nord d'un vallon où il existe une source à peu de distance des habitations. Cette position a même été occupée, probablement sédentairement, à l'époque néolithique, car les silex taillés de cette époque y sont assez fréquents.

Le 18 avril dernier, j'ai eu l'occasion de pouvoir constater, fouiller et dater trois habitations, lesquelles étaient voisines de celles enlevées précédemment.

La première avait les dimensions suivantes : longueur de 2 m. 30 (de l'Est à l'Ouest), 2 mètres de largeur et 75 centimètres de profondeur au-dessous du sol actuel, c'est-à-dire jusqu'au niveau d'un banc de pierre dure.

Cette habitation contenait de la terre noire avec beaucoup de cendres et de charbons de bois (1), dans laquelle j'ai recueilli: des ossements brisés de bœuf, de cheval et autres animaux, des clous en fer, des poteries avec ornements très caractéristiques de l'époque mérovingienne et d'autres qui, à elles seules, n'auraient pas pu servir à en déterminer la date avec certitude. Il y avait même dans cette habitation un fragment de hache polie en silex, ayant servi de percuteur.

Voici un certain nombre de poteries recueillies dans l'habitation; elles ne laissent aucun doute sur l'époque de leur fabrication et de leur usage.

La deuxième habitation, située à trois mètres au Nord de la précédente, avait 2 m. 50 de longueur, sur 75 centimètres de profondeur. la largeur n'a pas été déterminée exactement.

(1) L'intérieur des autres habitations dont il va être question, sur Tartiers et Courtil, était analogue sous le rapport de la terre noire, des cendres et charbons de bois.

La troisième était aussi placée à environ trois mètres au Nord de la précédente, elle avait 2 m. 80 de longueur, une largeur indéterminée et la même profondeur que les deux autres.

Les poteries des deux dernières habitations étaient identiques à celles de la première.

Ces trois habitations, avec celles découvertes et enlevées précédemment, indiquent, qu'il y a eu là un groupe assez important d'habitations à l'époque mérovingienne.

2° Territoire d'Osly-Courtil

Ayant remarqué plusieurs fois, lors de travaux exécutés sur la route vicinale n° 59, de Vic-sur-Aisne à Pommiers, dans la partie à l'Est de Courtil, et à la suite de labours profonds au lieu dit *Sous la Croix de Courtil*, des places de terre très noire mélangée de débris divers et de fragments de poteries, j'ai pensé que ces plans devaient être des endroits d'anciennes habitations.

En septembre dernier j'ai pu faire exécuter quelques fouilles; elles m'ont fait découvrir deux places d'habitations qui ont été vidées.

La première, située au lieu dit *Dessus la Croix de Courtil*, section B, n° 21 du cadastre, mesure 2 m. 60 de longueur, 1 m. 60 de largeur et 1 mètre de profondeur au-dessous du sol actuel. Elle se trouve sur le bord de la route n° 59 et à 17 mètres à l'Est de l'angle du chemin allant à la Croix de Courtil.

J'ai recueilli dans cette habitation : des poteries caractéristiques de l'époque mérovingienne, 2 frag-

ments de tuiles gallo-romaines à rebords (1) (ayant subies l'action du feu), des clous et de très nombreuses scories de fer, indiquant, très probablement, l'habitation d'un forgeron.

La deuxième habitation, située au lieu dit *Courtil*, section B, n° 25 du cadastre, se trouve sur le bord du chemin de Courtil, à 40 mètres de l'angle formé par ce chemin et la route n° 59. Cette habitation mesure : 2 m. 60 de longueur, 1 m 90 de largeur et 1 m. 25 de profondeur ; elle m'a fourni, mélangé dans la terre noire et à partir de 35 centimètres de profondeur, au-dessous du niveau actuel du sol :

1° 181 poteries (fragments), dont 11 avec ornements très caractéristiques de l'époque mérovingienne, et trois débris de tuiles gallo-romaines ayant fortement subi l action du feu ;

2° 4 couteaux droits d'une longueur de 180, 173, 114 et 80 millimètres ; ils ont été trouvés aux profondeurs suivantes : 0 m. 60, 0 m. 80, 1 m. 05 et 1 m 20 ;

3° Une forte aiguille à chas, des clous et deux parties circulaires paraissant provenir d'un torques ;

4° Une seule scorie de fer ;

5° Des fragments de vases en verre ;

6° Beaucoup d'ossements généralement brisés pour en extraire la mœlle.

J'ai constaté des os de bœuf, mouton, de rongeur et d'oiseau (2).

Si on examine les poteries de cette dernière habitation, dont voici un certain nombre, on voit, comme je

(1) Il a existé tout près de là, vers le Nord, une station gallo-romaine assez importante.

(2) Le sanglier ou cochon, qui était très commun dans les habitations de l'époque gauloise, n'a pas été trouvé dans les habitations mérovingiennes fouillées.

l'ai dit, que 11 seulement, sur 181, sont avec ornements très caractéristiques de l'époque mérovingienne ; quelques fragments de poteries portent des espèces de flammules ressemblant à celles du XIII^e^ siècle. Ces dernières poteries recueillies dans une habitation bien datée, n'ayant pas subi de remaniement, prouvent que le genre de flammules avait déjà été employé bien avant le XIII^e^ siècle.

Il est très probable, d'après les débris que j'ai pu voir, après des labours profonds, à une très grande distance des habitations fouillées, qu'il existait, près de Courtil, un centre très important d'habitations non construites à l'époque mérovingienne. Ces habitations étaient très bien situées près d'une fontaine (dite de Saint Quentin), et d'un cours d'eau assez fort.

J'ai constaté aussi, il y a quelques années, sur le même territoire d'Osly, au lieu dit *la Montagne de Cuisy*, une habitation du même genre et de même époque que celles dont il vient d'être questions ; les dimensions de cette habitation n'ont pas été déterminées.

Les résultats des fouilles d'habitations mérovingiennes dont il vient d'être question, prouvent bien qu'à cette époque le genre d'habitation creusée simplement dans la terre, sans aucune maçonnerie était encore d'un usage assez fréquent dans le département de l'Aisne.

Ce mode d'habitation employé aux époques néolithique (1), gauloise (2) et gallo-romaine (3), s'est

(1) *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris*, 1891, page 175 1894, page 277.

(2) *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris*, 1894, pages 265 à 275 et 277.

(3) *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris*, 1894, pages 277 et 278

donc continué après la domination romaine, malgré les progrès survenus en Gaule par suite de la conquête.

Poteries
des Habitations Mérovingiennes fouillées

Si on examine l'ensemble des poteries recueillies dans les habitations qui représentent certainement, pour l'Aisne, les poteries usuelles de l'époque mérovingienne, on remarque principalement les formes ou séries suivantes :

1° Vases avec bordure formant presque un demi-cercle extérieur, ayant généralement une forte panse. Les poteries de cette forme paraissent avoir été celles les plus employées pour les usages domestiques. Leurs dimensions varient d'un diamètre extérieur de bordure depuis 11 centimètres jusqu'à 21, 22, 24 et 28 centimètres. La panse était pour certains vases de plus de 35 à 40 centimètres de diamètre. Le fond de ces vases est relativement faible, il varie de 5 à 16 centimètres de diamètre; quelquefois celui des grands vases porte au bas une saillie extérieure qui paraît avoir été faite dans le but d'en augmenter le diamètre ou de donner plus de résistance au fond.

2° Les vases les plus rares paraissent être ceux ayant une bordure droite, sur le prolongement d'une faible panse, formant deux espèces de boudins, l'un supérieur, l'autre extérieur. Voici un spécimen de ce genre dont le diamètre est de 28 centimètres pour la bordure.

3° Des débris de vases avec anses ont été aussi recueillis ; ces fragments sont trop faibles pour préciser les formes diverses de cette série.

4° Les vases, de formes si communes dans les sépultures mérovingiennes, dont voici quelques spécimens intacts provenant de sépultures, étaient relativement peu fréquents dans les habitations fouillées.

Poteries avec ornements du genre de celles trouvées dans les sépultures. — Une seule poterie de la première série est ornée, celles de la 4e série, si fréquentes dans les sépultures, sont relativement rares dans les habitations. Ce fait est bien prouvé par les habitations fouillées sur Tartiers et Courtil.

La deuxième habitation de Courtil a fourni seulement 11 poteries ornées sur 180.

Cette constatation prouve qu'il peut être, dans certains cas de fouilles d'habitations mérovingiennes, très difficile de dater avec certitude l'époque des habitations; car on peut quelquefois ne pas trouver de poteries ornées, permettant bien d'en fixer exactement l'origine.

Fabrication des Poteries usuelles des Habitations

L'examen de l'ensemble des poteries permet de croire que la céramique usuelle de l'époque mérovingienne était d'une fabrication bien inférieure à celles des habitations des époques gauloise et gallo-romaine dans l'Aisne et dans la Somme.

Certains vases ont été faits d'une manière si primitive qu'on pourrait même, pour quelqu'un n'ayant pas l'habitude, si on ne tenait pas compte de la cuisson, les croire de l'époque néolithique. On voit, en effet, soit des poteries ayant été faites avec de la pâte très grossière, soit d'autres dont les coups de lissoir ont laissé des traces qui se croisent sur le vase,

comme sur certaines poteries de l'époque de la pierre polie. On doit remarquer que les poteries en général sont d'un gris plus ou moins foncé; elles ont été bien cuites et rarement vernies.

Appendice

La découverte des habitations mérovingiennes, non construites de l'Aisne, me permet de croire qu'il doit exister, en France, un grand nombre de groupes d'habitations du même genre, lesquelles sont complètement inconnues. Il en est de même pour les habitations analogues des époques gauloises et gallo-romaine.

Cela se comprend très bien, attendu que les habitations de ces diverses époques n'ont laissé, sur le sol, aucun débris de construction.

On croit généralement que pour trouver les places d'habitations, il faut d'abord trouver des débris de matériaux provenant de la démolition.

Pour les habitations dont il vient d'être question, il n'existe aucun témoin à la surface du sol, attendu qu'ayant été creusées tout simplement dans la terre, la marne, le tuf (1), quelquefois dans la pierre tendre (2) et même dans la pierre dure (3), il n'en est resté aucune trace sur le sol.

(1) *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris*, 1894, page 267.

(2) *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris*, 1894, page 270.

(3) *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris*, 1894, page 269.

Des fouilles, les labours profonds, des tranchées ou déblais du sol, peuvent permettre de découvrir des débris indiquant ces places d'habitation. Dans certains cas même, les taupes, en remontant des terres noires mélangées de cendres et de charbons de bois, provenant d'habitation, peuvent avec certitude en faire découvrir la place. Ce dernier cas m'est arrivé plusieurs fois pour trouver, dans l'Aisne et dans la Somme, des places d'habitations gauloises et gallo-romaines.

Quelquefois on trouve des endroits où des habitations, non construites, ont été creusées à diverses époques: là il faut beaucoup de soins pour arriver à ne pas confondre les habitations et débris de ces époques diverses.

Les habitations mérovingiennes, fouillées dans l'Aisne, étaient toutes de forme rectangulaire, comme celles de même genre des époques néolithique gauloise et gallo romaine que j'ai fouillées dans les enceintes de la Somme et de l'Aisne.

M. le Président lit un article de M. le comte de Marsy sur l'abbaye de Chartreuve et ses titres.

L'ABBAYE DE CHARTREUVE
ET SES TITRES

Depuis près de vingt ans parait à Arcis-sur-Aube, sous le titre de *Revue de Champagne et de Brie* un excellent recueil qui compte parmi ses rédacteurs des archéologues et des historiens éminents tels que MM. A. de Barthélemy, de Villefosse, Courajod, Longnon, H. Jadart etc. Peu de personnes, je le crois, lisent dans cette partie du département de l'Aisne cette publication à laquelle je ne ferai guère qu'un reproche, l'abondance des matières qu'elle renferme et la finesse du caractère qu'elle emploie, et c'est un tort, car les livraisons de la *Revue de Champagne* renferment souvent des articles concernant la partie du département de l'Aisne qui est formée des arrondissements de Château-Thierry et de Soissons et parfois aussi de celui de Laon.

Le dernier numéro que je viens de recevoir débute par une notice de M. Paul Pellot, de Rethel, qui a pour titre *Inventaire sommaire des chartes de l'abbaye de Chartreuve* (1).

(1) Mai-Juin 1894. p. 321-346.

Chartreuve est, je n'ai pas à le rappeler, une abbaye de l'ordre de Prémontré située dans un hameau de la commune de Chéry, dans le canton de Braine et dont la fondation, d'après M. Matton, remonterait à 1138.

Où sont les chartes originales de Chartreuve, c'est ce que ne paraît pas avoir recherché M. Pellot qui, ayant eu la bonne fortune de mettre la main sur un inventaire rédigé en 1770-1771 par un notaire de Fismes, Me J.-B. Nicolas Pilloy, en a extrait une longue série d'analyse de documents s'étendant de 1145 à 1758. Cet inventaire avait été dressé à l'occasion d'un de ces procès comme il s'en élevait tant entre les abbés commanditaires d'une part et les prieurs et religieux de l'abbaye de l'autre ; les premiers voulant toucher le plus possible de leurs revenus et s'efforcer de ne pas contribuer aux charges et les autres ne cessant de réclamer une part plus grande dans les revenus, leur permettant d'avoir une plus large existence et de faire des embellissements à leur chapelle et des réparations à leurs bâtiments claustraux ou à leurs fermes. Chartreuve avait alors pour abbé commendataire Henri-Catherine Lefèvre, prêtre, docteur, ex-syndic et professeur royal émérite de la Sorbonne; il avait été nommé en 1754 et était encore au moment de la suppression des ordres religieux, à la Révolution, à la tête de l'abbaye. Les religieux paraissent avoir trouvé un défenseur éclairé et énergique de leurs droits dans un avocat de Fismes, Me Goumant, qui fit insérer de nombreux dires en leur faveur dans le protocole de l'inventaire.

Nous n'analyserons pas les documents au nombre de quatre-vingts environ dont M. Pellot a extrait la description de l'inventaire de 1770-71, mais nous indiquerons quelques-uns d'entre eux qui nous paraissent avoir une importance particulière, par exemple :

1145. Joslin (ou Gozlin), évêque de Soissons, donne à l'abbaye de Chartreuve toute la dîme de Chéry.

1226. Erection de la ville de Fismes en commune par Thibault IV, comte de Champagne.

1263-1264. Donations à l'abbaye par Robert de Bazoches.

1382. Sentence de la prévôté de Fismes, par laquelle deux habitants de ce lieu sont condamnés à ne plus mener nefs et à ne plus pêcher dans la rivière de Vesles, appartenant aux religieux de Chartreuve, maintenus dans la possession d'y pêcher seuls.

1520, 12 novembre. Bail passé devant Poussin, notaire à Soissons, de portions de dîmes et terrages des grandes et petites Armancies, situées sur la montagne de Soissons, par Me Antoine Chassenant, chapelain de Saint-Jacques, en l'église de Soissons, co-propriétaire des dites dîmes et terrages avec les sieurs religieux de Chartreuve à Jean de la Personne, écuyer, seigneur de Dhuizy, moyennant un muid de grain de redevance.

On trouve aussi dans ces pièces plusieurs documents relatifs aux différends des religieux de Chartreuve avec le chapitre du Mont-Notre-Dame.

Toutes les pièces sont annotées avec soin au double point de vue de l'histoire et de la topographie et une liste des abbés de Chartreuve figure en tête de cet article dû à un consciencieux chercheur bien connu dans la Marne et surtout dans les Ardennes par diverses études parmi lesquelles nous citerons la biographie de Robert de Sorbon, écrite pour l'inauguration d'un monument dont M. Pellot a été l'un des plus ardents promoteurs.

En ouvrant les *Recherches bibliographiques* de notre regretté confrère M. Charles Perin pour voir ce qui a été publié sur Chartreuve, je n'y trouve guère qu'une

charte, copiée sans doute dans quelque cartulaire, et chose curieuse, elle ne figure pas dans le dépouillement de M. Pellot, aussi en donnerons-nous l'indication : n° 1423. Charte de Lambert, évêque de Térouenne, en faveur de l'abbaye de Chartreuve. Mai 1197, in-8.

COMTE DE MARSY,

Membre correspondant
de la Société Archéologique de Soissons.

Compiègne, 23 septembre 1894.

M. Lhermitte communique quelques photographies fort réussies de points de vue et de monuments, pris par lui dans un récent voyage, notamment à Eu.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : Vicomte DE BARRAL.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

DIXIÈME SÉANCE

Lundi 5 Novembre 1894

Présidence de M. le Vicomte de BARRAL

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin*, 2e série, t. 20, 1894.

2° *Société d'Emulation d'Abbeville. Mémoires*, t. 19, 4e série, t. 3, 1re partie.

3° *Société d'Emulation d'Abbeville. Bulletin*, 1893, nos 1 à 4 et 1894, n° 1.

4° *Société d'Emulation d'Abbeville*, Cinquantenaire de M. Prarond.

5° *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, 92e vol. 1891-92, t. 2.

6° *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne*, 1893.

7° *Bulletin de la Société Archéologique d'Ille-et Vilaine*, t 23, 1894.

8° *Revue des Travaux scientifiques*, t. 14, nos 5 et 6.

9° *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Orléans*, t. 32, 1893.

10° *Revue de Saintonges et d'Aunis*, 14e vol., 5e liv., sept. 94.

11° *Bulletin-Revue de la Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais*, 4e liv., déc. 1893, 1re et 2e livr., avril et juillet 1894.

12° *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 4e série, t. 4, 1893 94.

13° *Romania*, t. 23.

14° *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 21e année, 4e et 5e livr.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Après l'inscription des livres déposés, M. Collet communique une médaille faisant partie de la collection donnée au Musée par M. Delcourt et rappelant le souvenir de Jeanne d'Arc.

Bien que cette médaille soit toute récente, elle présente néanmoins un certain intérêt.

M. Delorme fait remarquer qu'il n'a été frappé, en effet, que six médailles en l'honneur de l'héroïne lorraine, ou du moins, on n'en connaît que six.

La première, dont on ne possède pas de spécimen, fut frappée du temps de Jeanne d'Arc. Elle était en plomb, au dire des chroniqueurs de l'époque et représentait, d'un côté, le Père Eternel, et de l'autre, les armes octroyées à Jeanne par le roi.

La seconde médaille est en or et fut frappée en 1451, à l'occasion de l'expulsion des Anglais. L'original est à Paris, au cabinet des médailles.

La troisième est un médaillon exécuté du temps de François Ier et conservé au Musée historique d'Orléans.

La quatrième est en bronze et fut gravée par Domard en 1823 pour la galerie métallique des grands hommes français.

La cinquième médaille fut gravée, il y a quelques années seulement, par M. Tasset. Enfin la sixième est celle qui fut frappée en 1891 à Paris et dont un exemplaire a mis récemment en émoi les archéologues de Torcy.

M. l'abbé Pêcheur communique un manuscrit qui vient de Mgr Péronne, ancien membre de la Société.

Ce travail est assez important et formerait presque un volume. Il contient l'état du diocèse de Laon avant la Révolution. Les paroisses sont placées dans l'ordre

alphabétique. C'est une sorte de pouillé fort intéressant en somme.

Le même membre lit une note sur Braine.

M. Plateau donne lecture d'un travail sur les baux de terre en 1640. Il compare les prix des terres et des fermages à différentes époques et jusqu'aujourd'hui.

Cet article d'un réel intérêt est destiné à être lu au Congrès des Sociétés Savantes à la Sorbonne en 1895.

MÉMOIRE

SUR

LES BAUX EN 1640

Au moment où sévit ce qu'on appelle la crise agricole, il n'est peut être pas inutile de rechercher qu'elles étaient, il y a deux cent cinquante ans, les conditions de l'exploitation du sol dans un périmètre restreint.Cette étude pourra montrer à quelles causes attribuer le malaise actuel qui pèse sur le propriétaire et sur le fermier. La situation ne paraît pas devoir s'améliorer de sitôt, eu égard aux exigences sociales, économiques et internationales, mais qui sait si le retour à d'anciens usages n'y remédiera pas dans une mesure appréciable?

Il s'agit, dans l'espèce, d'un canton du département de l'Aisne, celui d'Oulchy-le-Château, qui jouissait autrefois d'une prospérité reconnue. Les temps sont bien changés, la terre a perdu la moitié ou le tiers de sa valeur foncière, suivant sa qualité, et les fermages, malgré l'abaissement proportionnel qu'ils ont subi, sont toujours difficiles à recouvrer. Les hauts prix

auxquels on les a fait successivement parvenir depuis près d'un siècle sont peut-être la raison de cette détresse. Ce canton est situé sur les hauts plateaux qui s'étendent de la vallée de l'Aisne à celle de la Marne, de Soissons à Château-Thierry. La superficie contient un peu plus du quart de bois et de non-valeur, le reste se compose de terres arables de qualités diverses, mais où la moyenne domine. On y trouve encore un nombre respectable de grandes propriétés de 150 à 300 hectares ; mais, dans la majorité des cas le sol est divisé en lots moyens et petits.

Le cultivateur d'une ferme de 200 hectares a souvent affaire à huit ou dix propriétaires différents. Grandes et petites propriétés proviennent surtout des biens confisqués par la nation et principalement des vastes domaines ayant appartenu aux couvents et aux corporations religieuses. Le citoyen Dauchy, préfet de l'Aisne en l'an x de la première République, dit que le produit des ventes des domaines nationaux s'élevait en l'an IX, pour son département, à la somme de 325,400,000 fr. La part du canton d'Oulchy peut être estimée à 16 millions au moins, dont 12 millions avaient été payés en assignats par les acquéreurs. Or, en 1797, 500 livres en assignats valaient tout juste 7 livres 10 sous en numéraire. (Journal de l'abbé Pondron, curé de Cugny.)

C'est précisément dans les chartriers des abbayes et des communautés religieuses qu'on trouve les renseignements les plus instructifs ; leur temporel administré en dehors de toute passion, de toute impérieuse nécessité, était toujours le résultat de négociations habiles, discrètes et prudemment conduites.

On peut donc considérer leurs contrats comme le type des plus estimables documents. Par un accord tacite, ils fixaient par une sorte de mercuriale agraire,

la valeur de la terre et le taux de sa location. Telle on voit de nos jours la vente des vins des hospices de Beaune régler le marché vinicole de la Bourgogne.

Le cartulaire des dames de la Congrégation de Soissons contient, dans cet ordre de desiderata, des titres qui fournissent de précieuses indications. Ce monastère, fondé dans les premières années du XVII^e^ siècle par le sieur de Gonnelieu, s'était, grâce à ses libéralités et à celles d'autres personnes pieuses, rapidement constitué un domaine foncier fort important. Les révérendes dames religieuses n'étaient pas exclusivement vouées à la contemplation, elles s'occupaient de l'éducation des filles de la noblesse et de la bourgeoisie. Elles s'étaient déchargées des soucis de l'administration de leurs biens mobiliers et fonciers sur le sieur Isaac Gilluye qui paraît y avoir été très entendu.

Mais avant de rechercher le prix auquel la communauté achetait et louait ses terres, qu'il soit permis de retourner quatre cents ans en arrière et de se rendre compte de la valeur du sol à cette époque. Au XIII^e^ siècle, Robert de Cruny et Ysabeau. sa femme, vendent à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons (cartulaire Saint-Jean, f^o^ 102), deux pièces de terre gaignables, sises au territoire de Rosoy-vers-Ouchie, d'une contenance de dix setiers. « Ledict vendage est faict pour la somme de cent livres et cent solz de tournois.... Ce fut fait en l'an de l'Incarnation mil deux cens et soixante, au mois de mars. »

Le setier, *sextarius modii*, le seizième du muid superficiel de douze arpents, valant $30^{a}83^{c}$, il en résulte que les dix setiers représentaient $3^{h}8^{a}30^{c}$ de nos mesures métriques. On estime que la livre tournois valait vingt de nos francs à la fin du XIII^e^ siècle ; c'est donc, abstraction faite de la valeur de l'argent qui

était sextuple à ce moment, 2,100 francs que les deux pièces de terre ont été payées, soit à raison de, à peu près, 700 francs l'hectare. Ces mêmes terres valaient, en 1850, 1,500 à 2,000 francs l'hectare ; de nos jours, ce prix est descendu à 800 et à 1,200 francs. On va voir ce que ce prix de 550 francs est devenu quatre cents ans après.

En 1642, le 13 mai, les dames de la Congrégation achètent le domaine de Noue, de messire Robert de Noue, chevalier seigneur dudit lieu et de Villers-en-Prayères. Cette seigneurie de Noue est située près de Villers-Cotterêts, elle ne fait pas partie du canton d'Oulchy, mais n'en est éloignée que de 10 kilomètres. C'est dans un village voisin, à Pisseleux, que naquit Anne de ce nom, plus tard duchesse d'Etampes et amie de François Ier. Outre « une maison à bas estage, fournil, écuries, étables, grange à blé... le tout couvert de tuiles, jardin, lieux et pourpris », le domaine se composait de 77 arpents 44 pichets de terre, ou bien de 88 arpents après réduction des pichets (1,226 m. 68 carrés) en arpents.

C'est le moment de rappeler que pour constituer un arpent, le nombre des verges variait singulièrement d'un pays à l'autre. Qu'il suffise de savoir que, dans une circonférence de 40 kilomètres de rayon, la valeur de l'arpent et de la verge changeait douze fois dans les proportions de 100, 120 et 160. C'est un des bienfaits de la Révolution française de nous avoir dotés de ce merveilleux système métrique et de nous avoir débarrassés de ces gothiques mesures, imbroglio à l'ombre duquel naissaient et florissaient querelles et procès.

Le type adopté pour cette étude est l'arpent d'Oulchy, dit « Le Roi », du nom d'un célèbre arpenteur de Verberie. Cet arpent contenait 100 verges de 22 pieds, et le pied 12 pouces.

Pour l'arpent de Paris, il ne fallait que 66 verges 11/12, de 18 pieds à la verge.

A la mesure d'Oulchy, les 48 arpents du domaine de Noue représentaient (l'arpent valant 5,107 mètres carrés) 24 hectares 51 ares 36 centiares, que les dames de la congrégation ont finalement payés 10,500 livres tournois, soit, à peu de chose près, 21,000 francs de notre monnaie.

Au contrat, le sieur Robert de Noue, vendeur, déclare que ledit domaine est affermé pour neuf années 400 livres tournois, soit 800 francs. La terre est chèrement payée, ce n'est pour le couvent qu'un placement à moins de 4 p. 100. Il y a lieu de tenir compte de la valeur des bâtiments d'exploitation et d'habitation, peut-être aussi de la convenance.

En 1894, ces 24 hectares et demi pourraient être loués à raison de 40 francs l'hectare, c'est-à-dire à peu près 1 000 francs. Ils auraient valu 40,000 francs il y a cinquante ans, ils ne valent guère plus aujourd'hui que 25 à 30,000 francs, sans compter la valeur des bâtiments.

Par suite de cette acquisition, les dames de la Congrégation arrondissaient un lot important de terres dont elles étaient déjà propriétaires dans le voisinage de Noue. C'est ce qui résulte du bail consenti le 9 octobre 1641 à Pierre Coustellet, pour neuf années consécutives. Il faut faire remarquer ici que, malgré ce qui a été dit, les baux laïques ou religieux n'étaient que de neuf années.

Cette location comprenait les deux fiefs de la Clay et du Ruy, contenant ensemble 138 arpents 2 verges de terres labourables et de prés. Il est dit dans l'acte que l'arpentage a été fait en 1633, par Legrand, arpenteur juré à Crépy, à raison de 100 verges pour arpent, 22 pieds pour verge et 12 pouces pour pied. C'est bien

la mesure d'Oulchy. Ces 138 arpents représentaient donc 70 hectares 47 ares 66 centiares.

Pour le fermage, Pierre Coustellet devait rendre chacun an aux dames religieuses :

1 muid de blé méteil (12 hectolitres 80 litres 9), mesure de Soissons ou 960 kilogrammes, à 9 francs le quintal.....	86f 40
11 muids 1/2 de blé froment, à 10 fr. le quintal.	1,104 00
2 muids 10 setiers d'avoine = 51 hectol. = 2,295 kilogrammes, à 8 francs le quintal.....	180 00
6 chapons vifs en plumes, à 1 fr. 50.....	9 00
20 livres de beurre, à 0 fr. 75.....	15 00
	1,394f 40

La valeur des 70 hectares 46 ares peut être estimée à 35,000 francs, soit 500 francs l'hectare, c'est donc pour les deux fiefs de la Clay et du Ruy un revenu de 4 p. 0/0. En 1894, cette redevance en nature aurait pu être échangée contre du numéraire de la façon suivante :

Le méteil à 18 francs.....	172f 80
Le blé à 20 francs.....	2,208 00
L'avoine à 16 francs.....	290 00
Les chapons.....	18 00
Le beurre.....	30 00
	2,718f 80

La terre ayant doublé de valeur en 1894, le revenu aurait également doublé, la proportion reste la même. L'évaluation du prix du blé et de la livre tournois en francs actuels est chose fort délicate en raison des variations aussi brusques qu'accentuées des mercuriales et de la valeur du marc d'argent tout aussi capricieuse.

Nous pensons qu'il faut admettre avec la plus grande réserve les chiffres fournis par plusieurs économistes. En voici un exemple : Berlette, historien soissonnais, raconte que de son temps, en 1875, année de grande disette. le muid de blé atteignit à Soissons le prix de 70 livres, celle-ci valant, dit-on, 3 francs à cette époque D'après cette estimation, le quintal de blé aurait valu, en moyenne, 7 livres tournois, soit 21 francs. Ce qui suppose 3 livres 10 sous dans les années ordinaires. Or, en recherchant les années de grande disette au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, nous trouvons que, de 18 à 20 livres, le blé arriva à Château Thierry en 1775 et en juillet 1789, à 35 et 40 francs, c'est-à-dire avec une augmentation du double. L'estimation du prix du blé à 10 francs le quintal se trouve donc justifiée par ce fait que le revenu de Noue est à peu de chose près le même, proportionnellement bien entendu, que celui des fiefs de la Clay et du Ruy. Toutes ces terres étaient exemptes de cens et de surcens (1).

(1) Qu'il soit permis ici à l'archéologue témérairement engagé dans ces arides calculs d'arithmétique agraire, de se ressaisir un instant et d'oublier cet étalage de chiffres fatigants malgré leur sérieux intérêt. D'autant plus que l'endroit est des plus engageants. C'est une vaste clairière accidentée, que l'imposante forêt de Villers-Cotterêts entoure d'une verte ceinture. Là-bas, c'est la pimpante petite ville de Villers-Cotterêts avec ses maisons perdues dans les arbres, au milieu desquels s'élève plus fièrement les hauts toits Renaissance bâtis par François I^er^ et Henri II. Hélas ! où sont les magnificences d'antan ? Ce séjour de galants seigneurs de la Cour des Valois n'est plus qu'un dépôt de vagabonds et de mendiants sordides. On est ici au centre du Valois, comté, duché, qui fut si longtemps l'apanage des ducs d'Orléans. L'un d'eux, le frère de l'infortuné Charles VI, en avait fait sa résidence préférée, c'est de là qu'il avait projeté de partir pour usurper la couronne de son frère. Il avait transformé son duché en une base d'opérations formidable. La Ferté-Milon en était le réduit central avec une ceinture de places fortes dont Pierrefonds et Coucy étaient les sentinelles avancées. Mais le duc de Bourgogne, autre intrigant, l'eut bientôt deviné et la tragique aventure de la rue Vieille du-Temple anéantit ces beaux projets. Pierrefonds, la Ferté-Milon ! splendides joyaux de l'architec-

Continuons à suivre dans leurs acquisitions nos dames religieuses que les œuvres pieuses ne détournent pas toujours des soucis matériels.

Nous les voyons acheter de Jean Lévêque, demeurant à Thau, au cœur du canton, 2 esseins 12 verges de terre (57 ares 19 centiares), pour le prix modique de 90 livres tournois équivalant à 180 francs, ce qui met l'hectare à moins de 355 francs. Nous estimons toujours la livre tournois à 2 francs, mais cette évaluation nous paraît, cette fois encore, inférieure à la réalité (1).

On trouvera que ce n'est pas cher, et cependant il faut ajouter que, sur ce terroir, il existe aujourd'hui de telles terres qui, quoique cultivées, ne trouveraient pas amateurs à ce prix.

N'oublions pas de rappeler ici une coutume ancienne usitée en Picardie et probablement ailleurs. Dans les petits contrats, il était généralement stipulé que l'acheteur ferait à la femme du vendeur un léger cadeau en numéraire à titre de gratification. Cela s'appelait « les épingles », le mot dispense d'explication.

Dans l'acte en question, les épingles figurent pour 30 sols tournois, à peu près 3 francs. Ce chiffre fait sourire, mais 30 sous étaient alors une grosse somme et elle l'est encore aujourd'hui dans nos campagnes. Le paysan a pour la monnaie grosse ou petite une toute autre considération que le citadin ou l'ouvrier des villes.

ture féodale récemment construits à cette époque ! C'était le réveil du sens artistique, la renaissance était dans l'air. Les massifs châteaux-forts du XIe siècle faisaient place à ces forteresses aussi élégantes que solides, cuirasses de pierre parées de dentelles de pierre.

(1) Nous adopterions plus volontiers l'estimation à 3 fr, 80, par Bailly, *Histoire financière de la France*, t. II.

Comme complément d instruction de la valeur de la terre au XVIIe siècle, il faut encore citer l achat fait à Remy Lévêque, demeurant audit Thau, de 1 essein 2 pichets et demi, et 23 verges de terres (70 ares 20 centiares) pour le prix de 132 livres, soit à raison de 880 francs l'hectare. Les 132 livres sont nombrées et comptées au vendeur qui se déclare satisfait. Les révérendes dames « achepteresses » le sont probablement aussi, mais elles ne sont pas très rassurées, car, pour plus de sûreté et pour éviter toute contestation, récrimination ou réclamation à venir, elles prennent, séance tenante, hypothèque sur ce qui reste de biens à leur vendeur.

Quel pouvait être le revenu moyen de cet hectare de terre payé de 300 à 400 francs ? C'est ce que va nous apprendre le bail d'un important marché, situé à Tigny, près de Thau. Le 16 octobre 1644, les religieuses baillent et délaissent pour neuf années consécutives à Pierre Gaudeschault 46 arpents 4 verges de terre en vingt et une pièces, soit 23 hectares 7 ares 79 centiares, moyennant la redevance de :

1 muid de blé (Soissons, 1.000 kilogrammes à peu près), à 10 francs.....	100f
1 muid de méteil.....	90
1 muid d'avoine = 18 hectolitres = 810 kilogrammes..	80
	270f

Les renseignements sur le prix des terres manquent, car il est dit au contrat qu'elles appartiennent à la maison mère de la congrégation établie à Houdan, à cause d'une donation faite par une dame de la Bretesche.

On peut néanmoins les estimer à 380 francs l'hectare, 9,000 francs en chiffres ronds ; ce n'était donc qu'un

placement à 3 p. 0/0. Aujourd'hui ces 23 hectares vaudraient peut-être 20,000 francs, et on les louerait de 25 à 30 francs.

On voit par tout ce qui précède que la valeur de la terre est encore double de ce qu'elle était il y a plus de deux cents ans, mais le revenu s'est élevé dans la même proportion Les énumérations parcellaires des baux contenus dans ce cartulaire prouvent que, du moins dans notre pays, la propriété était presque aussi divisée que de nos jours. La situation du petit cultivateur est-elle réellement améliorée ? Rien n'est prouvé à cet égard. Au fond il ne paraît pas qu'il y ait grande différence. L'habitation est parfois plus saine, il n'y a guère plus de confortable, quoique les besoins de la vie matérielle aient augmenté, et le paysan peine d'un bout de l'année à l'autre pour un maigre résultat. S'il gagne un peu plus, il dépense davantage et n'en est pas plus riche à la fin de son existence. En le voyant aux champs, on se rappelle involontairement le sombre et désolant tableau que La Bruyère en a tracé. La gêne du travailleur cultivant son petit bien tient à l'insuffisance de l'outillage, au manque d'argent et au défaut d'initiative qui en est la conséquence.

L'auteur de cette étude vit six mois de l'année au milieu d'eux, il surveille leurs travaux d'un œil sympathique, il s'y intéresse, mais, en fin de compte, il a le regret de constater à chaque moisson la frappante infériorité de leurs récoltes en face de celles de la grande culture. Dans les mauvaises années, cette infériorité prend des proportions désastreuses. C'est surtout sur eux, sans qu'ils s'en rendent bien compte, que cette crise agricole pèse le plus durement. Le temps manque et ce n'est pas le lieu de démontrer que les banques dites agricoles ne leur seraient d'aucune utilité.

Il n'en est heureusement pas de même dans le voisi-

nage des villes où la culture maraîchère assure et assurera toujours aux petits propriétaires une vente rémunératrice (1).

On a vu que depuis trois cents ans la terre a progressivement augmenté de valeur, surtout au commencement de ce siècle, et que les fermages ont suivi proportionnellement une marche ascendante. La Révolution, en apportant le trouble que l'on sait dans les transactions à l'intérieur et en annihilant tout commerce extérieur, les guerres de l'empire et le blocus continental ont encore favorisé cette plus-value qui a atteint son apogée vers 1850. Il faut le dire résolument, les traités libre-échangistes du second empire ont préparé la décadence de l'agriculture et amené la dépréciation du sol et de ses produits, d'abord le blé et ensuite la laine. Il y a cinquante ans les fermiers du Soissonnais payaient une grande partie de leurs fermages avec la toison du troupeau. L'industrie et le

(1) Détournons les yeux, pendant quelques instants, de ces peu consolantes perspectives et reposons-nous au nord des bois qui dominent ce hameau de Thau ou Taux, suivant la défectueuse orthographe de notre époque.

Toutes ces abstractions agricoles ont pu détourner l'attention de ce nom à la consonnance si peu commune et néanmoins suggestive. Il y a près de trois mille ans, toute cette région était couverte de bois, expansion de l'immense forêt de Retz, *Cotia Resti*. La tradition raconte que cet endroit était un lieu sacré où les Druides officiaient à leur sanglante manière. Thau serait un dérivé de Thor, la redoutable divinité scandinave. Il y était adoré sous ses deux incarnations Thau et Thav, symbolisés par la lettre punique II. Près de là est le petit village de Droisy (*drus*, chêne) où les Druides avaient leur collège. A quelque distance, Hartennes dont le nom vient d'Arta ou Ardenna, déesse gauloise. Dans la plaine voisine s'élève le mont Dion, *mons Dyonisii*, ou d'un Bacchus. Un propriétaire du voisinage, qui se pique de curiosité, possède un champ au lieu dit *Matimu*. Ce nom a certainement un arrière-goût celtique ou gaulois. Son étymologie le préoccupait ; il a eu enfin la satisfaction d'apprendre que mati était le génitif du gaulois *matus* « ours » et *mû* probablement la contraction de *magus* « champ »,

commerce ont profité du libre-échange et, pendant les trente dernières années, ont atteint un degré de prospérité inouïe. Ce qui a fait la fortune de ceux-ci a causé la gêne de ceux-là. Il y a en présence deux intérêts d'une essence absolument opposée, c'est à la sagesse du Gouvernement à les concilier dans la mesure du possible.

Dans ce palais de l'Université, l'*alma mater*, la protectrice des belles-lettres et des sciences, osons élever une voix convaincue en faveur de cette autre *alma mater*, l'agriculture, d'allure plus modeste, plus prosaïque, mais qui n'en est pas moins la nourricière du sang français. N'oublions pas que l'impôt foncier apporte la plus grosse somme dans les coffres de l'Etat.

On ne reverra probablement plus les hauts prix de la terre, ni les gros fermages, il faut en prendre son parti. Une réaction se manifeste en sens contraire ; le prix des produits de la terre baissant d'une façon inquiétante, les fermages et la valeur du sol doivent diminuer proportionnellement. Au commencement de ce siècle, le quintal de blé valait 17 francs sur le marché de Château-Thierry, c'est la cote de la halle de Paris au mois de novembre 1894. Mais il faut remarquer qu'en 1800 la vie était à moitié moins chère.

Il y a deux et trois cents ans, le loyer de la terre était généralement payé en nature, le propriétaire et le fermier partageaient la même fortune bonne ou mauvaise. Pourquoi ne reviendrait-on pas à cette pratique si rationnelle ? Ce serait un acheminement au métayage qui est la règle dans la moitié de la France. Les temps ne sont peut-être pas éloignés où les propriétaires appauvris seront forcés de quitter la ville et ses dissipations ; ils reviendront à leurs champs, les

cultiveront, ou du moins ils s'associeront à leurs fermiers et les aideront de leur présence, de leurs conseils et au besoin de leur assistance.

Le même membre signale un chapiteau en marbre rouge qui se trouve à l'hôtel de la Couronne, et provenait, dit-il, de l'église de Notre-Dame.

M. Collet communique le portrait de Jean Eudes Mézerais, fondateur de l'Ordre des Eudistes. Cette congrégation de prêtres séculiers fut établie à Caen en 1643. Les membres de cet Ordre ne faisaient aucun vœu et ne portaient pas de costume spécial. Ils dirigèrent des Séminaires en Normandie et en Bretagne. Il en reste encore une maison à Rennes.

Le fondateur Eudes Mézerais était oratorien et historien. Son portrait fait partie de la collection léguée au Musée par l'abbé Congnet.

Le même membre présente des poteries gallo-romaines trouvées dans les terrassements exécutés boulevard Jeanne d'Arc, près de l'endroit où M. l'abbé Dupuy avait découvert un cimetière chrétien des premiers siècles.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : Vicomte DE BARRAL.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

ONZIÈME SÉANCE

Lundi 3 Décembre 1894

Présidence de M. le Vicomte de BARRAL

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Smithsonian institution annual report* 1888-89.
2° *Smithsonian report.* 1892.
3° *Smithsonian, bibliography of the Wakashan Languages by Pilling.*

4° *Smithsonian, The Maya year by Cyrus Thomas.*

5° *Smithsonian, The Pamunkey indians of Virginia by Garland Pollard.*

6° *Journal des Savants*, sept. et oct. 1894.

7° *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 7e série, t. 16, 1893.

8° *Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France*, n° 14, 1894.

9° Alfred de Courcy, de l'*Assurance par l'Etat*, 1894.

10° *Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne*, 48e vol. 1894.

11° *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 14e vol , 6e livr., 1 nov. 1894,

12° *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*, t. 9, 3e livr.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

A la lecture du procès-verbal, à propos d'une note sur les Eudistes, M. l'abbé L. double fait observer que ce ne sont pas des membres de cette congrégation qui dirigent le grand séminaire de Soissons, mais des prêtres ordinaires.

M. le Président lit une note envoyée par M. Plateau, contenant le récit de la visite faite par lui à l'exposition des fouilles de Delphes, qui se tient en ce moment à l'école des Beaux-Arts à Paris.

LES

FOUILLES DE DELPHES

J'espère que le récit de ma visite à l'exposition des « Fouilles de Delphes » à l'Ecole des Beaux-Arts intéressera nos amis et collègues de la Société.

On ne nous accusera pas d'empiéter sur le domaine de nos voisins : Delphes, je n'ai pas besoin de vous le dire, n'est pas dans le département de l'Aisne, il en est même fort loin. C'est un sujet archéologique au premier chef et qui appartient à tous ceux qui ont le souci des questions d'histoire et d'architecture antiques. Faut-il rappeler que Delphes est en Grèce, au sud de la province de Thessalie, non loin du golfe de Corinthe et près du Parnasse ?

Le sol sacré, où gisent ensépulturées les ruines du temple fameux, est occupé à l'heure présente par les maisons d'un village appelé Castri.

Il n'est pas difficile de voir dans ce nom une réminiscence du mot « Castrum ».

Ce village est situé à mi-pente d'une montagne dont les contreforts à pic et rocailleux le surplombent et le mettent à l'abri du vent du Nord.

Les fouilles, on le sait, ont été entreprises par l'Ecole française d'Athènes, sous la direction de M. Homolle, son savant directeur et avec le généreux concours de l'Etat. A l'heure présente l'enceinte sacrée a été découverte et, d'après les plans et photographies exposés, voici ce qu'on peut constater.

Le temple proprement dit, dédié à Apollon, ou plutôt ses ruines, est découvert. Il s'élevait sur le point culminant de la pente dont j'ai parlé.

La partie découverte se compose d'un mur en pierres brutes cyclopéennes non équarries, soutenant une terrasse.

Sur cette terrasse le temple avec son soubassement en pierres taillées et équarries.

Ce temple ne diffère pas sensiblement de la disposition de celui de l'Acropole d'Athènes, disposition commune du reste à tous les temples de l'ancienne Grèce. On y arrivait, en partant du bas de la montagne par une route appelée la Voie-Sacrée. Elle était pavée en dalles de un mètre de long sur cinquante centimètres de large ou à peu près.

Cette voie en lacet, débouchait, après plusieurs révolutions, devant les pierres du temple.

A droite et à gauche de cette rue, s'élevaient plus ou moins espacés, de riches et élégants édicules, fort artistiquement bâtis et richement ornés. On les appelait les trésors et ils portaient le nom des peuples de la Grèce et témoignaient de leur piété. Une ingénieuse reconstitution, d'après les débris trouvés, en montre l'élégant dessin.

C'est toujours la même disposition : un sacellum entouré d'un portique.

Le péristyle sur la Voie Sacrée était orné de faisceaux d'armes et d'attributs guerriers, hommage des phalanges.

Les colonnes étaient toujours cannelées, sans chapiteau, rien qu'un simple tailloir les reliant à l'architrave. Celui-ci était divisé en métopes dont chaque case était ornée d'un bas-relief rappelant les hauts faits des dieux et des demi-dieux.

Comme partout, l'architrave et les métopes peintes en bleu et en rouge. Les arêtiers du toit se terminaient par des antéfixes dorés, le dessin n'en a pas changé, il est classique et sert encore de nos jours.

Les sculptures et les statues sont assez rares. Ces temples ont été évidemment et à plusieurs reprises ravagés et bouleversés de fond en comble.

Il est pénible de rapporter ici que les Gaulois nos ancêtres se sont particulièrement distingués vers l'an 300 avant J.-C. (?) dans cette œuvre de sauvage dévastation.

Les débris des bas-reliefs des métopes sont assez nombreux, mais il faut convenir qu'ils sont dans le pire état d'amputation et de délabrement.

Les statues devaient être fort nombreuses, mais, jusqu'à présent, on n'en a retrouvé que trois à peu près intactes.

C'est d'abord par ordre d'ancienneté, une statue de l'Apollon des Argiens que les savants compétents attribuent au v^e^ siècle, avant J.-C.

Elle est frappée au coin de l'Art Egyptien, je suis persuadé que nombre de visiteurs ont pu le remarquer. On y reconnaît facilement le torse pharaonique, aux épaules hautes et larges, à la poitrine bombée, à la taille mince et aux reins évidés.

La deuxième statue indiquée comme celle d'Antinoüs est certainement d'une époque plus rapprochée, peut-être du siècle de Periclès. Une partie des bras et des mains manquent.

L'attention est fort attirée par un grand sphynx à figure humaine, aux ailes mi éployées. Il était paraît il, juché sur une haute colonne élevée au bord de la Voie-Sacrée.

Ceux qui connaissent Venise se rappellent les colonnes surmontées de griffons qui ornent la place Saint-Marc.

Le mur grossier de la terrasse devait être revêtu d'un parement auquel on accrochait des *ex-voto*. Il y reste encore deux plaques de pierre sur lesquelles sont gravées des stances en l'honneur du Dieu.

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'entre les lignes on remarque des signes particuliers et des lettres qui ne sont rien autre chose que la notation musicale de ces vénérables cantiques, et qu'on a pu les traduire en notation de la musique moderne.

Comme tous les chants de l'antiquité, cette musique est en « mineur ».

Je ne parlerai pas des menus objets, bronzes et poteries trouvés dans les fouilles, je n'y ai vu rien de saillant.

Nos collègues et amis voudront bien me pardonner l'insuffisance et l'incorrection de cette relation trop sommaire. L'Exposition a été ouverte le vendredi 30 novembre et a été fermée samedi 1er décembre. J'ai cru bien faire en faisant part de mes impressions, on me tiendra compte de l'intention.

Un membre continue la lecture du travail de M. l'abbé Pécheur sur les rues de Soissons. Cette lecture commencée dans plusieurs séances précédentes, sera continuée. Elle est intéressante, surtout aujourd'hui où notre ville se transforme et s'agrandit.

M. Collet commence la lecture d'une notice biographique qu'il a écrite sur Louis-Gilbert Cahier, soissonnais distingué qui, fils d'un maître de pension et petit-fils d'un cordonnier, devint avocat général à la cour de cassation, sous la Restauration, après avoir été mêlé aux événements de la Révolution de 1789.

Ce travail sera publié plus loin dans la 2e partie.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : Vicomte DE BARRAL.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

DEUXIÈME PARTIE

MÉMOIRES & TRAVAUX

DEUXIÈME PARTIE

TÉMOINS & TRAVAUX

L. G. Cabier.
1802-1832.

Sa 1re femme,
née Domange.

Sa seconde femme,
née L. de Bussy.

BIOGRAPHIE

DE

LOUIS-GILBERT CAHIER

« La biographie est la description
« de la vie, ou, pour mieux dire,
« l'histoire particulière d'un indi-
« vidu.

« Charles NODIER. »

AVERTISSEMENT

Il n'est pas facile de trouver dans le département de l'Aisne un personnage célèbre dont la vie soit à raconter et dont les travaux restent à apprécier, car on a les biographies des grands hommes de ce pays, et surtout de ceux qui ont été jugés dignes du marbre ou du bronze, c'est-à-dire de La Fontaine, qui sera l'éternel honneur de Château-Thierry, de Jean Racine, qui fait la gloire de La Ferté-Milon, du maréchal Sérurier, qui triomphe à Laon, de Quentin de la Tour et d'Henri Martin, que Saint-Quentin peut montrer avec orgueil, de l'avocat Paillet, que Soissons doit à l'initiative de sa municipalité, de Camille Desmoulins, que Guise a vu naître, et d'Alexandre Dumas, dont Villers-Cotterêts a tout à la fois une statue et les cendres.

Mais voici un Soissonnais de marque, supérieur à l'homme utile, à l'homme de bien dont parlent si souvent les discours funèbres. Sorti d'un rang modeste, il devint avocat général à la cour de cassation ; il joua un certain rôle sous la révolution ; il fut nommé dans la presse et dans les livres, et il eut ses jours de célébrité. Or, personne n'a écrit sa vie, si ce n'est

l'un de ses fils, prénommé Auguste, décédé président de chambre à la cour d'appel de Douai ; et encore cette vie demeura-t-elle manuscrite et ne fut-elle destinée qu'à la famille.

Qu'il me soit donc permis de pousser, mais timidement, le cri victorieux de l'un des plus grands géomètres de l'antiquité, et, par suite, de faire connaître l'intéressante personnalité de mon Soissonnais d'élite ; je le puis d'autant mieux que je me suis souvent entretenu de lui, non seulement avec son fils Auguste (lequel a légué à la Ville de Soissons, qui les a mis à ma disposition, tous les documents désirables pour traiter un pareil sujet), mais avec un de ses neveux qui fut longtemps percepteur à Soissons (1).

(1) La biographie qu'on va lire a été envoyée en 1893 au concours ouvert par la Société académique de Saint-Quentin et a valu à son auteur une médaille de vermeil.

I

Le nom et les prénoms, le pays d'origine et la date de naissance de celui dont je me fais le biographe sont Cahier, Louis-Gilbert ; Soissons, 18 février 1762.

Veut-on connaître son signalement complet ? Il est ainsi donné sur un certificat de civisme qui lui a été délivré le 28 vendémiaire an 3e « de la République Française, une et indivisible », à l'âge de 32 ans, par la commune de Paris, section du Mont-Blanc : « Taille, cinq pieds cinq pouces trois lignes, visage ovale, front haut, cheveux et sourcils châtains, yeux gris, nez pointu, bouche grande, menton rond ».

Deux de ses portraits sont d'ailleurs au musée de Soissons : l'un, gravé par Chrétien, le représente de profil avec perruque Louis XVI, cravate blanche, habit au large col, et l'autre, dessiné au crayon noir relevé de sanguine, le montre de trois quarts, ayant les cheveux bouclés, le teint rose, le regard bien veillant.

Louis-Gilbert Cahier, était fils d'Edme-Louis Cahier, maître de pension à Soissons, et petit-fils de Louis Cahier, cordonnier, lequel mourut étouffé, à la suite d'un pari, en voulant manger une pomme cuite, d'une seule bouchée, dans un banquet organisé par la corporation des cordonniers, un jour de fête de Saint Crépin et Saint Crépinien, il y a environ deux siècles.

La mère de Louis-Gilbert s'appelait Marie Pierrot et sa grand'mère Marguerite Charpentier.

Le lendemain de sa naissance, il fut baptisé à Soissons, en l'église Notre-Dame-des-Vignes, sa paroisse, maintenant disparue et remplacée par le théâtre municipal. Un de ses oncles, l'abbé Pierrot, curé de Bucy-le-Long, lui administra le premier sacrement et fut en même temps son parrain. La veuve de Louis-Cahier fut sa marraine.

Louis-Gilbert était l'aîné de douze enfants, et si la fortune n'entoura pas son berceau de tous ses précieux dons, il put néanmoins, grâce à la situation intellectuelle de son père, recevoir très facilement les premiers éléments de l'instruction ; et, comme il se montra bon élève, on le fit entrer, à titre de boursier, au collège Louis-le-Grand, où il conquit les grades de bachelier et de licencié ès-lettres, — en d'autres termes, de maître ès-arts, ainsi qu'on disait alors.

Il passa quatorze ans dans ce collège. Il y connut trois êtres qui, plus tard, se jetèrent corps et âme dans la Révolution et qu'il retrouva sur la scène politique, sans cependant les fréquenter, ni partager leur manière de voir : c'étaient Maximilien Robespierre, né en 1759, Camille Desmoulins, né en 1760, Louis-Stanislas Fréron, né en 1766.

Et quand il sortit du collège Louis-le Grand, il était possesseur, non seulement de ses diplômes universitaires, mais d'un certificat du principal, constatant qu'il s'était « toujours distingué par sa sagesse et ses talents » ; certificat que M. de Bourdeilles, alors évêque de Soissons, confirma par une attestation signée de sa main.

A cette époque, Cahier sembla s'interroger sur sa vocation. Il avait déjà tenté de gravir le Parnasse ; il avait versifié le premier acte d'une tragédie à laquelle

il donnait le titre d'*Agamemnon*, les cinq actes d'une autre pièce qu'il appelait *Hélène*, et un amusant petit proverbe intitulé : *La Matinée du Procureur*.

Il écrivit encore, et d'une manière assez plaisante, *Le Maître ès-arts* ou *les Adieux au Collège* :

.... Je sais trop, *dit-il*, que l'homme en son été
Doit un tribut à la Société,
Et ce tribut, à moins d'avoir la veine
D'un Despréaux, ou bien d'un Lafontaine,
Point ne se paie en idylle ou rondeau.
. . . . . .
. . . . . .
Assis sans honte au-dessous de Linguet,
J'aime bien mieux, d'une robe ignorée,
Utilement balayer le parquet,
Que si j'allais, sur un maigre baudet,
Effrontément, piquant vers l'empyrée,
Des beaux esprits devenir le jouet,
Comme La Harpe essuyer la bourrée
Et voir sur moi pleuvoir maint quolibet.

Louis-Gilbert Cahier sera-t il donc avocat ? Pour le moment, il devient secrétaire d'un conseiller d'Etat et va se mettre à l'étude du droit. Malheureusement pour lui, il est présenté à une jeune et jolie femme, — celle du conseiller ; — il est aimable et poli avec elle ; il ne tarde pas à inspirer des soupçons au mari, de la jalousie à une espèce de rival, et le conseiller juge opportun de se priver de lui.

M. Cahier avait 24 ans. Il se rendit dans sa famille, entra dans l'étude de Me Blin de la Chaussée, avocat, procureur au bailliage de Soissons, y fit de lá procédure, suivit les cours de droit de l'école de Reims,

sous le professeur Malfillatre, rima de grands et de petits vers, composa quelques pièces de théâtre qui ne virent jamais le feu de la rampe, ni le jour de la publicité, et finalement songea à une carrière sérieuse, positive ; il écrivit même, en juillet 1786, à une de ses parentes, qu'il travaillait tous les jours, avec la plus grande assiduité, chez maître Blin de la Chaussée, que, sans prendre un goût singulier à l'état de procureur, il n'éprouvait aucune répugnance à le pratiquer, et que si les circonstances, dans le délai d'un an ou deux, ne lui offraient pas quelque place sûre et lucrative, à Paris, ou ailleurs, il ne lui serait pas difficile de trouver à Soissons une bonne étude avec toute la facilité possible pour les arrangements nécessaires au point de vue financier.

Licencié en droit le 10 novembre 1786, il se fit recevoir avocat au bailliage de Soissons, y plaida pour la première fois au mois de juin 1787 et gagna son procès. C'était débuter heureusement et c'était de nature à attirer sur soi l'attention publique.

En outre, au mois d'août, il fut nommé premier commis de l'assemblée provinciale du Soissonnais, aux appointements annuels de mille livres. Puis, M. de Bacquancourt (le conseiller d'Etat de tantôt, qu'il faut appeler maintenant par son nom), ayant été mis à même de reconnaître que sa femme et M. Cahier ne l'avaient point trahi, fit revenir ce dernier auprès de lui.

M. Cahier quitta Soissons. Mais que l'on ne pense pas que les attraits de M^me^ de Bacquancourt furent pour quelque chose dans sa détermination. Non ; il avait au cœur, depuis six années déjà, un amour sincère, profond, qui devait aboutir à une union légitime ; et, en partant d'ici, il ne voyait que la position sociale qui lui était offerte.

On était au mois de mai 1788.

M. de Bacquancourt fut chargé, avec d'autres fonctionnaires, d'aller à Dijon, comme commissaire du roi Louis XVI, à l'effet de faire enregistrer, par le parlement de Bourgogne, des édits d'importance qui faisaient suite, pour ainsi dire, à l'emprisonnement politique de Duval d'Epremesnil aux îles Sainte-Marguerite et à la détention de Goislard de Montsabert au château de Pierre-Encise.

M. Cahier assista le conseiller d'Etat dans cette opération et raconta ses premières impressions, le 14 mai, à ses parents :

« Messieurs les commissaires du roi, écrivit-il, se sont rendus au palais, en grande pompe, à pied, précédés et suivis des gardes du commandant, des compagnies du guet... J'accompagnais M. de Bacquancourt, portant un des portefeuilles... On a passé la nuit au palais, et de ma vie je n'ai rien vu de plus curieux que la grande salle à une heure du matin. On y avait fait entrer tous les gardes. Les uns étaient couchés sur des bancs, les autres sur des tables, ceux-ci sur des chaises, ceux-là par terre, sur de la paille. D'un côté, des cavaliers mangeaient une omelette ; d'autres, de vieux invalides, fumaient leurs pipes. Au milieu de tout cela, des groupes de robes noires, d'uniformes, allant et venant... Ce tableau était unique.

« On a eu soin de faire apporter à dîner pour Messieurs : autre tableau assez plaisant... Et je ne sais comment dame Thémis s'est accommodée de cette étrange profanation. Voilà comment les médailles les plus sérieuses peuvent avoir un côté fort gai.

« Le lendemain dimanche nous avons repris le chemin du gouvernement, dans le même ordre, avec le même cortège. On a expédié quelques lettres ministé-

rielles... On a expédié le courrier à Versailles; et vogue la galère. »

Durant son séjour à Dijon, séjour qui s'étendit à tout le mois de mai et plus, M. Cahier parut aux séances du parlement, et s'y montra dévoué à M. de Bacquancourt. Il fut aussi invité aux réunions et aux fêtes mondaines que l'on donna alors à Dijon ; il eut même sa place à certains soupers fins dont il fit le récit dans sa correspondance à sa famille, et, la mission étant remplie, il rentra à Paris, où il prit part à cette vie politique qui agitait tant d'esprits et qui devait être pour tous plus faite de déceptions que de satisfactions.

Il épousa, le 23 septembre 1788, une de ses cousines éloignées, — celle à laquelle il avait voué, depuis des années, un amour aussi pur que tendre, amour absolument partagé, ainsi que le prouvent de nombreuses lettres échangées, en tout bien tout honneur, entre les jeunes gens.

Et toujours secrétaire du conseiller d'Etat, il le suivit à Versailles, à l'occasion des assemblées de notables de novembre et décembre 1788.

De Versailles, il écrivit, en décembre, à sa femme (dont le nom de famille était Domange) :

« Il est temps que je retourne à Paris, car l'air de ce château est dangereux ; on n'y respire que de la fumée, de la vanité et de l'ambition. »

M. Cahier parlait ainsi en plébéien qu'il était et comme eût fait un révolutionnaire, ou au moins comme un jeune homme épris des idées naissantes. Sans doute son âme s'éveillait aux grands mots de réforme, de liberté, de nation qui commençaient à résonner de toutes parts, et son esprit s'éclairait d'une aurore inaperçue par lui jusque-là.

Peut-être aussi sentait-il le besoin de s'affranchir, de voler de ses propres ailes, de percer au milieu de

tout ce monde nouveau qui prétendait avoir, comme l'ancien, sa place au soleil.

Après tout, il a l'intruction nécessaire, l'éducation voulue ; il aime le travail ; il a la foi . En faut-il donc encore davantage pour parvenir ?

Cependant, il ne cessera pas, quant à présent, d'être l'homme de M. de Bacquancourt, car il doit pourvoir aux besoins de la vie commune qu'il a embrassée, et, de plus, — cela lui est permis, — il sera avocat-avoué près les tribunaux de Paris.

Fort à propos, diverses occasions de se faire connaître plus particulièrement se présentent à lui :

Le 16 décembre 1789, le district des Capucins-de-Saint-Louis-de-la Chaussée-d'Antin, district dans lequel il a son domicile, (rue du Faubourg-Montmartre, nº 11,) au quatrième étage, ce district le nomme commissaire, avec cinq autres notables, à l'effet d'étudier la question de savoir si Paris fera partie d'un département de dix-huit lieues sur dix-huit, soit de trois cent vingt-quatre lieues de superficie.

Ensuite, on le fait passer à une deuxième commission : il est chargé, le 28 décembre, de procéder, en compagnie d'autres personnes, à l'examen des comptes du trésorier de son district.

Il est également nommé, le 11 février 1790, l'un des membres devant se prononcer sur un plan de municipalité.

Et il lui est donné, le 19 juin, le pouvoir de vérifier encore une comptabilité de trésorier de district.

Il est entré, en 1789, comme grenadier volontaire, dans la garde nationale, et il obtient de son commandant, le 20 septembre 1790, un brevet sur parchemin (avec superbe vignette patriotique) « pour lui servir et valoir comme à tout bon citoyen. » Après quoi, le 11 octobre, on l'élit cinquième sur neuf, pour nommer au scrutin les juges dont les tribunaux de la ville et du département de Paris vont être pourvus.

Il prend donc bel et bien pied dans son district, et, comme conséquence avantageuse, son cabinet, son étude sont fréquentés par de bons et nombreux clients.

Mais il lui arrive un grand malheur : son père est trouvé mort à Soissons, le 27 novembre 1790, dans un fossé de rempart ; et mort comment ? L'infortuné maître de pension a le crâne brisé, et le mot *assassinat* circule de bouche en bouche dans la ville.

M. Cahier accourt à Soissons. La situation des siens est navrante : un père tué à l'instant, une mère en larmes et quatre enfants à établir (1). Il est dès lors obligé, lui qui est l'aîné de ceux-ci, lui qui est nouvellement marié, qui a ses charges personnelles, il est obligé tout à coup de veiller sur sa mère et sur ses frères,car il se trouve pourvu de l'autorité d'un chef de famille, et il est nommé subrogé-tuteur le 2 décembre 1790, sa mère gardant naturellement la tutelle. Mais plein de cœur et d'énergie, il luttera, il fera face à toutes les nécessités.

Rentré à Paris, il postule quelque chose, ou songe à tirer parti des services publics qu'il a rendus et qu'il rend encore. Homme d'ordre et méthodique, il a déjà en mains la preuve documentée de ses diverses fonctions, ce qui peut être utile dans ces temps où l'instabilité se manifeste sans cesse. Il s'adresse maintenant à l'administration de sa section, qui est la Grange-Batelière (2) et, le 11 décembre, le président et les commissaires lui délivrent un certificat constatant que « citoyen d'icelle et grenadier du bataillon des Capucins de la Chaussée-d'Antin, il a toujours fait exactement le service de la garde nationale, qu'il a joui de l'estime particulière et distinguée de ses

(1) Les autres enfants Cahier étaient morts.

(2) Elle s'est appelée aussi section Mirabeau, section du Mont-Blanc, et quartier de la Chaussée-d'Antin.

concitoyens, qui l'ont chargé de différentes opérations dont il s'est acquitté avec autant de zèle que de sagacité, et que ses concitoyens on cru devoir reconnaître les services qu'il avait rendus à la chose publique en lui conférant la qualité d'électeur de la section ».

M. Cahier a besoin, en plus, d'un autre certificat, et le demande à son premier patron, M. Blin, lequel ne s'appelle plus de la Chaussée, car le niveau égalitaire remplace la particule nobiliaire, mais François Blin tout simplement, et lequel encore n'est plus procureur syndic au bailliage de Soissons, mais procureur général syndic du département de l'Aisne, à Laon.

M. Blin rédige alors l'attestation que voici et qu'il est nécessaire de lire ; elle n'a, en effet, rien de banal et peint M. Cahier d'édifiante manière :

« Je, soussigné, procureur général syndic du département de l'Aisne, certifie que M. Cahier fils, ci-devant avocat et homme de loi, s'est concilié à Soissons, où il a exercé la profession d'avocat avec autant de distinction que de désintéressement, l'estime et la confiance de ses concitoyens ; que ses talents et ses mœurs irréprochables réclament en faveur de cet excellent patriote les suffrages de ceux qui le connaissent, qu'il est capable de remplir tous les emplois civils auxquels ses vertus l'appelleront; qu'il s'est acquitté avec une exactitude et une assiduité peu communes des fonctions attachées à la place de premier commis de l'administration provinciale du Soissonnais, place qu'il a quittée au grand regret des administrateurs.

« Le témoignage que je lui rends est l'expression sincère de la vérité.

« A Laon, le dix-huit décembre 1790.

« François Blin.

« Ancien avocat et ancien procureur syndic provincial du Soissonnais »

M. Blin envoie ce document à M. Cahier et y ajoute encore, car il l'accompagne de ce billet des plus courtois:

« Je m'empresse, Monsieur, de vous remettre le certificat que vous me demandez. La vérité l'a dicté à la hâte, et mon cœur, qui vous est complètement dévoué, a dirigé ma plume. Je désire qu'il puisse accélérer l'objet de vos espérances; vous n'aurez jamais autant de biens que je le souhaite et que vous le méritez. Vos talents et vos vertus garantissent le succès de vos réclamations; car c'est la justice et non plus la protection qui donne maintenant les places.

« Vous connaissez mes sentiments pour vous.

« Blin.

« Laon le 18 décembre 1790 »

M. Cahier réussit-il, ou essuya-t-il un échec dans les desseins que laisse transpirer cette lettre, et quels sont ces desseins? On l'ignore. Une seule chose est évidente, c'est qu'on le voit poursuivre le cours ordinaire de son existence, c'est-à dire travaillant la procédure et les affaires, remplissant ses devoirs civiques et de famille, élargissant le cercle de ses connaissances et de ses amitiés.

Il monte la garde aux Tuilleries, le 16 janvier 1791, sous le commandement de Mirabeau. Il improvise alors et remet au puissant orateur les vers suivants:

Artisan courageux de notre liberté,
Des tyrans, des vizirs ennemi redouté,
Brutus, des vrais Romains, sois partout le modèle;
Du temple de nos lois tu fus le constructeur;
De ton œuvre, avec nous, deviens le défenseur,
Le gardien et la sentinelle.

Mirabeau accepte le sizain, et sa bienveillance, son

appui sont visiblement acquis à M. Cahier, que d'ailleurs il connaissait déjà très avantageusement. Aussi, lorsque, le 2 avril 1791, Paris déplore la perte, presque subite, de ce grand homme politique que la révolution a produit, M. Cahier est-il choisi pour prononcer, comme Cerutti lors des funérailles, l'éloge du célèbre défunt, dans un service funèbre organisé par le bataillon de la section de la Grange Batelière, dont Mirabeau avait été le chef.

En cette circonstance douloureuse, M. Cahier parla encore comme un ami du nouvel état de choses. Il avait 28 ans; il était dans le mouvement, tout en tenant pour le roi ; il ne savait pas, ou ne voulait pas savoir que la vénalité avait terni son héros ; il croyait en lui comme en Dieu, et il le couvrit de fleurs, — de trop de fleurs.

« La France, dit-il, la France dont il a préparé, commencé, consolidé la liberté, la France le redemande... Le monde entier, dont le sort est toujours attaché par des secrets liens à celui des grands hommes, sentira l'absence de son génie...

« Déjà le flambeau de la philosophie avait éclairé les esprits; déjà les Français soupçonnaient qu'ils étaient destinés à une condition meilleure que celle à laquelle ils se voyaient ravalés; ils sentaient enfin que l'espèce humaine n'était pas un troupeau de bétail partagé en plusieurs parties et abandonné aux caprices de maîtres injustes, à la cupidité d'avares conducteurs. Cependant ces idées, simples et vraies comme la nature, ou pouvaient encore pénétrer à peine dans quelques âmes abruties par une longue servitude, ou étaient étouffées dans leur germe par les agents de la tyrannie et les précepteurs de l'ignorance.

« Pour tirer les uns de leur long assoupissement, réduire les autres à l'inaction, rendre ceux-là à la

vie et frapper en quelque sorte ceux-ci de mort, il fallait qu'une voix plus terrible se fît entendre à leurs oreilles; il fallait qu'il se rencontrât un homme d'une âme inflexible et d'un génie vaste, profond, lumineux, pour qui les abîmes de la politique n'eussent rien de caché, les mystères du cœur humain rien de secret, qui, à toute la précision et à la justesse d'une dialectique sévère, joignît toute l'énergie d'une éloquence magique, et à des connaissances prodigieuses, cet ordre si précieux sans lequel tout n'est que ténébres et confusion; un homme qui, dans les luttes pénibles et tumultueuses des délibérations publiques, sût conserver ce coup d'œil sûr et pénétrant qui saisit la vérité au milieu des nuages dont on la couvre; un homme enfin, actif, infatigable dans le travail, ardent à la poursuite de la liberté et qui, dans la conquête de ce bien inestimable, pensât toujours, comme le vainqueur des Gaules dans la conquête du monde, qu'il n'avait rien fait tant qu'il lui restait à faire.

« Cet homme rare, la France l'avait trouvé dans Mirabeau.

« Qui sut exercer avec plus d'avantages cette domination de l'éloquence qui entraîne et subjugue les esprits? Qui mieux que lui sut jeter la lumière sur les questions les plus obscures? Qui porta dans les discussions une sagacité plus pénétrante, dans la défense des droits du peuple un courage plus indomptable, dans la poursuite des abus une ardeur plus opiniâtre? . . .

« Souvent, aux funérailles des rois, aulieu des regrets qui devaient consoler leurs cendres, on n'a remarqué autour d'eux que les cris de la joie insultante, ou le silence de l'affreuse solitude. Entrez dans ce temple, grands de la terre, princes, monarques; entendez les gémissements de ce peuple; voyez comment il

récompense les services, et sachez profiter de cette journée mémorable qui nous offre moins le convoi funèbre que le triomphe de Mirabeau.

« Ennemis de notre sainte constitution, en qui cette mort soudaine a réveillé peut être de coupables espérances,qui que vous soyez, tremblez; abjurez vos sinistres projets. Il est mort!... Mais cette constitution est impérissable; mais les lois, la liberté, la patrie ne mourront pas. Il est mort! Mais il laisse après lui son exemple, son nom; mais le sénat vit; mais de nouveaux Brutus s'élèvent chaque jour, et tous ambitionnent déjà l'honneur de réparer, si c'est possible, cette grande perte...»

Il faudrait tout citer; cependant ces extraits suffisent pour juger du talent oratoire dont M. Cahier fit preuve dans cette triste cérémonie.

Suivons-le du reste. Il grandit en notoriété publique. Les procès, la politique, ses relations, tout le place en lumière et semble le pousser, sinon vers de hautes destinées, du moins vers une situation brillante.

Le 13 août 1791, l'assemblée primaire des citoyens le nomme électeur pour procéder, avec huit autres habitants à la désignation « de vingt-quatre députés à la première législature », ainsi qu'aux opérations qui furent déléguées par la loi des 28 et 29 mai de la même année, aux assemblées électorales.

Une nouvelle institution surgit ensuite : ce fut celle du conseil général de la commune de Paris, devant se composer de 180 citoyens nommés au scrutin par les districts de Paris. M. Cahier est du nombre des élus.

Un arrêté du 11 avril 1792 disait : « Il sera formé une commission de 36 membres pour prendre, sans délai, connaissance de la situation de toutes les caisses de la capitale qui émettent des billets de confiance. » M. Cahier, est nommé, le 11 avril, l'un des commissaires, par délibération du conseil général.

Et enfin, sur la proposition du maire Pétion, en date du 21 avril, il fait encore partie d'une commission, celle des dépenses municipales.

Toutes ces qualités, tous ces titres échus à M. Cahier lui fournissent mille occasions d'être utile, et le mettent à même d'apprécier les hommes et les choses. Il connaît tous les faits et gestes de la révolution ; il les accepte en tant que progrès et amélioration ; mais il n'en approuve ni les excès, ni les violences. Il la veut bien, cette révolution, mais il ne la veut que sagement, constitutionnellement, légalement. Il appuie donc toujours la monarchie, tout en se montrant plein de vues larges pour le peuple, et il part de là pour agir résolument, au risque de perdre sa liberté et même au péril de ses jours.

Voici, par exemple, venir le 20 juin 1792, avec invasion de l'assemblée législative et des Tuileries Eh bien, il s'indigne à ce sujet, le 23 juin, en séance du conseil général. Il se montre plein de feu, plein de véhémence, et produit son opinion en toute franchise. Il trouve que la loi a été violée par le commandant Santerre, par les gardes nationaux et par une foule d'individus de tout âge et de tout sexe, qui, après avoir péroré devant les législateurs, ont osé pénétrer « dans la demeure du représentant héréditaire de la nation française et l'ont forcé à se couvrir la tête d'un bonnet rouge, de ce bonnet avili par des factieux et devenu signal de sédition, plutôt que signe de liberté. » Il s'écrie que la loi a été violée encore « par des brigands qui, mêlés à des citoyens égarés sans doute, ont commis plusieurs vols d'effets précieux, qui se sont permis de tourner leurs armes contre le roi et qui, arrêtés dans cet horrible attentat par quelques gardes nationaux, ont cherché une sorte de dédommagement à leur fureur dans les opprobres, les insultes dont ils ont abreuvé cet infortuné monarque, dans les menaces sé-

ditieuses, les provocations meurtrières dont ils ont fatigué ses oreilles, dont ils l'ont assailli, lui et son auguste famille pendant plusieurs heures. »

Il poursuit énergiquement. La loi a été violée, dit-il, par le procureur de la commune. Manuel, qui a négligé de requérir les mesures nécessaires pour dissiper l'attroupement. Elle a été violée par le maire, Pétion, qui, au mépris des lois et des principes, n'a pas pris les précautions suffisantes pour écarter tout danger ; violée par le commandant général, Romainvilliers, à qui toutes les lois militaires et de police ordonnaient de repousser l'attaque ; violée enfin par le corps municipal, qui a abandonné le sort de cette périlleuse journée à une distribution de rôles, concertée seulement avec quelques personnes, et à l'exécution incertaine d'un arrêté tardif, insignifiant ou perfide.

Et comme conclusion, il demande que le conseil général arrête : qu'il improuve la conduite du maire, du 16 au 20 juin inclus, celle du procureur de la commune et celle des administrateurs de la police, qu'il les regarde comme seuls garants et responsables de la journée du 20 juin ; qu'il les dénonce au directoire du département, et que son arrêté soit imprimé, affiché, envoyé aux 48 sections, aux 82 départements, au directoire de Paris, au ministre de l'intérieur et à l'assemblée nationale.

Il gagne la majorité du conseil général, car le conseil décide l'impression de son discours, ainsi d'ailleurs que celle d'un rapport qu'avait fait le maire, et de plusieurs procès-verbaux ; mais il n'a pas vaincu complètement et sans peine ; il tient à ce que l'on sache ailleurs ce qu'il pense de la situation, ce qu'il a dit du 20 juin, et quelles colères il a suscitées contre lui. Alors, dès le 24, il écrit au *Journal de Paris*, et signe sa lettre L. G. Cahier, électeur de 1790, 1791, et notable de la commune :

« Lorsque j'ai prononcé hier au conseil général de la commune l'opinion dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie, vous pouvez croire que je n'ai pas été écouté avec tranquillité. Les cris se sont répétés avec plus de force au moment où j'ai dit que *des brigands, mêlés sans doute à des citoyens égarés, avaient osé tourner leurs armes contre le roi.* A l'énonciation de ce fait, sur lequel il n'y a malheureusement que trop de dépositions, j'ai été assailli d'invectives, d'injures dégoûtantes : M. Manuel s'est fait remarquer dans cette *honorable* mêlée. On m'a accusé de calomnier le peuple, comme si quelques brigands étaient le peuple. D'un côté on a exigé que je déposasse sur le bureau mon opinion signée et j'ai satisfait promptement à cette injonction ; d'un autre côté, on a demandé que ce discours fût imprimé comme pièce d'instruction ; et M. Manuel, reprenant son rôle et m'adressant de nouveau ces injures vigoureuses dont il fatigue périodiquement le conseil général à chacune de ses séances, m'a annoncé qu'il allait user contre moi de toute la rigueur de son ministère, et me dénoncer aux tribunaux. Les gens sensés ont vu avec étonnement le procureur de la commune menacer un de ses collègues d'un procès criminel sur son opinion, dans laquelle il avait eu la hardiesse de lui soutenir en face que la loi avait été violée par lui Ils savaient bien que l'éditeur des lettres de Mirabeau, celui de la police dévoilée, avait perdu toute pudeur ; mais ils ne croyaient pas qu'il eût tout-à-fait perdu le sens. Malgré les brutales invectives de Pierre Manuel, l'impression de cette terrible opinion a été ordonnée, et la séance levée à minuit. Je suis sorti, outragé, menacé par les uns, encouragé, embrassé par les autres. Plusieurs de mes collègues, moins rassurés que moi sur les menaces dont j'étais poursuivi, ont cru devoir m'entourer et me conduire jusque chez moi. Cette marque touchante

d'intérêt m'aurait consolé des insultes dont je venais d'être couvert, si des insultes semblables avaient pu m'émouvoir.

« On prétend que je dois en attendre bien d'autres ; on dit que le signal va bientôt être donné du parquet de Pierre Manuel à cette école publique de meurtres, de séditions, de calomnies, dont l'existence est elle-même un outrage à toutes nos lois, aux premiers principes de morale et de politique. On m'a fait craindre les journaux, les libelles aux gages de la fameuse société des amis de la constitution. Je crois qu'il m'importe de prendre, s'il est possible, les devants et de montrer les pièces du procès à tous ceux près de qui je serai calomnié.

« J'ajouterai deux mots. Je suis prêt à toutes les attaques ; je m'y présente nu et à front découvert. J'opposerai cependant à toute la horde qui sera lâchée contre moi une triple cuirasse : la vérité, ma conscience et, j'ose le dire, l'estime de tous les gens de bien. »

Oui, de tous les gens de bien, et d'autres encore, car le roi lui-même, ayant lu dans un journal le discours de M. Cahier, en félicita M. Cahier de Gerville, l'un de ses anciens ministres, qu'il croyait en être l'auteur : « J'ai lu avec une grande sastisfaction, lui dit-il, le discours que vous avez prononcé au conseil général de Paris. Recevez-en tous mes compliments ; c'est l'œuvre d'un bon Français, d'un bon citoyen. — Pardon, sire, repondit M. Cahier de Gerville ; mais ce discours n'est pas de moi ; il est d'un jeune avocat qui porte le même nom. — Eh bien ! répliqua Louis XVI, transmettez de ma part à M. Cahier ce que je viens de vous dire ; répétez-le, je vous en prie, dans les mêmes termes. J'aurais aimé à le lui dire moi-même. »

II

Dans ces conditions, et selon les exaltés, M. Cahier ne pouvait plus être considéré comme un vrai partisan de la révolution ; il n'était plus qu'à côté ; il s'en était détaché comme Mirabeau, comme La Fayette, comme André Chénier et de même que tant d'autres. Aussi, Danton, qui voyait les choses plus vigoureusement, Danton qui allait prononcer à la tribune, le 2 septembre 1792, au sujet de la première invasion cette parole restée célèbre : « De l'audace, encore de l'audace et toujours de l'audace », Danton de le railler de son éloquence, qu'il trouvait blafarde, et de répéter ce qu'il avait dit de certains discours : « On répondra à bout portant. »

Mais, reproduisant les expressions de M. Cahier au conseil général, Mortimer-Ternaux le cite, dans son *Histoire de la Terreur* (1), comme l'un des membres les plus courageux de ce conseil.

Et courageux, M. Cahier l'était certainement, car tout autre que lui, après la tempête qu'il avait soulevée, n'aurait guère osé reprendre la parole sur le même sujet ; il persista, au contraire, dans la séance du 6 juillet et il alla plus loin que la première fois : il présenta, proposa et lut au conseil général un long projet d'adresse aux membres de l'assemblée nationale.

(1) Tome Ier, page 276.

« Les évènements de la fatale journée du 20 juin, dit ce document, ont jeté la consternation dans tous les esprits ; partout s'offre aux regards l'image de la honte, de la terreur, du désespoir. On ne peut se rappeler sans frémir cette violation sacrilège de toutes les lois, le sommeil ou l'impuissance des magistrats et, au milieu des plus affreux dangers, cette torpeur des chefs de la force publique, paralysée comme par enchantement dans toutes les mains. Indigné des outrages dont le roi des Français a été couvert jusque dans son palais, chacun tremblant à chaque instant pour lui-même, pour ce qu'il a de plus cher, semble douter s'il a des lois protectrices ; tous se demandent si, dans les murs de cette ville, on peut espérer encore sûreté, tranquillité.

« D'un autre côté, des agitateurs se répandent dans les rues, dans les carrefours, dans les places publiques ; des harangues, des placards dictés par des cannibales provoquent le peuple au pillage, au meurtre. On irrite, on enflamme avec art les esprits faibles et crédules ; on montre aux Parisiens le château des Tuileries comme une seconde bastille dont la chute manque à leur gloire, dont la destruction totale doit achever la conquête de la liberté.... »

Ayant parlé de la torpeur, de l'impuissance des magistrats et des chefs de la force publique, M. Cahier jugea cependant nécessaire d'ajouter un correctif à l'égard du maire Pétion, qu'il avait malmené le 23 juin : « *Malgré l'active surveillance de la municipalité*, dit-il, *malgré ses sages proclamations*, une fermentation sourde se fait sentir et semble présager de nouveaux crimes ; enfin, et ce dernier trait sans doute met le comble à la désolation générale, les tribunaux sont muets, les coupables de ces attentats, dont la France entière demande vengeance, insultent par leur présence,

à la douleur publique. Le crime a trouvé des défenseurs ; disons tout, il a trouvé des apologistes... »

Il continua sur ce ton indigné, faisant un sombre tableau de la situation politique ; il s'en prit surtout à la société des Amis de la Constitution, « devenue une sorte de colosse à cent mille têtes, à cent mille bras, qui saisit et dévore tout, qui couvre et presse de son poids énorme la surface de l'empire. »

Et, pour terminer, il lut encore son projet d'adresse :

« Quant à nous, Messieurs (les députés), comptez toujours sur notre attachement inviolable aux lois, à la constitution, aux autorités établies par elle. Quelque violentes que soient les crises qui nous menacent, recevez le serment que nous faisons entre vos mains de ne jamais oublier nos devoirs et de périr sur la brèche où le peuple nous a envoyés, plutôt que d'abandonner un poste que le péril nous a rendu à tous plus précieux et plus cher. »

Qu'advint-il de ce serment plus superbe que celui du jeu de paume ? On verra bientôt qu'il devait rester à l'état de phrase. Et qu'advint-il de l'ensemble du projet d'adresse ? Il n'eut pas de suite, parce que sans doute, sur ce point, la majorité du conseil général ne pensait pas, ne voyait pas les choses comme M. Cahier, parce que encore, présenté par son auteur au ministre de l'intérieur, M. Champion de Villeneuve et au ministre de la justice, M. Dejoly, ces messieurs ne purent en tirer parti sur le champ et enfin parce que rien ne pouvait relever le trône qui s'affaissait de plus en plus et devait sombrer le 10 août.

Le conseil général, lui aussi, subit un choc terrible dans la nuit du 9 août. Des commissaires spéciaux, choisis par les sections les plus extravagantes, s'attribuèrent les pouvoirs de « sauver la chose publique » et prirent un arrêté suspendant ce conseil. Quelques-

uns de ses membres protestèrent vainement, et Pierre-Paul Royer (1), qui en était le secrétaire général, et le banquier Bidermann, officier municipal, et M. Cahier (toujours) furent du nombre des protestataires ; ils ne se retirèrent même que devant la force qui leur fut opposée et que pour aller se plaindre à qui de droit, avec d'autres conseillers ; mais ce fut encore sans succès.

En sortant du conseil, qui, disons-le en passant, l'avait nommé, le 19 juillet 1792, l'un des administrateurs de « l'hôtel national des militaires invalides », M. Cahier fut abordé par M. Champion de Villeneuve, le ministre de l'intérieur. M. Champion de Villeneuve lui demanda où il pourrait se mettre à l'abri des fureurs qu'il voyait et prévoyait.

— « Venez chez moi, » lui répondit M. Cahier, et le ministre accepta.

Le 10 août 1792, dès avant six heures du matin, MM. Pierre-Paul Royer, Bidermann et Cahier s'entretinrent avec M. Pétion de ce qui était arrivé au conseil. M. Cahier rentra ensuite chez lui, revêtit son uniforme de garde national, prit son service civique et fit partie du groupe d'hommes qui escorta le roi et la famille royale se rendant à l'assemblée nationale.

Le conseil général étant suspendu de ses fonctions, la commune de Paris devint toute puissante, et il arriva que M. Cahier, ayant ameuté, amassé contre lui de rudes colères, fut appréhendé au corps sur l'indication de Robespierre, qui dit un jour à la tribune : « Il faut mettre en état d'arrestation, comme suspects au premier chef, ceux qui ont signé des procès-verbaux contre la municipalité, à l'occasion du 20 juin, —

(1) Appelé plus tard Royer-Collard.

ces Leroux, ces Borie (1), ces Cahier, ces complices des égorgeurs du peuple. »

C'était le 1er septembre 1792, dans la salle des réunions du conseil général, dont la suspension ne dura point et où M. Cahier était venu sur convocation.

Robespierre fut entendu, et de suite l'arrestation de son ancien condisciple eut lieu.

M. Cahier fut alors dirigé sur la prison de l'Abbaye-Saint-Germain, en exécution d'un ordre signé Santerre, et, chose bizarre, à peine entré dans l'Abbaye, il y trouva, mais libre, une autre connaissance de collège, — Camille Desmoulins, — qui l'aborda en ces termes : « Je t'avais bien dit de ne pas te mettre dans le parti des aristocrates ; je crains bien pour ta tête. — Ma tête ? lui répondit M. Cahier, ma tête est plus solide que la tienne. »

Ces paroles sont les seules qui aient été recueillies du dialogue échangé entre Camille Desmoulins et M. Cahier ; mais la conclusion n'aurait-elle pas dû être que Camille Desmoulins, alors très puissant, interviendrait activement en faveur de M. Cahier, comme il le fit d'ailleurs utilement pour d'autres inculpés ?

Quoi qu'il en soit, M. Cahier est écroué. Il est père d'un fils depuis le 15 août ; il a quitté cet enfant, il a laissé sa femme avec la conviction de les revoir, et il ne le peut plus. Il réfléchit, il s'interroge et il attend dans l'anxiété une solution qui ne saurait venir de lui.

Le lendemain une voix de geôlier se fait entendre : « MM. les bouchers (2), arrivez donc », dit cet homme.

(1) Officiers municipaux, régents de la Faculté de médecine.

(2) On appelait bouchers les individus que plus tard on surnomma septembriseurs.

M. Cahier et ses co-détenus, car il n'est pas seul, se regardent et comprennent. Cependant, l'un de ces derniers dit avec espoir : « Le peuple empêchera les massacres. — Le peuple ? répond M. Cahier ; mais quand il aura vu répandre une goutte de sang, il voudra en voir couler des flots. »

M. Cahier avait raison, et l'assurance qu'il avait montrée la veille à Camille Desmoulins faiblissait évidemment. Il voyait d'ailleurs, dans le voisinage, par une fenêtre grillée, la foule qui venait se repaître du spectacle le plus horrible que la révolution ait offert : le drame plus que sanglant des 2, 3 et 4 septembre, qui avait pour auteurs principaux Marat et autres.

Il sentit ses jours en danger. Il s'émut, il frémit à la pensée de ne plus voir la femme aimée à laquelle il avait été enlevé brutalement et le jeune fils auquel il n'avait encore prodigué que quelques caresses.

Heureusement pour lui, M. de Sombreuil est là, prisonnier aussi ; et M^lle^ de Sombreuil, présente également, ne se borne pas à entourer son vieux père de sa tendresse héroïque : la connaissance est faite entre les détenus de la chambrée, le même malheur, la même mort tragique planant sur toutes les têtes. Alors la noble fille, s'approche de M. Cahier, lui prend les mains et le soutient dans la terrible épreuve qu'il subit, en l'entretenant de sa femme et de son enfant.

L'homme énergique d'autrefois se redresse aussitôt sous le charme qui s'exhale de toute la personne de la jeune fille. Il aura du courage, il saura mourir s'il le faut, et il retrouve le calme dont il a tant besoin.

A ce moment, un inconnu à large et bonne figure portant l'uniforme de garde national, entre dans la salle et le remarque : « Vous avez l'air d'un honnête homme, lui dit-il. Que faites-vous donc ici ? — Je suis soupçonné, lui répond M. Cahier ; mais je suis

innocent. — Innocent ?! Eh bien, je veux vous sauver. — Par quel moyen ? — Faites-vous réclamer. »

M. Cahier écrit alors au président de la section Mirabeau, qui est la sienne, et lui fait part de sa position inquiétante. L'inconnu se charge de la lettre, court à la section, arrive devant le président et lui remet le message.

Il y avait séance. L'assemblée témoigne aussitôt de tout l'intérêt qu'elle porte à M. Cahier et prend l'arrêté suivant :

« L'assemblé permanente de la section Mirabeau, instruite que M. Cahier, citoyen de la section, ci-devant membre du conseil général de la commune, est détenu aux prisons de l'Abbaye-Saint-Germain ; reconnaissant que M. Cahier a toujours montré un grand zèle, depuis le commencement de la révolution, qui lui avait mérité la confiance de ses concitoyens, jusqu'aux événements de la journée du 20 juin dernier ; qu'il n'a perdu leur confiance que par la dénonciation qu'il a faite au conseil général de la commune le 21 ou le 22 juin...; considérant que M. Cahier a pu être trompé dans la demande qu'il a faite, et y avoir été porté à l'instigation de faux patriotes ; considérant enfin que M. Cahier, revenu de l'erreur où il sera tombé involontairement, employera désormais ses talents à défendre la liberté et l'égalité,

« Arrête qu'en son nom, MM. Pernot, Chamonin, Nostry, Garnier, Bridauld, qu'elle nomme commissaires, se transporteront à l'instant auprès de M. le maire et de M. le procureur de la commune, pour les prier d'oublier les torts de M. Cahier et de faire ordonner son élargissement. »

Les commissaires quittent immédiatement la salle et, chemin faisant, réfléchissent. Ils savent que la vie de M. Cahier est en danger ; ils craignent de perdre un temps précieux en allant à la recherche de Pétion et

de Manuel ; ils volent à l'abbaye, et là avec beaucoup de peine, ils conquièrent l'élargissement de M. Cahier, dont ils sont obligés de se porter garants en ces termes : « Nous, commissaires, répondons aux citoyens de leur représenter M. Cahier sous la responsabilité de nos têtes. »

Sauvé du péril, mais toujours accusé, M. Cahier se rend en toute hâte auprès de sa femme, en compagnie des commissaires, et durant ce temps, M. Gilles, autre commissaire, et du conseil général, celui-là, se présente à l'assemblée de la section Mirabeau, porteur d'un nouvel ordre d'arrestation contre M. Cahier, et demande que ce dernier lui soit remis au nom dudit conseil général.

L'assemblée répond que M. Cahier est « allé embrasser sa femme, accouchée depuis quinze jours », qu'il est assisté des commissaires qui ont obtenu sa sortie de l'Abbaye, et que ces citoyens, ainsi que M. Gilles, vont se rendre au conseil général et y porter le vœu que M. Cahier soit mis en pleine liberté.

M. Cahier, de retour de chez lui, est arrivé à la section avec les commissaires. Il y passe la nuit sous la surveillance de gardes nationaux. Le lendemain 3, Mme Cahier, qui a cependant besoin de soigner sa santé, prend une résolution pleine de courage et de bonté. Accompagnée de ses parents, elle se présente à l'assemblée et y prononce un discours très pathétique au sujet de son époux : « Messieurs, dit-elle, je viens avec ma famille offrir aux libérateurs de mon mari l'hommage pur d'un cœur pénétré de la plus vive reconnaissance.

« Je suis épouse depuis quatre ans et mère depuis dix-sept jours. Grâce à vous seuls, Messieurs, grâce au zèle intrépide de vos commissaires, mon époux vit encore, mon enfant a conservé son père. Comment payer un tel bienfait ? Ah ! Messieurs, il est lui-même

votre plus douce récompense. Si mon mari, que vous avez toujours honoré de votre confiance jusqu'au 20 juin, s'est trompé un seul jour, j'en jure par vous, vous, mes bienfaiteurs, par l'enfant que j'ai porté neuf mois dans mon sein, son erreur ne fut pas le résultat d'un de ces calculs indignes d'un homme libre, d'un homme que Mirabeau et Cerutti ont quelquefois appelé à leurs leçons. Son esprit seul pouvait s'égarer ; son cœur, qui m'a été toujours ouvert, a toujours été droit et dévoué sans réserve à sa patrie, à la liberté, à l'égalité constitutionnelle.

« Sans doute, Messieurs, votre estime lui sera bientôt rendue toute entière ; il n'a jamais mérité de la perdre, et mon mari sera toujours ce qu'il n'a pas cessé d'être, un des plus zélés défenseurs des lois et des droits du peuple.

« Vous l'avez placé ici sous la sauvegarde de ses frères d'armes ; il ne pouvait être plus sûrement qu'au milieu de vous, et cette mesure est encore un de vos bienfaits. Je m'en rapporte entièrement à vous, Messieurs, sur le terme auquel vous fixerez son élargissement absolu.

« Je dépose, en finissant, sur le bureau, trente livres pour l'armement d'un des braves volontaires qui se destinent à la défense de la patrie. »

Ceci dit, Mme Cahier appose sa signature au bas du procès-verbal de la séance : « M. J. Domange. » L'assemblée arrête que copie de ce discours « sera envoyée à M. le maire et au conseil général », et elle prend ensuite la décision suivante ;

« L'assemblée générale, après avoir entendu avec la plus vive sensibilité un discours prononcé par Mme Cahier, mère de famille, sur l'état d'arrestation de son mari, et le désir qu'elle a manifesté de le voir promptement cesser, considérant que M. Cahier avait toujours bien mérité de sa section jusqu'à la journée du

20 juin dernier, que si malheureusement il a eu un moment d'erreur sur les événements de cette journée, ce n'était qu'une erreur d'esprit ou d'opinion dont il a été cruellement puni par la vue de la mort à laquelle six commissaires de la section ont eu le bonheur de l'arracher, que, par son zèle et son activité dans tous les emplois de confiance que la section lui avait conférés, il a donné nombre de preuves de son civisme et de son amour pour la liberté et l'égalité, et pour le maintien des lois de son pays ;

« Enfin, voulant prouver qu'elle s'intéresse et s'intéressera toujours au sort de ses concitoyens, surtout lorsqu'ils sont dans le malheur, et que pour jamais tout levain de haine particulière et de discorde est banni de son sein ;

« Arrête, à l'unanimité, que neuf commissaires se transporteront sur le champ auprès de M. le maire de Paris et de suite auprès de M. le procureur de la commune, afin d'obtenir leur intercession auprès des représentants de la commune pour faire lever l'état d'arrestation où est M. Cahier dans la section Mirabeau, et que les commissaires se rendront à la commune de Paris pour, munis des attestations de MM. Pétion et Manuel, demander que M. Cahier soit promptement remis en liberté. »

Elle siège, elle décide sans cesse, cette section Mirabeau, et, le 5 septembre 1792, « l'an 4e de la liberté, le 1er de l'égalité », elle dit :

« Lecture a été faite d'une autorisation du conseil général donnée à la section afin de mettre en liberté M. Cahier.

« L'assemblée a chargé le commandant du poste de faire introduire dans son sein M. Cahier. En conséquence, il a été amené. M. le président lui a donné communication de ladite autorisation, et il a été mis en liberté.

« L'assemblée a voté des remerciements aux commissaires qui avaient été nommés pour solliciter la mise en liberté de M. Cahier.

« M. Cahier a manifesté à l'assemblée sa reconnaissance de l'intérêt qu'elle avait pris à son existence et à sa liberté. Il a demandé à être reçu à prêter le serment et il a été admis. « Je jure, a-t-il dit, je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi. »

Bref il est libre, bien libre et gagne promptement sa demeure, où les siens lui tendent les bras, où les impressions réciproques sont échangées et où l'on partage tout le bonheur de se revoir après un grand danger couru.

III

Les scellés ont été apposés chez M. Cahier en son absence. Ces scellés le gênent pour l'exercice de son ministère d'avoué-avocat. Il en demande la levée, et, le 7 septembre 1792, deux commissaires du conseil général et un commissaire de la section Mirabeau se transportent en son appartement, rue du Faubourg-Montmartre, n° 11, et se livrent à l'opération désirée. Puis, le 8 septembre, Tallien, qui est secrétaire-greffier de la commune depuis le 10 août et deviendra bientôt député de Seine-et-Oise à la Convention, Tallien lui écrit sur une feuille de papier avec vignette ovale fraîchement imprimée et portant ces mots : « Liberté, 14 j^et^ 1789. Egalité, 10 aoust 1792 » :

« Je vous adresse, citoyen, l'expédition du procès-verbal de la levée des scellés apposés chez vous. J'ai appris avec un sensible plaisir votre élargissement, et, malgré la différence d'opinion qui existe entre vous et moi, j'ai formé des vœux pour que vous ne fussiez pas une des victimes des 3 et 4 de ce mois.

« Tallien. »

Sorti, pour le moment, de la politique militante et des terribles conséquences qu'elle eut pour lui, M. Cahier songe à l'homme qui, le premier, s'est dévoué pour le tirer de l'Abbaye.

Où est cet homme ? Quel est-il ? Il apprend que c'est un commerçant nommé Grappin, patriote plein d'humanité et de dévouement, ayant sollicité et obtenu la

grâce de plusieurs aristocrates, ayant en outre insisté ardemment, avec Mlle de Sombreuil, pour avoir la liberté de l'ancien gouverneur des Invalides et ayant ainsi fourni à Maillard l'occasion de prononcer sa belle phrase visant de Sombreuil ; « Innocent ou coupable, je crois qu'il serait indigne du peuple de tremper ses mains dans le sang de ce vieillard. »

M. Cahier retrouve Grappin et est heureux de sa découverte. Il manifeste sa reconnaissance au brave homme, lui ouvre sa maison et l'admet à sa table, bien qu'il soit dépourvu d'éducation, porte de « rustiques habits et de gros bas de laine ». De plus, Grappin a un fils ; M. Cahier le fera entrer dans l'administration des forêts et fera tout le possible pour son avancement.

M. Cahier se remet ensuite à la besogne judiciaire, et ses intérêts s'en trouvent bien. Que pourrait-il d'ailleurs essayer encore pour la monarchie ? Le roi et la reine sont détenus. Le roi et la reine seront bientôt jugés, condamnés, exécutés. Entre-t-il dans sa destinée, a-t-il reçu la mission de les sauver ? En a-t-il les moyens ? Non. A cet égard, il ne peut que frémir, gémir et souffrir.

Tout en s'adonnant aux travaux lucratifs de son étude, il entre, — et cela fait son éloge, — dans une société d'avocats, créée pour la défense gratuite des indigents. Il reçoit alors ces derniers ; il les conseille et les dirige dans leurs démêlés et dans leurs droits.

Mais s'il n'a plus de situation officielle, s'il ne peut plus rien entreprendre pour la royauté, et s'il n'a plus qu'une position libérale, l'état général des affaires politiques ne saurait le laisser indifférent. Aussi ne se gêne-t-il pas pour dire qu'il a horreur de l'anarchie qu'il voit augmenter dans les pouvoirs publics et croit-il de son devoir de parler ainsi, de ne pas dissimuler. Seulement il s'attire, par cette franche façon, la haine

des meneurs, des furieux, des agités. Et lorsque le terrible décret du 17 septembre 1793, relatif aux gens suspects, est rendu, il doit craindre d'être immédiatement arrêté en vertu de l'article 2 qui porte, entre autres dispositions :

« Sont réputés gens suspects ceux qui, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme et ennemis de la liberté. »

On le laisse libre, cependant, et un jour son ministère l'appelle à la prison des Madelonnettes; il y cherche un détenu qu'il est chargé de défendre devant la justice, mais il en trouve un autre qu'il reconnaît et qu'il embrasse : c'est Grappin, — Grappin accusé maintenant d'incivisme, Grappin qu'on dit avoir sauvé des massacres de septembre plus de 60 personnes. Tous deux se racontent leur situation réciproque. L'un est libre, l'autre ne l'est pas. Le premier essaiera de tirer d'affaire le second; mais, à son grand regret, il n'y parviendra pas : Grappin ne redeviendra son maître qu'après le 10 thermidor.

Non arrêté dès la promulgation du décret de suspicion, M. Cahier put vaquer à ses affaires pendant quelques mois; mais le 17 floréal an II (6 mai 1794) arrive; c'est pour lui une triste date, c'est encore un jour de répression de ses opinions, de ses agissements contre-révolutionnaires, car on l'emmène, on le conduit à la prison Saint-Lazare. Il proteste, il s'indigne, il demande à aller défendre son pays à l'armée du Nord. Il a un frère qui s'y bat contre l'étranger. Qu'on le laisse libre, il ira le rejoindre.

Bien entendu, sa demande est repoussée : il est sous les verrous comme 300,000 autres suspects. S'il en sort, ce ne sera pas de sitôt.

Privée encore une fois de son mari, Mme Cahier, qui est en tous points excellente épouse, tremble pour

l'existence de celui-ci, car on est sous la Terreur, et chaque jour l'échafaud fonctionne dans toute son horreur sur la place de la Révolution. Tout le monde reconnu aristocrate y est sacrifié ; tous les ennemis des hommes qui détiennent l'autorité gouvernementale expirent là sous les yeux d'une foule généralement féroce.

Mme Cahier fait donc mille et une démarches pour sauver son mari ; mais il lui est de toute impossibilité d'atteindre son but ; M. Cahier demeure au bord de l'abîme et reste sous le coup de l'affreuse mort que l'on sait et que précède l'angoisse quotidienne de l'appel des condamnés. Cependant il s'habitue à sa captivité ; il se résigne comme la plupart des détenus avec lesquels il se trouve. Comme eux aussi et notamment comme André Chénier, qui est là également, soupirant ses rimes d'or à l'adresse de Mlle de Coigny, il est témoin de cette espèce de jeu de la guillotine que certains d'entre eux pratiquent et qui fait tache à leur position si grave, si intéressante.

A Saint-Lazare encore il rencontre Suvée, — un ci-devant peintre du roi ; il se lie d'amitié avec lui ; et Suvée de faire alternativement le portrait de M. Cahier et celui d'André Chénier.

Au contact de l'auteur de la *Jeune Captive*, M. Cahier sent renaître en lui le feu sacré de la poésie. Chénier avait été emmené le 7 thermidor (25 juillet) par ses bourreaux. Le soir, M. Cahier reprend sa lyre et compose six strophes dont voici la première, la deuxième et la dernière, — les seules qui vaillent quelque chose :

Ouvrez enfin, ouvrez les yeux,
Amis, septembre recommence ;
N'entendez-vous pas, vers ces lieux,
Le char de la mort qui s'avance ?

Dans le sang de nos compagnons
Un tyran veut noyer ses crimes ;
On vient pour lui, dans nos prisons,
Chercher de nouvelles victimes.

Quand des traîtres, auprès de vous,
Livraient vos noms à la vengeance,
L'affreuse mort, des mêmes coups,
Frappait la vieillesse et l'enfance.
Grâces, beauté, talents, vertus.
Qui nous charmiez dans nos misères,
Douce amitié, vous n'êtes plus !
Trois jours ont dévoré nos frères.

Tremblez, juges, bourreaux, tyrans,
Vous qui déchirez ma patrie ;
Et vous, mânes encor sanglants
Du vieux père de Virginie,
Levez-vous. Des mêmes couteaux
Frappez et tyrans et complices.
Que les juges, que les bourreaux
Meurent dans leurs propres supplices !

Le 10 thermidor, Maximilien Robespierre, qui a réuni sur sa tête toutes les colères d'une armée d'ennemis furibonds et qui, peut-on dire,

Ayant chassé les rois, pense être roi lui-même (1),

est à son tour conduit à l'échafaud. avec une vingtaine de ses adeptes.

Ce jour mémorable éclaira de la sorte l'un des épi-

(1) *Brutus* (de Voltaire), acte Ier.

sodes les plus dramatiques de l'époque. La France contre-révolutionnaire respira et cessa de trembler. Pour sa part, lorsque, dans sa prison, M. Cahier apprit que Robespierre avait été remis à l'exécuteur, le visage déjà ensanglanté, il se rappela nécessairement que c'était à lui qu'il avait dû ses transes mortelles des massacres de septembre, et sa charité ne put aller jusqu'à le regretter. Il venait d'ailleurs d'écrire :

Dans le sang de nos compagnons
Un tyran veut noyer ses crimes.

Sur les bancs du collège, à Louis-le Grand, il avait entendu ce tyran adresser un discours de bienvenue à Louis XVI, et, dans le courant de la révolution, il l'avait vu, au contraire, se chargeant la conscience d'une haine implacable contre le même monarque. Donc

Que les juges, que les bourreaux
Meurent dans leurs propres supplices.

Robespierre venait de payer de sa vie sa conduite et ses menées politiques. M. Cahier était vengé ; il se prit à espérer pour lui-même un meilleur sort, et ce ne fut pas en vain. Mme Cahier renouvela ses démarches, ses visites auprès d'hommes influents. Elle produisit pièce sur pièce ; elle exhiba un certificat du capitaine de la première compagnie de la section du Mont-Blanc, constatant « que toutes les fois que les citoyens avaient été appelés pour fournir leur contingent d'hommes, le citoyen Cahier s'était toujours présenté un des premiers. » Elle en montra un autre qui affirmait que son

mari était « un bon citoyen, un bon époux, un bon père et un bon voisin », et cet autre document était suivi d'une attestation des membres du comité révolutionnaire de la même section du Mont-Blanc, portant qu'il ne leur était « rien parvenu de contraire aux intérêts de la République sur le compte de Cayer ».

Mme Cahier sollicita même la protection du député Amar, qui s'était montré l'un des amis de Robespierre, et tout cela lui réussit enfin. Son mari échappa au tribunal révolutionnaire institué par la loi du 22 prairial an II (10 juin 1794) « pour punir les ennemis du peuple ». Il lui fut rendu le 20 thermidor (7 août) en vertu d'un arrêté ainsi conçu :

« Comité de sûreté générale et de surveillance de la convention nationale.

« Du 20 thermidor l'an II de la République française une et indivisible.

« Le comité de sûreté générale arrête que le citoyen Gilbert Cahier, de la section du Mont-Blanc, détenu à Lazare (*sic*), sera mis en liberté et que les scellés seront levés sur-le-champ.

« Les représentants du peuple, membres du comité de sûreté générale,

(*Signé*) Amar, Bayle, Dubarran, Elie Lacoste, LeGendre, Vadier, Voulland. »

M. Cahier avait encore été à deux doigts de sa perte. Dire qu'il éprouva une grande joie, comme le 5 septembre 1792, en se voyant rendu à la liberté, en retrouvant sa famille, ses amis, son étude, est donc chose toute naturelle. Il se sentit revivre, il se remit au travail, et, au moyen du certificat de civisme dont il

est question page 5, il put se faire défenseur officieux près les tribunaux du département de la Seine et des départements limitrophes.

Il gagna la confiance du public par ses talents, par sa valeur, par la dignité de sa vie. Il savait parler ; il était une victime de l'effervescence populaire ; il avait eu son lot de misères humaines. Deux fois, — et grâce à des dévouements éprouvés, — il avait échappé à une mort épouvantable. A son tour, le 1er prairial an IV (20 mai 1796), sur la place du Carrousel, dans le moment où le député Ferraud se sacrifiait pour Boissy-d'Anglas, il se jeta dans un groupe de furieux qui accablaient d'injures et de coups le conventionnel Pontécoulant, et il eut la satisfaction de l'arracher à ses meurtriers.

Nommé, le 30 fructidor an III (16 septembre 1795), électeur et ensuite président de l'assemblée primaire de la section du Mont-Blanc, il eut de nouveau à combattre, politiquement parlant. Il aimait, au surplus, cette lutte d'opinions contradictoires. Mais alors (nouvel incident pénible dans sa vie) il fut mis hors la loi et obligé de s'enfuir, d'aller se cacher à une certaine distance de Paris.

Il avait un beau-frère du nom de Dubois qui possédait une manufacture de toiles peintes au Clos-Payen. C'est là qu'il disparut pour un temps.

Or, à cette époque, le bataillon dans lequel servait un de ses frères, appelé Charles, fut envoyé à Paris et reçut pour mission celle de fusiller les présidents de sections.

Renseigné par Mme Cahier, Charles songea naturellement à protéger son frère ; il partit à sa recherche avec d'autres soldats et le découvrit facilement dans sa retraite. « — Vous venez pour m'arrêter? lui demanda M. Cahier, qui ne reconnaissait pas son

frère. — Non, je viens pour te sauver, » lui répondit celui-ci.

Un coup de théâtre, comme on dit, se produisit alors et fut suivi d'embrassements que l'on devine.

Une troisième fois, M. Cahier était tiré du péril ; mais il dut se faire oublier à la campagne jusqu'au 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), date d'une loi d'amnistie. Il rentra ensuite à Paris, y reprit l'exercice de sa profession et délaissa les questions politiques. Ces dernières, du reste, se trouvaient apaisées. Les différents partis républicains s'étaient à peu près détruits réciproquement par leurs violences terrifiantes et n'avaient que trop justifié la comparaison de Vergniaud, à savoir : la révolution semblable à Saturne dévorant successivement ses enfants.

IV

Sans reparler de Camille Desmoulins, dont la mort sanglante, le 5 avril 1794, fut suivie de près par celle, à jamais déplorable, de la charmante Lucile Duplessis, que devenaient ou qu'étaient devenus, de leur côté, les autres compatriotes de M. Cahier, qui, du département de l'Aisne, avaient été lancés, comme lui, à Paris, dans la politique de combat? Les voyait-il? Les avait-il jamais fréquentés? S'était-il intéressé à eux ? Eux-mêmes l'avaient-ils connu, remarqué, suivi?

Répondre à ces diverses questions est chose impossible, faute de documents.

On sait seulement que si les uns avaient traversé les orages révolutionnaires sans être atteints par la foudre, les autres avaient été ou devaient être mortellement frappés soit par les mêmes tempêtes humaines, soit par une destinée fatale ; de sorte qu'au nombre des survivants, on pouvait rencontrer:

Le député de Villers-Cotterêts, — Aubry du Bochet, originaire de La Ferté-Milon, auteur du cadastre général de la France ;

Le député de Chauny, — Bouchereau, — qui vota la mort de Louis XVI avec sursis ;

Le député Pierre Loysel, qui fut maire de Saint-Gobain, se prononça, comme Bouchereau, pour la mort avec sursis, se montra utile dans l'organisation

de notre système monétaire, et fut envoyé au conseil des anciens;

Le député de Coucy-le-Château, — Prosper-Hyacinthe Carlier, — qui fit déterminer, en 1792, le mode d'exécution de la peine de mort.

Les députés de Laon, — Louis-Etienne Beffroy de Beauvoir, — qu'on disait être versé dans les finances et l'administration; Jacques-François-Laurent Devisme, qui écrivit l'histoire de cette ville de Laon ; et Marie-Jean-François-Philbert Le Carlier, qui en devint maire ;

Le député de Château-Thierry, — André Dupin, — rédacteur du rapport qui, selon Edouard Fleury, conduisit à la guillottine vingt-huit fermiers généraux ;

Le député de Saint-Quentin, — Charles-Vincent du Plaquet, « prêtre dans l'Etat, citoyen dans l'Eglise » ;

Le député de Vervins, — Jean Debry, — qui ne se contenta point de voter la mort du roi, mais proposa la création d'un corps de 1200 tyrannicides devant détruire les autres monarques de l'Europe ;

Le député de Soissons, — Jean-Jacques Fiquet, — qui ne mangeait à Paris que du pain fabriqué en Soissonnais et ne fut point régicide, quoi qu'en dise le *Moniteur*.

Cet autre député de la même ville, — Nicolas-Marie Quinette, — « l'un des quatre commissaires livrés aux despotes par Dumouriez,

« Quinette dont un traître a fait une victime ; »

Le député Claude-Antoine Leleu, de la Ville-aux-Bois, élu par le Vermandois aux Etats généraux et à l'Assemblée nationale ;

Enfin, le député de Guise, Viefville des Essarts,

parent de Camille Desmoulins et son protecteur au collège.

Quant aux autres personnages du département de l'Aisne qui ne purent échapper à une mort exceptionnelle, il convient de citer, par exemple :

L'égalitaire Babœuf, de Saint-Quentin, qui, fatalement voué à l'échafaud, fut livré à l'exécuteur le 27 mai 1797 ;

Le conventionnel Charlier, de Laon, qui vota la mort du roi, devint fou en 1797 et se suicida ;

Condorcet, « ce volcan couvert de neige », avait dit d'Alembert ; mis hors la loi, empoisonné de sa main, le 27 ou le 28 mars 1794 ;

Des Fossés, de Coucy-le-Château, député aux Etats-généraux et à l'Assemblée nationale, conduit au supplice, en 1794, avec sa jeune femme, qui allait devenir mère ;

Fouquier-Tinville, dont le conventionnel Fréron prédit la chute infamante, en disant, en 1795, qu'il irait bientôt cuver dans les enfers le sang dont il s'était enivré ;

L'abbé Marolle, ce curé de Saint Jean, député de Saint Quentin, évêque constitutionnel du département de l'Aisne, qui but le calice jnsqu'à la lie, en expirant misérablement sur un lit d'hôpital, à Soissons, en 1795 ;

Saint-Just, ancien élève du collège des oratoriens de Soissons, fougueux séïde de Maximilien Robespierre, dont il partagea le sort le 28 juillet 1794 ;

Et l'abbé Thirial, curé de Saint-Crépin, de Château-Thierry, député de cette ville, condamné comme prêtre insermenté, exécuté le 4 juin 1794.

Que s'était-il passé aussi dans l'existence de M. de Bacquancourt, le conseiller d'Etat ? Pas un document n'est là pour nous l'apprendre.

Et que s'était-il passé également dans la vie de M. Blin, cet autre ancien patron de M. Cahier?

Hélas! M. Blin avait eu sa part de revers de fortune. Inculpé de conspiration contre la République, il perdit ses fonctions de procureur-général syndic départemental. Il fut dirigé sur Paris, fut emprisonné et ne recouvra la liberté qu'après une longue détention.

On peut s'étonner, à juste raison, que lui-même, M. Cahier, ne soit pas devenu exclusivement un homme politique, quelque chose comme député. Mais, en somme, rien de pareil ne lui arriva. La politique le passionna certainement; toutefois elle ne fut qu'un accessoire pour lui.

Habitant toujours le même quartier, il y était honorablement connu, surtout comme homme de loi. On sait d'ailleurs quelles missions importantes lui furent confiées pendant qu'il gérait les affaires d'autrui. Eh bien, il lui échut encore autre chose : c'est ainsi que le 6 février 1797, il fut nommé commissaire du bureau du domaine national du département de la Seine, à l'effet de représenter ce bureau dans les opérations d'inventaires, de ventes mobilières, comptes, partages, et généralement dans toutes autres opérations relatives aux successions ouvertes et à ouvrir, dans lesquelles la République avait ou pourrait avoir des droits à exercer aux lieu et place des émigrés, condamnés, absents, etc. C'est ainsi également que, le 12 avril 1797, dans une assemblée électorale composée de 566 votants, il obtint 449 suffrages et fut proclamé accusateur public près le tribunal criminel du département de la Seine.

Ce jour-là il plaidait devant le tribunal de Versailles. Il fut informé de sa nomination par une lettre du président de l'assemblée. « J'espère, lui écrivit ce dernier, qu'à ce témoignage de l'estime publique vous voudrez bien répondre par votre acceptation et par

un dévouement que l'assemblée attend de votre zè'e. Salut et fraternité. — DUFRESNE. »

M. Cahier refusa d'abord et finit par accepter.

Besoin n'est de dire qu'il fut à la hauteur de ses nouvelles fonctions. Moins de six mois après, du reste, il ne les exerçait plus. Le coup d'Etat du 18 fructidor les lui avait enlevées.

Encore une fois, il revint aux affaires de procédure, affaires qui furent toujours productives, il faut le répéter, car elles lui rapportaient une dizaine de mille francs par an. Son cabinet était celui d'un jurisconsulte émérite. Sa réputation était de bon aloi. Les procès se multipliaient. Il sut les plaider, obtenir gain de cause et prendre rang à la suite des sommités du barreau, telles que Berryer, Delamalle, Chauveau-Lagarde, et à côté aussi des Bellecocq, des Bonnet, etc.

Il était alors père de deux enfants qu'il adorait. Il se tenait et se plaisait dans sa position, dans son intérieur ; mais il ne lui fut pas donné de partager plus longtemps cette existence avec son aimable femme, car elle devint en proie à de telles souffrances qu'elle y succomba dans le courant de janvier 1800 et qu'il eut à supporter la douloureuse épreuve d'une éternelle séparation.

Quelque temps après, M. Cahier qui, non seulement n'avait pas été député, mais ne devait être ni membre du Conseil des cinq-cents, ni membre du Conseil des anciens, encore moins sénateur, M. Cahier faillit cependant faire partie du tribunat. Son nom figure effectivement sur une liste de candidats avec cette mention : « Jeune homme plein de talent et de probité. » Et cette liste, dressée par Michel-Louis-Etienne Regnault, dit Saint-Jean-d'Angély, et par Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, fut remise au premier consul ; mais sa nomination avorta, et le premier consul fit autre chose de lui : il en fit un

magistrat de parquet, en le nommant, le 24 avril 1800, substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance du département de la Seine.

M. Cahier réfléchit. Il se demanda s'il devait quitter sa carrière d'avocat, abandonner le barreau, où il réussissait et où il se trouvait indépendant, pour une place de substitut qui rapporterait plus de considération que de profit et qui pouvait être plus instable que durable.

Il avait pour ami M. Muraire, qui entra, lui aussi, dans la magistrature et parvint au sommet de la cour de cassation. M. Muraire lui conseilla d'accepter et son hésitation cessa.

Vers la même époque il eut encore à prendre une grande résolution : donner une seconde mère à ses deux enfants. Il y avait six mois qu'il était veuf ; sa maison souffrait de cet état de choses ; une personne de qualité y manquait ; il devint l'époux de Mlle Lecosquinot de Bussy, et sa vie intime retrouva tout le charme d'antan.

L'année suivante (19 mai 1801) il passa, en qualité de substitut, du tribunal de première instance au tribunal d'appel de Paris, et là il se montra ce qu'il était habituellement : laborieux, consciencieux, fort en droit. Il porta la parole dans maintes questions difficiles, dans maintes causes délicates, dans maints procès d'importance, et toujours, ou presque toujours, ses conclusions furent écoutées et recueillies avec profit. Il reçut même, de personnes haut placées, des félicitations sur certains de ses plaidoyers, dont plusieurs furent imprimés. Le président Treilhard le complimenta par écrit ; le cardinal-archevêque Debelloy fit de même ; et le chancelier Dambray alla aussi jusqu'à lui écrire exprès.

M. Cahier trouvait, dans ces marques de considé-

ration, assurément fort distinguées, quelque récompense des mille et un efforts qu'il faisait dans l'intérêt de la vérité, de la justice et du bien. Ses collègues également le tenaient en grande estime, et, à part lui, comptant déjà une dizaine d'années de services dans la magistrature debout, il se berçait de l'espoir d'un poste plus élevé que celui de substitut qu'il occupait.

Hélas ! le contraire arriva. Une réforme fut introduite en 1810 dans l'organisation de la cour d'appel à laquelle il appartenait, et, par suite, il avait au moins droit, selon lui, à la place de second avocat général, sinon à celle de premier avocat général. Or, il fut nommé dixième substitut par décret du 10 décembre 1810.

Dixième substitut ! C'était une chute des plus profondes, une chute déshonorante et dégradante.

Que s'était il donc passé à son égard ? Il voulut le savoir. Eh bien, on l'accusa, oui, on osa l'accuser de faire des affaires et de n'être pas insensible aux présents des plaideurs.

Il bondit, il se récria, il se justifia, mais il ne fut pas écouté.

Que devait-il faire alors ? Se démettre ? Il y pensa et il songea à reprendre place au barreau. Ses meilleurs amis lui objectèrent qu'en agissant ainsi il donnerait satisfaction à ses accusateurs. Joseph Fiévée, qui le connaissait ; l'aimable Fiévée, qui avait composé dans le pays soissonnais son joli roman *La Dot de Suzette*, Fiévée lui écrivit : « Réclamez vingt fois, cent fois ; c'est votre devoir... Vous êtes un homme d'esprit, un bon magistrat ; mais vous ne connaissez guère le monde, et je vous en félicite... »

M. Cahier réclama certes, et de plus belle. Le cœur brisé, la tête perdue, il adressa en haut lieu des lettres, des pétitions, des mémoires depuis le mois de septembre 1810 jusqu'au mois de janvier 1811. Tout ce

travail fut inutile ; tout cela fut peine perdue. D'autre part, M. Lecosquinot de Bussy, son second beau-père, était mort à la suite d'une banqueroute ; la position pécuniaire de Mme Cahier se trouvait par cela même fortement atteinte ; trois nouveaux enfants lui étaient nés ; et, de Paris. on l'envoya à Reims comme procureur impérial criminel près la cour d'assises du département de la Marne.

L'effondrement était à peu près complet à ses yeux. En sortirait-il ?

Un temps s'écoula durant lequel il put rester à Paris et ne pas se rendre à Reims. Il écrivit à son procureur général, le 29 mars 1811, au sujet de sa nomination, dont il ne voulait pas, et termina ainsi sa lettre : « Je n'ai plus qu'un mot à vous dire : ce ne sera pas de mes intérêts personnels, de ceux de ma femme, depuis quelque temps bien cruellement déchirée, de ceux de mes enfants que je vous parlerai. La succession de mon beau-père à régler, sa comptabilité à apurer, les soins qu'exige de moi l'un de mes fils partant pour les Etats-Unis en vertu d'autorisation du gouvernement, ceux que me commande l'aîné, nommé depuis peu de jours officier dans la garde impériale et dont les premiers pas, au sortir de l'école, appellent encore toute la sollicitude paternelle, ma fortune, celle de ma famille, compromise dans une faillite dont il importe que je surveille toutes les opérations ; ce ne sont pas ces considérations que je mettrai sous vos yeux. Vous en exigez le sacrifice ; et dans l'excès du malheur et du chagrin on gagne au moins cet avantage que l'âme finit par contracter une sorte d'insensibilité. Grâce à Dieu, me voilà parvenu à cet état. »

Mais M. Cahier ne devait plus espérer. Aussi, au moment suprême et lorsque pour la dernière fois il prit la parole devant la cour d'appel ne put-il s'empêcher de se rendre justice en ces termes :

« Messieurs, qu'il nous soit permis de vous exprimer aujourd'hui tous nos regrets de la nécessité qui nous éloigne du ministère que nous venons de remplir et dont nous avions contracté, pendant plus de dix années, l'honorable habitude. Ah ! gardez-vous bien, Messieurs, de penser un instant que nous avons cessé de douter de votre estime.

« Oui, nous en prenons à témoin Dieu, source éternelle de toute justice, sous les yeux de qui nous nous sommes toujours placé lorsque nous nous sommes levé pour prendre ici la parole au nom du prince, au nom de la loi ; nous en prenons à témoins tous les membres de cette cour, dont les regards, peut-être sévères, nous ont suivi non seulement dans tous les actes de notre ministère, mais encore jusque dans nos sentiments et nos pensées les plus intimes; nous en prenons à témoin ce barreau auquel nous nous honorons d'avoir appartenu, véritable juge et juge impartial des juges ; nous en prenons à témoins nos collègues, nous avons constamment marché dans la voie de l'honneur et du devoir. Nous nous sommes plus d'une fois trompé sans doute ; nous n'avons point fait le serment d'être infaillible, mais de chercher la justice, la vérité dans toute la sincérité de notre âme. Ce serment, nous l'avons rempli, et jamais ici, dans le silence de notre cabinet, dans les longues nuits consacrées à nos travaux ; jamais nous n'avons surpris au dedans de nous-même un sentiment, une pensée qui fût contraire à ce devoir.

« Messieurs, lorsque peut-être la calomnie est parvenue à mettre notre honneur en péril, ah ! sans doute vous daignerez nous pardonner ce témoignage que nous n'hésitons pas à rendre devant vous de nous-même.

« Vous pardonnerez cet élan d'une âme profondément blessée, tourmentée du besoin de votre estime,

inquiète de tout ce qui peut tendre à l'altérer et qui sans doute eût été épargnée si elle eût été écoutée ailleurs comme elle peut l'être de vous et de tous ceux qui nous entendent. En vain la calomnie, si habile à tout empoisonner, s'efforcera-t-elle de dénaturer nos paroles, nous ne craignons pas qu'elles aillent retentir un moment aux oreilles du prince lui-même. Puisse chacun de vous se dire, après nous avoir entendu : ce langage est celui de la vertu, ce langage est celui d'un homme de cœur, d'un homme d'honneur ; celui qui parle ainsi est digne de toute notre estime ; elle le suivra dans la position nouvelle où il est forcé de descendre. »

V

En vérité, s'exprimer de la sorte eût été plus que de l'audace de la part de M. Cahier s'il n'avait eu la conscience absolument tranquille. Etant donné le caractère de l'homme, mieux vaut croire aux agissements, contre lui, d'un ennemi puissant, qu'il découvrit du reste et que l'on pourrait nommer ici.

M. Cahier était un faiseur d'affaires, avait-on dit? Mais à cela il opposa cette explication assez naturelle :

« Lorsque je fus nommé substitut du commissaire du gouvernement,... je ne pus rompre brusquement tous les rapports qui existaient entre mes clients et moi. En renonçant à la plaidoirie et à la consultation dans toutes les causes qui étaient de nature à être jugées à Paris, je me réservais seulement de terminer un très petit nombre d'affaires dont je tenais seul le fil et que je pouvais traiter dans le secret du cabinet, sans manquer à ce qu'exigeait de moi la dignité de mon nouvel état. C'est ainsi que je continuai quelque temps, *non pas de faire des affaires*, comme on s'est plu à le dire (je n'ai jamais été connu à Paris pour un faiseur d'affaires), mais de répondre à des points de droit, sur lesquels mon avis m'était demandé par des personnes dont les intérêts se discutaient dans des tribunaux éloignés. C'est ainsi que j'acceptai quelques arbitrages qui me furent proposés. C'est ainsi enfin que j'entretins quelques rapports avec d'anciens clients

qui m'avaient fait dépositaire et de leurs intérêts et de leurs papiers jusqu'à ce qu'il me fût possible de régler les uns et de remettre les autres.

« Depuis plus de dix-huit mois le gouvernement a augmenté mon traitement, et j'ai cessé tous les travaux de ce genre.

« Au surplus, si ce fut une faute que d'avoir pendant quelque temps cherché à augmenter le revenu de ma place par le produit d'un travail analogue à mes fonctions, je dirai à ceux qui me reprochent cette faute: je suis époux, je suis père de cinq enfants ; ma mère n'est pas riche ; je lui dois des secours. Je dois des secours à un frère de ma mère, vieux et infirme ; j'en dois à deux nièces, orphelines de leur mère ; j'en dois à l'enfant d'un de mes amis, privé, depuis plusieurs années, de son père et de sa mère, et adopté par moi. Voilà des dettes sacrées. Qui osera me reprocher de les avoir payées ? Qui osera me dire qu'il n'était pas de la dignité de mon état de les acquitter ?... »

Il avait reçu des présents, avait-on dit aussi ? Mais s'il en avait été déposé deux fois chez lui, il les avait immédiatement repoussés avec un sentiment de révolte bien marqué.

En tout ceci, il était donc plus victime que coupable. Les exigences de la vie lui avaient fait commettre ce qu'il avoue presque être une faute. Il avait, sans réussir, plaidé pour lui-même l'acquittement, subsidiairement les circonstances atténuantes. Il lui fallut quitter Paris.

Il partit pour Reims au mois d'avril 1811. Mais, après force nouvelles instances et sollicitations, il put rentrer à Paris, au mois de juin suivant, et surveiller ainsi ses intérêts pécuniaires.

Le procureur général avait le droit, soit de retenir auprès de lui ses substituts, soit de les répartir comme procureurs impériaux criminels dans les chefs-lieux

de cour d'assises. M. Cahier profitait finalement de quelque chose, c'est-à-dire de ce droit qu'exerça son chef en le rappelant au parquet de la cour comme substitut. Seulement ses attributions furent celles de la rédaction des actes d'accusation dans les affaires intéressant le département de la Marne, ainsi que le département de l'Aube, et ses goûts étaient tout aux procès civils, tout aux questions de droit.

1814 le trouva dans cette situation ; mais bientôt, sous Louis XVIII, des jours meilleurs se levèrent pour lui. Dès le 23 août, le roi le nomma, en effet, chevalier de la légion d'honneur, et le chancelier de France, M. Dambray, l'informant, par écrit, de la bonne nouvelle, ajouta : « Je me félicite d'autant plus d'avoir à vous annoncer cet acte de la bonté du roi que c'est un nouveau témoignage de la bienveillance dont S. M. se plaît à honorer la magistrature, et je ne doute pas que cette faveur n'augmente encore votre zèle pour son service et celui de l'Etat. »

De son côté, Charles-Philippe de France, alors colonel général des gardes nationales, et comte d'Artois, plus tard Charles X, lui conféra la décoration du lis comme chasseur de la 7e légion. Puis, au mois de décembre suivant, il eut à produire à la chancellerie l'état de ses services, et M. Dambray lui en accusa réception le 30 en ces termes flatteurs ;

« J'ai reçu, Monsieur, l'état de vos services. Il y a longtemps que je connais les droits qu'ils vous donnent à l'estime et à la reconnaissance publiques. Je saisirai toujours avec plaisir les occasions de les faire valoir auprès de Sa Majesté, qui serait si heureuse d'avoir beaucoup de sujets qui vous ressemblent. »

En 1815, dans les premiers jours de mars, on eut la pensée de placer M. Cahier à la tête de la préfecture de police, à Paris. On le consulta, on lui parla du retour possible de Napoléon en France ; mais, sans

doute à cause de sa disgrâce, de son exil à Reims, il avait assez du régime impérial ; il répondit nettement le 14 : « Bonaparte fût-il à Vuillejuif et l'échafaud devant moi, j'accepterais. »

M. Dambray lui écrivit le 16 : « Il est beau, il est glorieux de s'offrir au moment du danger, et je n'oublierai jamais un si généreux dévouement ; il ajoute à la tendre estime que j'ai vouée depuis longtemps à son auteur, auquel je renouvelle mon ancien et inviolable attachement. » Mais le ministère fit nommer Bourrienne, et, le 20, après le débarquement de Napoléon à Antibes, le pauvre Bourrienne suivait Louis XVIII à Gand.

N'ayant pas été nommé préfet de police, M. Cahier eut la chance d'échapper à une révocation qu'il méritait cependant bien, à cause de son dernier propos, et ne perdit pas son emploi de substitut du procureur général ; de sorte que pendant et après les Cent-Jours, il se trouvait à son poste et que le 12 juillet le bon chancelier Dambray s'occupait encore de lui, mais pour les fonctions de procureur du roi à Paris. « Il y a bien des années, lui écrivait-il, que vous avez fait vos preuves de capacité et de dévouement aux bons principes. Vous aviez éprouvé d'ailleurs une injustice criante au moment de l'organisation de la cour (en 1810), et j'aurais regardé sa réparation comme un devoir doux à remplir. » En définitive, cette idée fut abandonnée, et, moins de deux mois plus tard (le 1er septembre), le *Moniteur universel* enregistra la nomination suivante : « Le sieur Cahier est nommé avocat-général près la cour de cassation, en remplacement du sieur Freteau de Peny. »

M. Cahier obtenait donc ce que, depuis des années, il avait désiré. Jusque là il avait rempli avec avantage les fonctions de ministère public, — ces fonctions qui consistent principalement, pour le magistrat qui en

est investi, à représenter la société, à parler et à agir en son nom, à requérir l'application des lois, à poursuivre l'exécution de nombreuses décisions judiciaires et à veiller aux intérêts des absents, des mineurs, etc. Il allait maintenant les remplir avec l'autorité inhérente à sa nouvelle qualité, et Dieu sait quelles étaient ses aptitudes pour cela, quel zèle, quel dévouement, quelle éloquence il était à même de déployer pour éclairer les conseillers et pour préparer leurs arrêts.

« Je m'en rapporte à la sagesse du tribunal, » disent trop souvent des membres du parquet.

M. Cahier, lui, se prononçait presque toujours ; il donnait un avis sérieux, scrupuleux ; il concluait consciencieusement, sciemment. Il portait les lumières de sa discussion, dit son fils Auguste, dans la plupart des grandes et difficiles questions soulevées par l'application soit des lois obscures et souvent confuses de la révolution, soit de la législation qui a suivi cette époque et précédé le code civil. Pour lui, il n'y avait pas une affaire qu'il ne traitât avec le même soin, aussi bien dans les détails que dans l'ensemble.

Cependant, avec ses nombreuses occupations, il trouva encore le moyen de faire ponctuellement son service de chasseur du premier bataillon de la garde nationale, et même de chef de ce bataillon, car il fut pourvu de ce grade par le maréchal Oudinot, le 17 mai 1817.

Et du haut de son siège judiciaire il ne perdait pas non plus de vue les Soissonnais, ses compatriotes. Ceux-ci avaient-ils besoin d'un service à Paris ? Ils s'adressaient à M. Cahier, chez qui la complaisance et la bonté ne faisaient jamais défaut. Aussi, le 13 octobre 1815, le roi ayant envoyé une somme de cent mille francs à la ville de Soissons, dont un grand nombre d'habitants venaient d'être cruellement éprouvés par

l'explosion d'une poudrière (1), M. Cahier fut il chargé de présenter à Louis XVIII les remerciements du conseil municipal de cette ville, et fut-il nommé membre d'une commission instituée pour recueillir à Paris d'autres offrandes en faveur des victimes de l'explosion; — missions dont il s'acquitta avec un empressement des plus louables.

D'ailleurs, il avait encore à Soissons sa vieille et bonne mère, la veuve du maître de pension dont les derniers moments émurent les habitants. Il venait la voir aussi souvent que possible (2) et il s'intéressait alors tout naturellement aux monuments de sa ville natale, à l'histoire de celle-ci, à son bien-être, à son développement.

Il écrivait, le 25 août 1821, à M. Brayer Beauregard, l'auteur de la *Relation du voyage de la duchesse de Berri à Notre-Dame-de-Liesse*, au mois de mai précédent, et de la *Statistique*, toujours bonne à consulter, *du Département de l'Aisne en* 1824; il lui écrivait une longue lettre qui devait paraître en 1855 dans le tome 9e du *Bulletin de la Société historique, archéologique et scientifique de Soissons*, et dans laquelle lettre il combattait avec autant de science que de raison, l'opinion surannée, émise au sujet de la prétendue prison de Louis-le Débonnaire, que l'on osait montrer encore comme vraie, il y a quelques années, à Saint-Médard-lès-Soissons.

A Paris, il était membre de l'Athénée de la langue française dont faisaient ou avaient fait partie Brial,

(1) Voir mon travail sur ce sujet, t. IV, 2e série, p. 219, du *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*.

(2) Elle repose dans le cimetière de Soissons, et son tombeau porte pour épitaphe : « Ci-gît dame Marie Pierrot, veuve de M. Edme-Louis Cahier, vivant maître ès-arts et de pension à Soissons, née le 13 avril 1734, décédée le 29 décembre 1818. *Requiescat in pace*, »

Dubois-Dubay, Fontanes, Ginguené, Lacretelle, Lanjuinais, Pougens, Sylvestre de Sacy, Valant, etc., etc. A Soissons, il était membre de la Société des sciences, arts et belles-lettres avec Pougens encore et avec des Saint-Quentinois de valeur : Théodore Lorin, fabuliste ; Jean-Louis-Marie Poiret, naturaliste ; Desjardins, homme de lettres ; Gayant, inspecteur des ponts et chaussées et directeur du canal,— sans compter les Soissonnais de marque.

Sa vie était donc bien remplie, si bien, si parfaitement remplie que Louis XVIII, « voulant lui donner une preuve de sa satisfaction royale », le nomma, le 30 avril 1821, officier de la légion d'honneur pour services rendus.

Le contentement de M. Cahier pouvait être complet à ce moment. Cependant, il s'augmenta encore de plusieurs témoignages d'estime :

Le roi lui confia, le 17 avril 1822, la vice-présidence du collège électoral du cinquième arrondissement du département de la Seine.

Il le nomma, le 21 août, membre de la commission chargée de donner son avis sur les actions judiciaires à intenter, à suivre, ou à soutenir en France, en matière de contravention aux dispositions prohibitives de la traite des noirs, ce qui l'obligea à un grand travail qui aboutit à la loi du 4 mars 1831, sur la répression de cet odieux trafic des nègres.

En 1823, au mois d'août encore, le 13, l'abbé Charles Dominique Nicolle, dont il avait été l'ami de collège, l'abbé Nicolle, aumônier honoraire de Louis XVIII, et parvenu au grade de recteur de l'Académie de Paris, le fit nommer membre du conseil académique par M. de Frayssinous, grand-maître de l'Université.

Et, de même que les précédentes missions, il remplit ces dernières avec un savoir, une expérience, une compétence qui tournèrent toujours au profit de la chose

publique. Il en résulta, toutefois, pour lui personnellement, des relations on ne peut plus honorables, des amitiés très solides, et quand lui revinrent des jours de de deuils et d'épreuves (il ne les avait pas tous épuisés et il y en a dans toute existence) elles lui furent d'un grand secours, d'un grand poids Il avait perdu sa première femme au commencement du siècle, à la suite de longues souffrances. Il allait maintenant, vingt-quatre ans après (1), devenir veuf de sa seconde épouse, qui n'avait, comme la première, apporté à son foyer que soins attentifs, tendresse soutenue, attachement sans bornes.

Et puis, d'autres membres de sa famille, arrivant également au terme de leur vie, un juste tribut de larmes était encore à payer par lui.

Le roi lui-même, le roi Louis XVIII, qui l'estimait, avec qui il s'était entretenu plusieurs fois, qui l'avait élevé au rang de chevalier, puis d'officier de la légion d honneur, le roi descendit dans la tombe le 16 septembre 1824, et ce jour-là, en l'absence de M. Mourre, qui était procureur général depuis 1814, il eut le triste devoir d'annoncer officiellement à la cour de cassation, convoquée en audience extraordinaire, que son « seigneur et maître venait de terminer sa glo-glorieuse vie ».

Il eût été sage pour lui de songer alors à s'asseoir, comme on dit au palais en langage familier, c'est-à-dire de quitter la magistrature debout pour entrer dans la magistrature assise ; en d'autres termes encore, de demander un siège de conseiller en la même cour, afin de s'assurer l'inamovibilité ; mais il aimait à parler, à conclure, à requérir ; il s'en tint, en conséquence,

(1) 20 juin 1824.

aux fonctions de minis'ère public qu'il préférait à toutes autres.

Mal lui en prit.

Les quelques années du règne de Charles X passèrent vite et n'amenèrent aucun changement dans sa situation; mais, un jour, — le 27 juillet 1830, — se trouvant dans le passage Delorme, il vit des ouvriers qui, méchamment, mutilaient des enseignes à fleurs de lis, et il dit à son fils Auguste, qui l'accompagnait : « Regarde bien, voilà les premières scènes d'une révolution. » C'était positivement cela, et l'on s'en prenait justement à la boutique d'un de ses frères qui était commerçant En outre, le soir du même jour, il rencontrait, sous le guichet de la rue de l'Echelle, M. Champion de Villeneuve, l'ancien ministre de l'intérieur auquel il avait donné l'hospitalité en 1792 A ce moment le fusil et le canon se faisaient entendre autour du Louvre. Ce fut pour ces deux hommes, on le pense bien, un sujet de lamentables comparaisons avec les troubles révolutionnaires d'autrefois et de réflexions amères sur le nouvel état des esprits. On allait se battre dans les rues on allait chasser le roi de son palais, et, comme conséquence, lui, M. Cahier, lui, magistrat depuis 30 ans, on allait le considérer comme n'étant plus l'homme du jour, on allait le remplacer et l'admettre à faire valoir ses droits à la retraite.

Ce fut le 21 août 1830 que la chose arriva. Des personnages influents, le procureur général Dupin lui-même (qui avait été installé la veille dans ses fonctions en remplacement de M. Mourre) intervinrent pour faire rapporter l'ordonnance royale qui le frappait. Tout fut inutile; il s'était d'ailleurs affiché comme légitimiste dans une correspondance, et il payait de sa place quelques phrases imprudentes comme celles-ci:

« Pour les Français (il en est encore beaucoup, surtout dans les corps de magistrature), pour les puis-

sances étrangères, jalouses du maintien du principe de la légitimité. le lieutenant-général du royaume, devenu roi, ne sera qu'un usurpateur, et la possession du trône sera, tant que le duc de Bordeaux vivra, infectée de ce vice radical ; elle deviendra une source intarissable de troubles, de craintes, de défiances, de désordres, de dissensions civiles, de haines domestiques...

« Au contraire, quel honorable et quel brillant avenir s'ouvre devant les pas du prince si, aujourd'hui, lieutenant-général, le premier acte de son pouvoir, le premier usage de son influence sur les hommes qui l'entourent, tend à reporter la couronne au front à qui seul elle est due .. »

Après de pareilles paroles, il était difficile, on en conviendra, il était difficile au nouveau gouvernement d'annuler sa décision concernant M. Cahier. Par cela seul, cet homme de droit et de devoir, ce magistrat éclairé intègre, reçut en plein cœur un coup fatal.

Dépouillé de sa robe, privé de ses fonctions, il se trouva descendu au rang des simples mortels, et alors, comme l'officier sans uniforme, il sentit qu'il n'avait plus ni prestige, ni autorité ; il lui sembla que le soleil ne luisait plus pour lui et que sa vie, ainsi réduite, n'avait plus sa raison d'être. Sa santé s'altéra, ses traits perdirent leur caractère expressif ; il traîna, en quelque sorte, les jours que Dieu lui laissa ; et quand, en 1832,

Un mal qui répand la terreur

pénétra dans Paris, il en fut atteint bientôt. Il avait d'ailleurs visité une de ses parentes qui en souffrait, et malgré les meilleurs soins de plusieurs médecins,

notamment du docteur Dupuytren, qui était de ses amis, il devint une des 18,400 victimes parisiennes de l'horrible fléau. Il mourut sous les yeux de l'un de ses fils, qui était prêtre et qui le vénérait. On était au 11 avril, et il avait un peu plus de 70 ans.

M. Cahier avait intelligemment soutenu les grands principes de la révolution ; mais les excès commis l'en détournèrent. Il accepta le consulat et l'empire parce que, à ses yeux, il y avait là plus de garantie dans l'administration, plus de dignité dans le gouvernement, et parce que, sans doute, il en était et en vivait ; mais, victime de calomnies, il s'en sépara dans les derniers temps. Il salua les règnes de Louis XVIII et de Charles X, parce que c'était un double retour à une légitimité qu'il croyait préférable à toute autre forme gouvernementale ; mais ensuite il risqua un conseil écrit, une critique intempestive au lieutenant-général du royaume, et alors sa carrière fut brisée par Louis-Philippe.

Il avait su, en définitive, être vaillant et brave au milieu d'un cataclysme politique sans pareil. Il avait rendu de bons et loyaux services publics. Il avait fait parler de lui élogieusement.

Reconnaître que son existence ne fut point banale et qu'il a joué en ce monde un rôle important ; le placer, le ranger parmi les personnages célèbres du département de l'Aisne sont donc un devoir de convenance et un acte de justice.

Néanmoins, deux auteurs d'une *Histoire de Soissons* (Henri Martin et Paul Lacroix) ne s'occupent nullement de sa personne. Seul, Leroux, officier du génie, dans son *Histoire* de cette ville, lui consacra tout sim-

plement, et à peu près du reste comme aux autres sommités du pays, une ligne ou deux.

Ayez donc de la capacité, de la distinction, de la valeur ; travaillez donc sans relâche et supérieurement pendant près d'un demi siècle pour arriver à être ainsi oublié.

Puis-je avancer que cette omission est maintenant réparée par mes efforts ? Je manquerais de modestie si j'allais jusque là.

M. Arsène Houssaye m'écrivait un jour, à propos de biographie : « Montrez l'homme tel qu'il fut, avec ses passions, son caractère, ses torts et ses talents, mais très vivant et non très mort comme on faisait autrefois. »

J'ai retenu ce conseil et j'ai essayé de le suivre. Ma tâche est remplie.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

PRESLES-ET-BOVES

Par M. BOUCHEL

DEUXIÈME PARTIE

ÉGLISE DE PRESLES-ET-BOVES

DEUXIÈME PARTIE

I. — Maître Raoul de Presles

Sceau de Odon de Presles. Sceau de Wiart le Damoisel. Raoul de Presles. Son origine. Il embrasse la profession d'avocat. Sa déposition dans le procès des Templiers. Il devient secrétaire de Philippe le Bel. Ses autres charges Faveurs des princes et des seigneurs à son égard. Usage qu'il fait de sa fortune Il affranchit les serfs de ses domaines. Disgrâce de Raoul, sa réintégration dans ses biens Philippe V l'anoblit. Fondation à Paris du collège de Presles et rétablissement de l'école de ce village. Mort de Raoul et de sa femme. Testament et inventaire de Jeanne de Chastel Leur tombeau. Raoul II et Raoul III.

Plusieurs personnages ayant porté le nom de Presles ont joui, à des degrés différents, d'une certaine célébrité.

L'un d'eux, Odon de Presles, ne nous est révélé que par son sceau, qui paraît être du XIII^e^ siècle et a été trouvé sur le territoire de la commune en 1885.

Ce sceau, qui est en bronze et de forme ogivale, a 33 millim. de long sur 20 de large, il représente au centre une magnifique fleur de lis très allongée et à fort relief, accompagnée à droite et à gauche, dans le bas, d'une étoile, et, dans le haut, d'un fleuron. Autour

est la légende suivante, en lettres onciales, et précédée d'une croix de Saint-André :

S. Odonis. de Praellis, cl'i

Un autre sceau aussi en bronze a été trouvé sur le territoire de la commune en 1890. Il est rond et a 18 millim. de diamètre. Il semble, à la forme des caractères, être de la même époque que le précédent. On lit autour cette légende :

Wiart le Damoisel.

Dans le champ, Wiart est représenté debout, un peu incliné en avant ; de la main gauche il tient un objet indéterminé; la droite est appuyée contre la poitrine; il a sur la tête une sorte de cape ou chaperon qui lui couvre aussi les épaules; devant lui est un arbrisseau et derrière lui un plus grand.C'est tout ce que nous savons sur ces personnages.

Le plus célèbre des personnages ayant porté le nom de notre village est certainement Raoul de Presles, *Radulphus de Praellis,* dont nous allons esquisser la biographie.

Raoul de Presles naquit en 1269 ou en 1270, à Presles-et-Boves et non à Presles-et-Thierny, comme le disent Lancelot (1), dom Lelong (2) et après eux M. Vinchon (3). On ignore le nom et la condition de ses parents et nous ne savons sur quelles preuves

(1) *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,* t. XIII p. 607.
(2) *Histoire Ecclésiastique et Civile du diocèse de Laon*, p. 312.
(3) *Bulletin de la Société Académique de Laon,* t. IV p. 123.

s'appuie Melleville pour « assurer que son origine fut des plus obscures et qu'il descendait en droite ligne de serfs émancipés (1). » On ne connaît rien non plus de sa jeunesse; on sait seulement qu'ayant embrassé la carrière du barreau, il exerça la profession d'avocat à Laon, siège habituel du grand bailliage de Vermandois. Plus tard il alla à Paris, où « de brillants succès dus à la facilité de son élocution, et à l'éclat de ses talents, grandirent tellement sa réputation qu'on le regarda comme un homme d'un mérite supérieur. » (2).

Le premier document où il soit, croyons-nous, fait mention de Raoul de Presles, est de l'an 1300. C'est un acte par lequel Adam, abbé de Prémontré, s'engage à lui payer chaque année, dans sa maison de Presles *(in domo sua de Praellis)*, une somme de 1300 livres tournois pour une autre de 9400 livres dont Raoul s'était porté caution à son égard. (3)

En 1305 il est qualifié « clerc » dans des lettres par lesquelles Philippe le Bel lui permet d'acquérir, quoique non noble, jusqu'à 500 livrées de terres à tournois dans le comté de Champagne. (4)

En 1308, par des lettres datées de Provins, Louis, roi de Navarre et comte de Champagne et de Brie, (plus tard Louis X) transporta sur les villes de Cys et de Presles une rente de 40 livres parisis que Me Raoul, qu'il appelle son clerc *(clerici nostri)* avait sur la ville d'Epernay et que Raoul destinait à la fondation de deux chapelles dans l'église de Presles. (5)

(1) *Idem* p. 487.
(2) Matton, *Collège de Laon.*
(3) *Arch. nat.* J J. 46. No 147.
(4) *Idem* J J. 47, No 24. On nommait livrée de terre une étendue qui produisait une livre de revenu: il y avait des livrées à parisis, à tournois et à nérets.
(5) *Arch. nat.* J J. 41. No 21.

Lors du procès des Templiers il prend, dans sa déposition faite le 11 avril 1310, le titre d'avocat en cour du roi *(advocatus in curia regis)* Cette déposition contribua beaucoup à envelopper les Templiers de Laon dans la proscription générale de l'ordre. Raoul déclara, entre autres choses, qu'un Templier, frère Gervais, lui avait dit souvent, quand il habitait Laon, qu'il y avait dans leur ordre un point si étonnant et qui devait rester si secret, que lui, Gervais, aimerait mieux avoir la tête coupée que de le révéler. Il ajouta qu'il y avait un autre point si secret dans le chapitre général des Templiers que si lui, Raoul, le découvrait, ceux qui présidaient le chapitre mettraient tout en œuvre pour le faire mourir, fût-il le roi de France.

En cette année 1310, Raoul de Presles apparaît comme secrétaire de Philippe le Bel au bas de lettres en faveur du port de Saint-Jean-d'Angély: (1) ce fut le commencement de la haute situation qu'il occupa dans la suite. Il fut aussi secrétaire des rois Louis X le Hutin et Philippe V le Long et mérita, par sa droiture et par ses rares talents, la faveur et l'amitié de ces princes.

Ses grandes connaissances dans le droit public le firent aussi nommer gardien des bulles et lettres du pape, fonctions importantes qu'il remplissait en 1316. Trois ans après, en 1319, il fut nommé conseiller au Parlement de Paris.

On sait que Philippe le Bel, pour amener la ruine de la féodalité, s'inspira dans son gouvernement de la doctrine des légistes, qui voulaient faire revivre en France les lois de l'empire romain et s'appliquaient à rendre la royauté absolue. Raoul de Presles fut un de ces conseillers de Philippe le Bel qui, en retour,

(1) *Arch. nat.* J J. 47, Nos 87 et 97.

saisit toutes les occasions de récompenser son zèle pour l affermissement du pouvoir royal.

Ainsi, au mois de mai de cette même année 1310, en considération des services que Raoul lui avait rendus en plusieurs manières, Philippe le Bel le gratifia de 24 livres parisis de rente à percevoir annuellement sur les villes de Condé et de Celles, rente que Raoul attribua en 1312 au chapitre de Soissons pour augmenter les revenus de la chapelle de Bucy. (1) Le même roi lui abandonna encore gratuitement des landes, bruyères et terrains vagues sur le chemin de Longjumeau à Montrichard et, en 1313, il lui fit don d'un bois près de Tours. En outre, il approuvait, dans les termes les plus flatteurs, toutes les ventes achats et transactions de Raoul de Presles.

Celui-ci paraît avoir épousé en premières noces une demoiselle Eustachie, dont il est fait mention dans des lettres de mars 1310. Au 11 juillet 1311 il avait épousé Jeanne de Chastel, dame de Moutglat. Cette date nous est révélée par un acte passé au Châtelet et par lequel « maistre Raoul de Praelles, clerc et conseiller nostre sire le roy, et Johanne, sa fame, » vendent au chapitre de Laon 100 livrées de terre à parisis sur leurs biens de Vailly, Condé, Filain et Presles : le bailli de Vermandois mit opposition à cette vente mais le roi la fit lever. (2)

Raoul possédait encore la terre d'Amigny dont il donna une partie au même chapitre, avec 10 livres de rente pour son anniversaire et celui de sa femme; l'autre partie fut attribuée au collège de Presles dont

(1) *Arch. dép. Cartul. du chapitre cathéd. de Soissons.* G, 253, fo 132.

(2) *Arch. nat.* J J. 46 Nos 72 et 95.

il sera parlé plus loin. (1) Il acheta aussi le *bos la Hors* près des Boves 6 muids de vinage, 4 muids de terrage et 30 sols de cens des héritiers de Foucard d'Armentières.

Au mois de décembre 1310 Philippe le Bel vend « à son amé et féal clerc, mestre Raoul de Praellez, » tout ce qu'il avait sur la prévôté de Cour de Maine, à Vailly, moyennant une rente annuelle de 900 livres de petits tournois, dont il le déchargea ensuite, à condition que Raoul abandonnerait, de son côté une autre rente de 1000 livres sur le trésor qu'il avait acquise de Gaucher de Châtillon pour le prix de 10000 livres tournois. (2) Ce domaine, dit l'abbé Pêcheur, consistait en un hôtel avec enclos, près du marché au blé, et comprenait des terres, des vignes, des bois, des hommes et des femmes de corps, la justice, etc. (3)

Des conflits s'étant élevés peu après entre Raoul et la commune de Vailly, au sujet de leurs droits respectifs, un accord fut conclu pour en éviter le retour le 29 décembre 1311. (4)

D'un autre accord fait à Vailly entre « Raouls de Praelles et Johanne de Chastel, sa feme, » d'une part et « honorables personnes le Maïeur, les jurés et habitans de la commune de Vailli » d'autre part, le mercredi après l'octave de Noël l'an de grâce 1311, ce qui correspond au 5 janvier 1312, il résulte que la justice de leur maison de Cour de Maine et du pourpris devait leur demeurer, et qu'au cas où cette maison

(1) L'abbé Pêcheur, *Ann. du diocèse de Soissons*, t. IV, p. 225, et note fournie par M. Cagniard, ancien instituteur à Amigny-Rouy.

(2) *Archiv. nat.* J J.47, No 21.

(3) *Ouvr. cité*, t. IV, p. 226.

(4) *Arch. nat.* J J. 48 No 8.

passerait en d'autres mains sa justice ferait retour à la commune. (1)

Disons tout de suite que, par un autre acte passé au Châtelet de Paris la vigile de Notre-Dame en septembre 1323, Raoul donna au roi l'échevinage et toute sa terre de Vailly « par tèle condition que li roys de France, ledit eschevinage et justice, aveques la justice et seigneurie que li roys a à présent en ladite ville de Vailli et terroir, ne mettront jamais hors de leur main, et que jamais li roys ne se successeur ne rétabliront commune en laditte ville » (2). Et depuis, ajoute Melleville, jamais Vailly ne put obtenir du roi que cette institution lui fût rendue (3).

Les rois ne furent pas les seuls à donner à Raoul de Presles des marques de reconnaissance et de libéralité. Ainsi Guillaume de Coucy, sire de Marle et d'Oizy, lui permit, pour les services qu'il en avait reçus, d'acquérir jusqu'à 100 livres de rente sur ses terres.

En 1311, il fut doté d'un important domaine. Enguerrand IV, sire de Coucy, étant mort sans héritier, Raoul fit attribuer, par arrêt du Parlement. son immense héritage à ses neveux Enguerrand et Jean de Guines. En récompense ceux-ci. par lettres passées à Soissons le mardi après l'octave de Pâques, lui firent don de tout ce qu'ils tenaient de la succession de leur oncle « en la ville et ou terrouer de Lizy-sur-Hourc, considéranz, disent-ils, les bons services et les consaus (conseils) que sage et discret nostre cher et amez mestre Raoul de Praelles, clerc, a fait à nous et à nos besoingnes et espère à faire à tant longuement que Diex lui donrra bonne vie et bonne santé. » Raoul

(1) *Idem* J J. 46 No 176.
(2) *Arch. Nat.*, J. J. 61, N° 402.
(3) Dictionnaire de l'Aisne, au mot Vailly.

prit dès lors le titre de seigneur de Lizy, préférablement à celui de ses autres terres, il le conserva toute sa vie et le transmit même à ses héritiers (1).

De concert avec Jeanne de Chastel, Raoul de Presles employa en œuvres pieuses ou charitables la plus grande partie de sa fortune. Ensemble ils firent des donations aux églises de Laon, de Prémontré, de Saint-Yved de Braine. L'église de Presles doit à Raoul la construction de ses transepts, de son chœur et d'un portail latéral ; les deux époux y fondèrent de plus en 1312, et non en 1318, comme le dit l'abbé Pêcheur (2), les deux chapellenies de la Sainte-Vierge et de Saint-Nicolas dont il sera question au chapitre suivant.

C'est aussi d'un commun accord qu'ils donnèrent la liberté aux serfs de leurs domaines. Déjà, en 1308, Raoul avait obtenu de Philippe, abbé de Saint-Médard, l'affranchissement de Gillée de Vasseny, veuve de Pierre dit Adouard de Presles, et femme de corps de l'abbaye ; lui-même l'accorda à plusieurs de ses serfs de Lizy, de Cour de Maine, de Paris et de Neuilly-Saint-Front. En 1320, il affranchit tous les hommes de sa « chevelise », c'est-à-dire sujets à capitation ou cens capital, sur les territoires de Vailly, Condé, Celles, Chavonne, Filain, Pargny, Aizy, Jouy, Presles, Cys, Rhu, Saint-Mard et les Boves. Par reconnaissance, les habitants de Condé lui permirent, au mois de septembre de la même année, de ne plus payer aucune taille dans leur village (3).

(1) C'est donc par erreur que Cuvillier, de Wissignicourt, cite Raoul de Presles parmi les seigneurs de Lizy, canton d'Anizy. Il a confondu en cela ce Lizy avec Lizy-sur-Ourcq, de même qu'il appelle notre Raoul, Raoul IV et son fils Raoul V. (Hist. du canton d'Anizy).

(2) Ouvr. cité, t. IV, p 230.

(3) Matton, Collège de Laon.

Peu après Raoul et Jeanne firent succéder à cet affranchissement encore incomplet un affranchissement général de tous leurs serfs comme nous l'avons vu à la page 43 de la première partie

Voulant joindre à ces actes d'humanité un grand acte de piété, ils firent un pélerinage à Saint-Jacques de Compostelle, durant lequel le Parlement manda au bailli de Vermandois et à tous autres justiciers du royaume de protéger leurs biens.

La grande faveur dont Raoul de Presles jouit auprès de Philippe le Bel fut cependant suivie du plus triste revers, conséquence de la « vive réaction féodale qui frappa les conseillers de ce roi et essaya de détruire son ouvrage » (1). Voici dans quelles circonstances. Philippe le Bel étant mort en 1314, d'une courte maladie inconnue aux médecins, Raoul de Presles fut, avec son ami et son compatriote Pierre de Latilly, évêque de Châlons et chancelier de France, accusé de l'avoir empoisonné et, malgré l'amitié particulière qu'avait pour lui le nouveau roi Louis X le Hutin, il fut détenu à Sainte-Geneviève et mis à la torture. « Et en ce meismes temps, disent les Chroniques de Saint-Denis, Raoul de Praières lequel estoit comme principal advocat en parlement du Roy, fu mis à Sainte Geneviève, tant comme coupable et souspeçonné de la mort devant dicte. Mais après moult de paines et de tourmens qu'il ot souffert, on ne pot oncques traire (tirer) de sa bouche fors que bien. » Il montra dans cette circonstance, dit M. Prioux, le courage que donne la vertu et la fermeté de l'innocence.

Les informations, les dépositions des témoins, ajoute Lancelot, tout lui fut favorable. Sa femme, son frère

(1) Duruy, Histoire de France, t. 1er, p. 366.

et ses amis adressèrent au roi Louis, alors à son expédition de Flandre, une requête demandant que la procédure exercée contre lui « fût déclarée nulle comme ayant été faite contre raison. »

Le roi écouta leurs plaintes et, par des lettres du mois de septembre 1315, il « prononça ledit mestre Raoul estre pur et innocent de tous les cas pour quoy il avoit esté pris, etc. » Un arrêt du Grand-Conseil publié au Parlement en décembre même année proclama l'innocence de Raoul et mit à néant « tout ce qui avoit été fait. » En outre le roi ordonna de le remettre en jouissance de ses biens qui avaient été confisqués et attribués à ses accusateurs. son « manoir » de Presles avait été donné à Macète de Boulaie, femme de Jean Rousselet, clerc du roi ; sa terre de Neuilly à Marie de Fresnel. femme de Claire Bridoul, châtelain de Senlis ; celle de Lizy à Pierre Machaut. Louis X mourut avant que cette affaire fût terminée ; mais, par un article de son testament, il exigea expressément qu'on restituât à Raoul « comme de raison » tout ce qui avait été pris en son nom sur ses biens. Son successeur Philippe V confirma ces mesures réparatrices et, en février 1316, le fit mettre en liberté.

Cependant la réintégration de Raoul dans ses biens ne s'opéra pas sans difficultés, les donataires fondant la légitimité de leur possession sur ce que Raoul ayant été accusé du crime de lèse majesté, le roi avait été en droit de confisquer ses propriétés. En présence de ces embarras, Philippe V proposa à Raoul de lui donner, comme compensation, les biens confisqués sur Jean Chevreau, viguier de Toulouse ; Raoul refusa, le suppliant de lui rendre ses domaines avec ses bonnes grâces.

Le roi ayant nommé une Commission pour étudier cette affaire, et le jugement des commissaires ayant été favorable à Raoul, les donataires furent condam-

nés à la restitution (1). De plus pour montrer que Raoul n'avait pas perdu sa confiance, et en considération des services qu'il rendait depuis longtemps à la royauté, Philippe V l'anoblit, lui et toute sa postérité (septembre 1317) (2) Plus sa détention avait été injuste, ajoute Lancelot, plus il semble que les rois Louis X le Hutin, Philippe V le Long et Charles IV le Bel s'attachèrent à le combler de biens et d'honneurs.

Au temps de sa haute situation Raoul de Presles n'oublia pas son pays natal; pensant sans doute qu'il la devait à la science, il voulut procurer à la jeunesse de son pays, et surtout à la jeunesse pauvre, la facilité de s'instruire. Dans ce but il fonda à Paris, en 1314, le collège de Presles, et, en 1315, il rétablit dans ce village l'école qui y existait auparavant. Nous traiterons plus loin ces deux questions.

Raoul de Presles paraît encore dans un acte de 1326 où il figure comme arbitre dans un différend entre l'abaye de Saint-Jean-des-Vignes et le couvent de Cerfroid. (3) D'après l'abbé Pécheur il aurait, en cette même année, fondé un obit pour lui et sa femme dans l'abbaye de Chézy, à laquelle il donna à cet effet un moulin à Villeroy en Champagne. (4)

Peut-être était-il mort en 1329, année où son neveu nommé aussi Raoul de Presles, et dont il sera parlé plus loin, figure avec la qualité de seigneur de Lizy dans un accord en Parlement au sujet d'obits. (5)

(1) Henri Martin dit donc à tort qu'on ne lui rendit pas ses biens « envahis ou dilapidés pendant sa captivité. » (Hist. de France, t. IV, p. 515). Mais, disent les Chroniques de Saint-Denis, « si ot moult de ses biens gâtés et perdus ».

(2) *Arch. Nat.*, J. J. 53. N° 314.

(3) *Cartul. de Saint-Jean.*

(4) *Ouvr cité*, t. IV p. 240.

(5) *Arch. nat.*, M. 140. N° 6.

Pour certain il était mort au mois de mai 1330 car à cette date Jeanne de Chastel se qualifie « femme jadis de maistre Raoul de Praelles, seigneur de Lizy » dans un acte concernant des héritages à Chavonne. (1)

Dès 1310 il avait fondé son anniversaire dans l'église de Laon, pour lequel, de concert avec sa « fame », il assigna, en janvier 1321, en faveur du chapitre de cette cathédrale, dix neuf jalois de blé à prendre chaque année, le jour des Brandons, sur la ferme de la Royère, près de Filain (2).

De son côté, par un acte daté du lundi après l'Ascension de l'année 1335, Jeanne de Chastel concéda aux religieux de Saint-Jean-des-Vignes une rente de trente livres parisis, à percevoir sur une terre sise à Vailly, à charge de prier pour son âme et celle de son mari. (3)

En outre, par un autre acte du 8 juillet 1344, passé devant le garde du scel de la prévôté de Pierrefonds, elle prescrivit à l'abbaye de Saint-Jean de faire célébrer solennellement son anniversaire dans l'église de « Praelles » au jour qu'on devait faire celui de son mari, avec office « à nuef leçons à note par deux des chanoines de ladite abbaye c'est à savoir la vigile de l'obit, vigile de mors et le lendemain commandise et la messe pour le salut et remède des âmes de ladite damoiselle, doudit maistre Raoul et de tous leurs amis et bienfaitteurs (4).

Jeanne de Chastel fit son testament le 5 septembre 1347. par devant deux notaires au Châtelet. Elle dut mourir le même jour, l'inventaire de ses biens ayant commencé dès le lendemain 6 septembre, pour se

(1) Dom Grenier. *Bibl. nat. Coll. de Picardie*, vol. 214, fol 288
(2) *Arch. nat.* J J. 60, N° 56.
(3) Dom Grenier, idem fol. 289.
(4) *Cartul. de Saint-Jean*, au mot de Vailly.

terminer le « juedi vint et sept » du même mois. Le « vendredi septisme jour dudit mois de septembre » fut inventorié « un grand lit fourni, sans couvertoir, auquel elle gisoit. »

Elle dit, dans son testament, qu'elle veut être enterrée dans l'église paroissiale de Presles, auprès de son mari, et elle nomme, entre autres exécuteurs de ses dernières volontés, le Grand-Prieur de Saint-Jean des-Vignes et Me Nicole de Soissons, maître du collège de Presles.

Un article de l'inventaire mentionne le brisement des sceaux de la défunte ; ils étaient en argent : « c'est assavoir un grand seel à un lion en l'empreinte d'icelui, et l'autre qui est un signet à un J couronné en l'empreinte d'icelui ; desquiex ladicte feu damoiselle usoit en son vivant. »

Deux autres sceaux furent encore brisés : « un seel d'argent bellonc (c'est-a-dire ogival, oblong) à une ymage de Nostre-Dame et un contresignet à une teste de Damoisel, pendans à chaîne d'argent. »

Un autre article nous fait connaître le nom de ce frère de Raoul de Presles dont il a été parlé plus haut : il s'appelait « mestre Robert de Praelles. » Par lettres scellées du scel de la prévôté d'Oulchy il avait contracté envers « ladicte feu damoiselle une obligacion de cinc cens royaulz d'or. »

Enfin divers articles nous apprennent qu'elle demeurait et « trespassa en son hostel à Paris en la rue de la Coulombe près de l'église Saint-Landry » (1).

On érigea aux deux époux, dans l'église de Presles, un tombeau sur lequel des statues en pierre, autrefois

(1) *Arch. nat.*, M. 185, N° 21. — Inventaire de Jeanne de Chastel publié par M. Douët d'Arcq dans la Bibl. de l'Ecole des Chartes, t. XXXIX.

coloriées, à présent mutilées, les représentaient couchés, la tête sur un coussin, les mains sur la poitrine et un chien à leurs pieds. Raoul est vêtu d'une longue robe recouverte d'une autre serrée à la taille et un peu plus courte ; celle-ci paraît rabattue de manière à représenter une sorte de mantelet tombant jusqu'à la ceinture et formant autour du cou un bourrelet large et épais. Les cheveux, un peu longs, sont relevés sur les côtés de la tête, laquelle est couverte d'une sorte de béguin maintenu par des pattes sous le menton. « Il est bizarre, dit M. Quicherat, de voir ce bonnet enfantin couvrir les têtes où prirent naissance les grandes conceptions politiques qui sont le trait saillant de l'histoire de cette époque » (1).

Jeanne de Chastel est représentée vêtue d'une longue robe sans taille recouverte d'un manteau fendu sur le devant et maintenu sur les épaules par une bride transversale ; ses cheveux sont recouverts d'un voile tombant sur la poitrine.

La renommée est si fugitive qu'il est maintenant, dans la commune, peu de personnes sachant que l'une de ces statues représente un des hommes les plus remarquables du moyen-âge, que l'on appelle volontiers ici « saint Raoul » ; de même qu'on ignore l'origine du nom de Maître-Raoul (vulgairement Métrau) donné, en mémoire de Raoul de Presles, à une fontaine et à une cave.

En quittant ce monument qui, dit un auteur anonyme, appartient à l'histoire, nous devons regretter qu'on l'ait laissé si longtemps se détériorer dans un angle du transept nord, où les deux statues étaient autrefois couchées, et qu'on n'ait pas employé à sa restauration une somme de 400 francs que M. Des-

(1) *Histoire du costume en France*, p. 194.

mousseaux de Givré, ancien préfet de l'Aisne, avait alloué dans le but de le préserver de la destruction ; sur le point de quitter la préfecture il voulait, ajoute le même auteur, que ce fût le dernier acte de son administration. (1)

Ce désir est accompli: depuis 1891, grâce à une personne amie des arts et respectueuse des souvenirs historiques, les statues de Raoul de Presles et de Jeanne de Chastel reposent sur un socle en maçonnerie élevé sous une arcade ogivale qui était peut-être l'entrée de leur tombeau.

Raoul de Presles n'eut pas d'enfants, ni de sa première femme Eustachie, ni de Jeanne de Chastel; mais il eut, pendant sa détention, de Marie Desportes ou de Vertus, un fils naturel dont nous parlerons ci-dessous.

L'héritier de ses biens fut son neveu Raoul II, qui devint seigneur de Lizy et habita aussi le «manoir» de Presles. Ce personnage est peu connu; on sait toutefois qu'il embrassa la carrière des armes. Accusé d'avoir contrefait le sceau de sa belle-tante, Jeanne de Chastel, « en entencion de user dudit seel contre ladicte damoiselle », il fut emprisonné en 1346. puis gracié, « attendu, disent les lettres de rémission, qu'il a bien servi le roi en ses guerres, à ses propres cous et dépens, pour lesquelles choses il a grandement frayé du sien, et afin que li, sa femme et ses petits enfants ne soient pas mis à poureté. (2)

Le 20 mars 1348, il fit don aux religieux de Saint-Jean-des-Vignes, avec « Marie, sa femme, Mahieu Chambellain, à cause de damoiselle Jehanne de Pra-

(1) *Bibl. de Soissons, coll. Périn.* No 3255 du catal.
(2) Lancelot, *ouvr. cité*, p. 616.

elles, sa femme, sereur audit Raoules, de cinq muis de vinages à la mesure de Vailly. » (1)

Le véritable héritier des talents et de la gloire de Raoul de Presles fut son fils naturel Raoul III, qui porta aussi le nom de Presles et obtint des lettres de légitimation en décembre 1373. Comme son père, qu'il perdit jeune, il embrassa la profession d'avocat et s'y fit une grande renommée: son mérite, dit Moréri, lui tint lieu de fortune et de protection et lui acquit l'une et l'autre. En 1371, il devint avocat général au Parlement de Paris; en 1373, maître des requêtes de l'hôtel de Charles V, conseiller et secrétaire de ce sage monarque qui le nomma en outre son poète et son historien.

On attribue à Raoul III un grand nombre d'ouvrages dont les principaux sont: la *Muse*, poème latin mêlé de prose qu'il dédia à Charles V vers 1366, ce qui lui procura l'honneur d'être connu de ce prince: dans la préface il s'appelle *Radulphus de Prael'is junior*, *vir plebeius*, Raoul de Presles le Jeune, homme du peuple, et dit que la nature lui a refusé une taille avantageuse, que l'âge a gâté ses traits, que la mauvaise santé a affaibli ses forces et qu'il ne peut se flatter de parvenir jusqu'au trône de Sa Majesté qu à la faveur de la science et de ses écrits; (2) une traduction de la *Cité de Dieu*, de saint Augustin, qu'il entreprit à la prière du même roi: c'est l'un des plus considérables de ses ouvrages, on y trouve une érudition très étendue; ce travail dura depuis la Toussaint 1371 jusqu'au 1er septembre 1375; Raoul en fut récompensé par une pension de 400 livres que le roi lui assigna le

(1) Dom Grenier, *Bibl. nat. Coll. de Picardie,* vol. 214, folio 291.

(2) Lancelot, *ouvr. cité*, page 618.

28 octobre 1371 sur la recette de Vailly; portée ensuite à 600 elle lui fut payée même après que l'ouvrage fut terminé; un *Discours sur l'Oriflamme* dans lequel il montre la nécessité d'implorer le secours du Ciel avant d'entreprendre une guerre; un *Compendium morale de Republica* et un *Traité des Puissances ecclésiastique et séculière*, ouvrages qui ont fait ranger Raoul III parmi les restaurateurs de notre droit civil au XIV^e^ siècle; (1) enfin un *Abrégé du songe du Vergier* entrepris par ordre de Charles V qui, pour défendre ses droits contre la Papauté, fit appel, comme Philippe-Auguste et Philippe le Bel, aux écrivains les plus renommés de son temps; on apprend en effet, dans cet ouvrage, « comment le pape ne doit avoir congnoissance en ce qui touche le temporel du roy. »

Raoul III demeurait à Paris rue Neuve-Saint Merry, au coin d'une ruelle appelée Espaulart. Il acheta plusieurs maisons situées vis-à-vis son hôtel dans le dessein de l'agrandir et d'y placer commodément ses livres dont il avait grandement besoin pour « aucunes estudes spacieuses et secrettes. » Son sceau, apposé sur des quittances des années 1375 et 1377, représentait une tête d'homme âgé et barbu couverte de laurier. (2) Il ne survécut que deux ans à son bienfaiteur Charles V, étant mort le 10 novembre 1382, à l'âge de 67 ou 68 ans: il fut inhumé dans l'église Saint-Merry, où l'on voyait autrefois son épitaphe. (3)

(1) Remarquons en passant, avec Monteil (*La Magistrature, éd Louandre, p. 46*), que « ces chevaliers ès-lois », comme on disait au moyen-âge, n'étaient pas seulement d'habiles légistes c'étaient aussi des hommes d'Etat et c'est à leurs conseils et à leurs lumières que sont dus les premiers essais de notre organisation administrative.

(2) Lancelot, *ouvr. cité, passim.*

(3) Moréri.

II. — L'Eglise de Presles

Extérieur. Portail. Nef. Bas-côtés. Transepts. Chœur. Parties accessoires. Recherche de l'époque de la construction. Destruction de la nef. Sacristie. Chapellenies. Patron. Mobilier ancien. Biens de l'église. La cure de Presles. Liste des curés.

« L'église de Presles, bien qu'à demi détruite, mériterait, dit l'abbé Pécheur, de figurer dans un travail spécial sur cette commune. » (1)

Elle est située au centre du village, à 25 mètres au nord de la rue principale; elle est exactement orientée.

Ce qui frappe tout d'abord dans l'aspect de cet édifice c'est la symétrie de ses différentes parties, la sobriété des ornements, la régularité des assises et de la coupe des pierres et la parfaite conservation de celles-ci.

Extérieur. Des contreforts faisant saillie dans le bas de $1^{m}50$ s'élèvent verticalement, mais sont divisés à différents intervalles par des larmiers au-dessus desquels ils se retraitent quelque peu ; ainsi amortis ils parviennent jusqu'à la corniche qui est formée, autour de l'église comme autour du clocher, d'un ample tore soutenu par des modillons, tous les mêmes, simplement ornés d'une coupe concave à la partie inférieure et d'une rainure transversale au-dessus.

Les fenêtres n'ont d'autre décoration que des

(1) *Bulletin de la Société Archéologique de Soissons*, t. XI, p. 84.

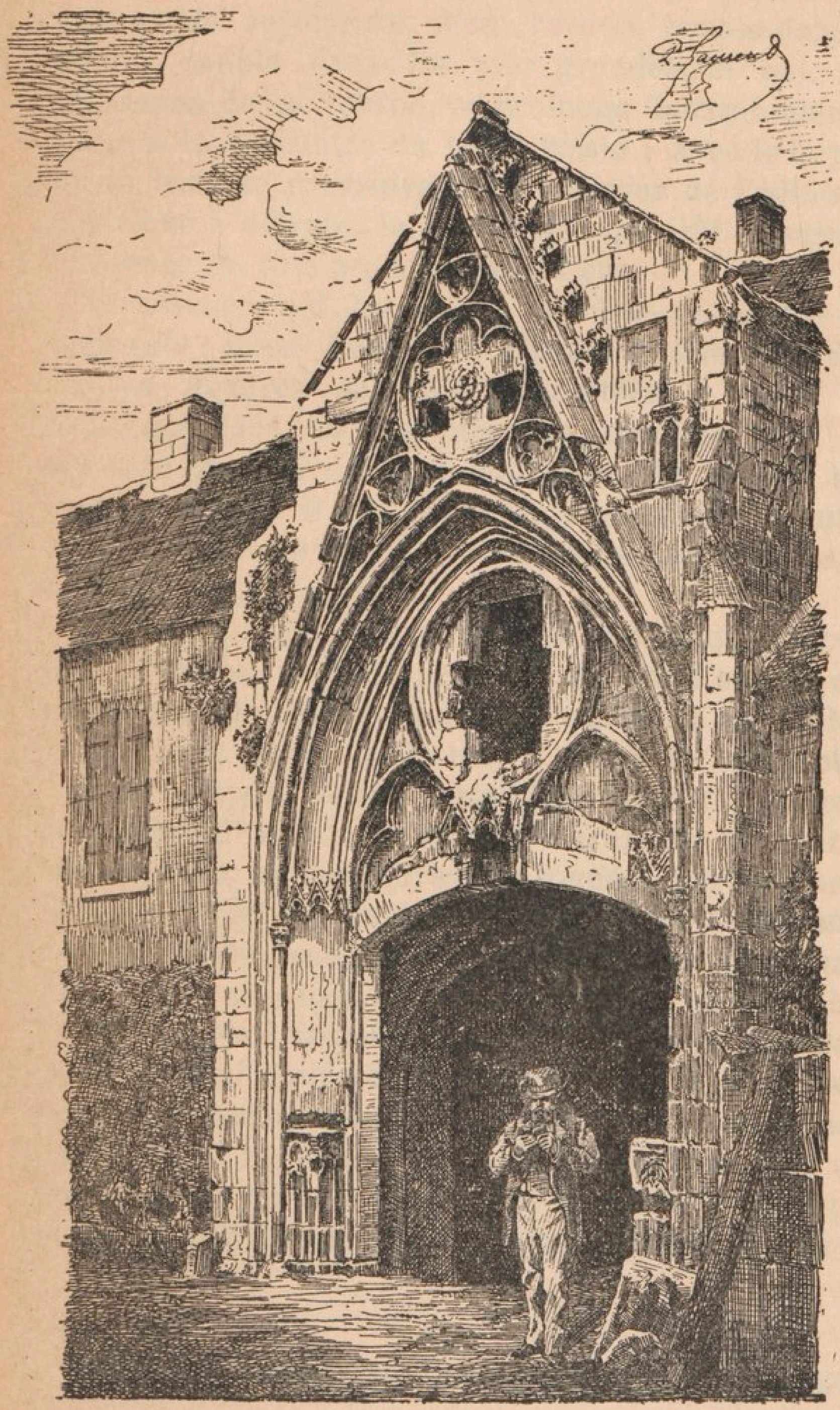

PORTAIL DE L'ÉGLISE DE PRESLES-ET BOVES

retraites en biseau ou concaves; toutes sont entourées, à la partie supérieure, d'un cordon, simple dans les petites, double dans les plus grandes, et qui, à la naissance de la courbe, se prolonge horizontalement jusqu'à la rencontre du pilier voisin ; avec le larmier de la base se poursuivant tout autour de l'édifice, il contribue à détruire la monotonie qui eût résulté de l'absence de tout ornement extérieur.

Le clocher, qui est carré, s'élève au centre des transepts ; il est éclairé sur chaque façade par deux hautes fenêtres en tout semblables à celles qui s'ouvrent dans les pignons des combles, sauf que celles-ci sont en ogive et que celles de la tour sont en plein cintre. Il est surmonté d'une flèche à quatre pans en ardoise qui a été en partie incendiée par la foudre le 26 juillet 1870.

Portail. Un gracieux portail qui, a-t-on dit, rappelle Saint-Denis et la métropole (1), est situé sur le côté méridional de l'église et donnait autrefois accès dans la deuxième travée de la nef, à partir du transept.

Il se compose d'une magnifique ogive principale, surmontée d'un fronton aigu. Un trumeau divisait la baie en deux autres ogives couronnées par une arcature en relief en forme de trèfle. Entre les sommets de ces ogives secondaires et la pointe de l'arcade principale est inscrit un cercle en saillie dont l'intérieur était autrefois orné de peintures. Contre le pilier central était adossée une statue ; il y en avait également une de chaque côté ; elles étaient couronnées de dais dont les détails sculpturaux représentent des frontons avec petits crochets et arcatures trèflées ; le piédestal offre en creux les mêmes dispositions que les

(1) Anonyme. *Bibliothèque de Soissons, coll. Périn,* nº 3255 du catalogue.

fenêtres principales de l'église. De chaque côté s'élèvent des colonnettes surmontées de jolis petits chapiteaux avec feuilles de chêne et de vigne ; elles se poursuivent au dessus sous la forme d'un tore qui encadre l'ogive principale.

Le tympan du fronton représente une rosace à six lobes arrondis et en relief, inscrite dans un cercle ; au centre est un fleuron formé de trois rangées de feuilles concentriques bien découpées. Les angles sont remplis par des trèfles aigus en relief encadrés dans des triangles curvilignes convexes. Sur les côtés du fronton se dressent des crochets à feuilles épanouies et vers le milieu régnait, de chaque côté, une galerie simulée formée d'une suite de petites arcatures trilobées.

Nef. Dans son entier l'église de Presles présentait la forme d'une croix latine composée d'une nef étroite, accolée de deux collatéraux de même longueur, de deux larges transepts et d'un chœur terminé carrément, comme les transepts. De l'extrémité de la nef au fond du sanctuaire, elle ne mesurait pas moins de 32^m ; elle ne compte plus que 22^m50.

La nef avait une largeur de 4^m25 et comprenait originairement quatre travées de 4^m de longueur ; une seule fait encore partie de l'église, mais les trois autres sont toujours visibles dans les bâtiments du voisin.

Les murs latéraux reposaient sur six colonnes cylindriques en pierre dure de 60 centimètres de diamètre dont la hauteur totale, de la base au sommet du chapiteau, est de 2^m80. La base est formée d'une plinthe hexagonale perpendiculaire et peu élevée, surmontée de deux tores dont l'inférieur est beaucoup plus gros que le supérieur ; ils sont séparés par une profonde scotie et surmontés chacun d'un listel.

L'ornementation des chapiteaux est sévère et les

sujets puisés dans le règne végétal : feuilles plates disposées sur un ou deux rangs et dont les pointes correspondent aux angles du tailloir ou s'enroulent en volutes, belles et larges feuilles de nénuphar avec leur pétiole, magnifiques fleurs de lis posées sur l'astragale.

De chaque côté de la nef, de « majestueux pleins-cintres », selon l'expression de l'abbé Lecomte (1), donnent accès dans les bas-côtés. Ces arcades n'ont pour ornement qu'un gros tore sur chaque arête, une partie plate entre les deux et un tore de même grosseur au dessus.

La nef, qui était éclairée par quatre fenêtres sur chaque façade, était tout entière voûtée, comme l'est encore la travée conservée. Les arceaux des voûtes, dont la jonction était ornée de jolis fleurons, étaient, de même que les arcs-doubleaux, formés de deux tores séparés par une gorge : ensemble ils se réunissaient sur de petits chapiteaux surmontant un faisceau de trois colonnettes dont les bases étaient supportés par les tailloirs des colonnes principales qui s'avançaient pour les recevoir.

De plus chaque voûte, à sa jonction avec le mur de face, était soutenue par un formeret, toujours formé d'un gros tore se continuant plus bas sous l'aspect d'une colonnette avec anneau en guise de chapiteau et console en guise de base.

Un cordon régnait sur toute la longueur de la nef, au dessous de l'ébrasement intérieur des fenêtres, et se confondait dans son parcours avec les chapiteaux dont nous venons de parler.

Bas-côtés. — Les bas côtés, beaucoup moins élevés que la nef, étaient voûtés en berceau. Leurs travées

(1) *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, t. 1er, p. 39.

sont séparées par des arcades à plein-cintre qui n'ont d'autre ornement que deux moulures concaves et qui reposent, d'un côté, sur les chapiteaux des colonnes principales, et, de l'autre, sur des chapiteaux à crochets couronnant un groupe de trois colonnettes.

Auprès du transept méridional l'espace n'ayant pas permis de placer ce groupe de colonnettes, l'arête de la voûte repose sur une console représentant une large face humaine entourée, d'un côté de roseaux, et, de l'autre, de feuilles de vigne avec une grappe de raisin ; entre les lèvres est sculptée une feuille avec son pétiole: c'est, avec une autre servant également de console dans la nef et s'épanouissant en feuillages, la seule figure humaine qui se remarque dans tout l'édifice. A la place correspondante du bas-côté septentrional, la retombée de la voûte était soutenue par une jolie console formée de deux petits chapiteaux entourés de minces rameaux de chêne avec fruits.

Transepts. — Dans l'état actuel, la partie conservée de la nef est de plain-pied avec les transepts. Autrefois il n'en était pas ainsi : il fallait en effet, monter au moins trois marches pour, de la nef, arriver dans la croisée de l'édifice ; cela se constate facilement en comparant entre elles les bases des colonnes, bien visibles dans chaque partie.

Quatre énormes massifs arrondis, cantonnés de colonnes fort dégagées. supportent la tour. La base de ces piliers, qui suit les contours des colonnes en prenant une forme carrée sous chacune est formée d'une plinthe assez élevée et renflée dans le bas ; les angles de la plinthe offrent ces petites décorations connues sous le nom de pattes ou griffes. Au-dessus du socle règne un gros tore, surmonté d'un plus petit, en tout semblables du reste à ceux des colonnes de la net. Ces piliers, comme les colonnes, sont couronnés d'une sorte de chapiteau formé de gros bouquets de

feuilles entablées absolument les mêmes pour trois ; pour le quatrième, celui qui est près de la nef, du côté septentrional, le travail, quoique dans le même genre, est bien moins parfait.

De magnifiques arcades ogivales, dont les dimensions forment des triangles équilatéraux, donnent entrée dans la nef, dans le chœur et dans les transepts; elles aussi n'ont pour ornement que deux tores séparés par une partie plate.

Les transepts, d'une longueur de 18m60 sur 6m10 de largeur, sont entièrement voûtés. Les nervures formées, comme celles de la nef, de deux tores séparés par une gorge, retombent, ainsi que les formerets, sur les piliers centraux et, dans les angles, sur de jolis chapiteaux qu'entourent, dans celui du nord, des rameaux de lierre et, dans celui du sud, des rameaux de chêne avec leurs fruits : ces décorations sont profondément fouillées et touchent à peine aux chapiteaux. Ceux-ci reposent sur des colonnes supportées elles-mêmes par des bases quadrangulaires élevées.

Les clefs de voûtes forment des couronnes de feuilles finement découpées.

Une magnifique fenêtre ogivale éclaire chaque transept à son extrémité ; ces vastes baies, absolument semblables, ne mesurent pas moins de 5m10 de haut sur 3m35 de large. Au milieu est un meneau prismatique qui se recourbe de chaque côté dans le haut et forme ainsi, avec l'intrados de l'ogive principale, deux ogives secondaires subdivisées à leur tour en deux autres. Entre les pointes de ces ogives s'ouvrent trois roses à quatre lobes, la supérieure plus petite que les deux autres ; la courbure de chaque petite ogive est aussi ornée d'une arcature en forme de trèfle.

Du côté oriental de chaque transept s'ouvre une fenêtre en tout pareille à celle du bout, sauf qu'elle

est de moindre dimension quant à la largeur, de sorte qu'elle n'a qu'un meneau au lieu de trois. Le côté opposé était aussi autrefois éclairé par une haute fenêtre à lancette percée en dehors du bas-côté : elle est maintenant murée.

Chœur. — Le chœur avait 8^m35 de long sur 5^m60 de large ; sa hauteur est, comme celle des transepts, de 8^m65. Les arceaux et arcs-doubleaux soutenant la voûte sont semblables à ceux de la nef et des transepts; ils viennent se réunir sur les massifs qui supportent la tour et sur des chapiteaux placés dans les angles et au milieu du chœur. Ces derniers couronnent un faisceau de trois colonnettes qui, quoique arrêtées à mi-chemin de leur course pour laisser libre la vue de l'autel, sont cependant pourvues de bases avec griffes aux angles de la plinthe. Tous ces chapiteaux, finement sculptés, sont très jolis et représentent, à droite, des rameaux de vigne avec leurs fruits, à gauche des touffes de roseaux.

Le chœur était primitivement, comme aujourd'hui, éclairé par cinq fenêtres, une à l'extrémité et deux de chaque côté ; mais elles n'étaient pas placées où elles se trouvent maintenant : toutes furent reculées quand la suppression de la plus grande partie de la nef nécessita de ce côté l'agrandissement de l'église. La fenêtre du chevet était en tout semblable à celles des extrémités des transepts ; lorsqu'on ajouta le sanctuaire actuel, que l'on voûta en berceau, on utilisa les meneaux en les replaçant un peu plus loin, mais pas tels qu'ils étaient, car on ne conserva pas les arcatures qui font un si bel effet dans les fenêtres des transepts. Celles qui s'ouvraient sur les façades latérales étaient de même style, quoique avec un seul meneau central.

Parties accessoires. — Quelques parties accessoires de cette église, si intéressante à tous égards, méritent aussi de fixer notre attention.

D'abord, dans le b s-côté droit et dans la travée conservée, deux arcades voûtées en anse de panier et séparées par une colonne de un mètre de haut surmontée d'un chapiteau à volutes.

Il existe de même, à l'extrémité du transept septentrional, au dessous de la fenêtre, une autre arcade qui ne ressemble guère aux précédentes ; c'est une ogive haute de 2m50, large de 3 mètres et dépourvue de prolongements paral èles : le tore qui la borde est, au contraire, près du sol, recourbé à l'intérieur. La pointe est surmontée d'une console destinée à supporter une statue.

Des restes de ciment, visibles à l'extérieur, font supposer qu'il y avait là un enfoncement recouvert par un toit. Ce toit abritait-il le tombeau de Raoul et de Jeanne, dont l'emplacement est toujours une énigme? C'est ce qu'il est difficile de dire. Les murs de cette partie de l'église étaient, avant un récent grattage, couverts de dessins polychromes.

On voit, dans le transept méridional, une piscine ogivale à doub'e cuvette. Une autre piscine se trouve aussi à droite du maître-autel ; elle est également en ogive et contient aussi deux cuvettes, comme ce fut l'usage jusqu'au XIVe siècle ; celle-ci était entourée de deux petites colonnettes supportant de jolis chapiteaux feuillagés ; il est regrettable que lors du premier grattage de l'église, en 1875 on n'ait pas su conserver ces décorations.

Recherche de l'époque de la construction. — Peut-être trouvera t-on minutieuse cette description de l'église de Presles ; pourtant elle était nécessaire car, en l'absence de documents écrits, ce n'est que par une étude approfondie d'un monument qu'on peut se faire une idée de l'époque à laquelle remonte sa construction.

Dans l'analyse des caractères architectoniques d'une église, M. de Caumont recommande deux choses : la

première, de ne jamais oublier que l'ensemble de plusieurs caractères devra toujours guider dans la détermination des époques ; la seconde, de se bien pénétrer de cette vérité, que l'examen le plus minutieux en apparence ne peut être indifférent pour arriver à ce but (1).

C'est en nous conformant à ces règles que nous allons tâcher de déterminer l'âge de l'église de Presles, en commençant par les parties non sujettes à controverse : le chœur et les transepts ; nous laisserons de côté le sanctuaire actuel, ainsi que les enfoncements qui sont de chaque côté du chœur, lesquels n'entraient pas dans le plan primitif et n'offrent aucun caractère architectural. Les contreforts, les fenêtres, les bases, les chapiteaux et les voûtes nous fourniront plus particulièrement des indices révélateurs.

Si l'on se rappelle ce que nous avons dit des contreforts, on verra qu'ils sont bien tels que ceux que l'abbé Corblet assigne au XIIIe siècle : « vers le milieu du XIIIe siècle, dit-il, les contreforts montèrent verticalement en ne se retraitant que de quelques centimètres au-dessus de chaque larmier qui protégeait les parements à différentes hauteurs (2). » M. de Caumont dit à peu près la même chose : « leur saillie, ajoute-t-il, souvent très considérable vers la base, diminue progressivement en approchant des étages supérieurs (3). »

Les fenêtres avec leurs ogives géminées, surmontées de roses à quatre lobes arrondis, accusent évidemment la seconde moitié du XIIIe siècle. « A cette époque, dit l'abbé Corblet, deux grandes ogives accou-

(1) *Cours d'antiquités monumentales*, 4e partie.
(2) *Manuel d'archéologie nationale.*
(3) Ouvr. cité.

plées, surmontées d'une rose renferment chacune deux autres ogives géminées au dessus desquelles s'ouvre également une rose. »

Nous avons vu que les bases des colonnes sont renflées vers le bas, caractère qui, au dire du même auteur, ne devint général qu'à la fin du XIVe siècle. Toutefois il dit ailleurs : « Les caractères que nous assignons au XIVe siècle se manifestent dans l'Ile-de-France et la Picardie dès la fin du XIIIe. »

Les pattes de la plinthe sont encore propres au XIIIe siècle ; il en est de même des deux tores de la base et de la décoration des chapiteaux : rameaux de chêne, rameaux de lierre, rameaux de vigne, roseaux, toute cette décoration végétale, dont les modèles sont fournis par la flore du pays, accuse la seconde moitié du XIIIe siècle.

Nous avons signalé les arcades comme présentant des triangles parfaits ; les arceaux des voûtes formés de deux tores parallèles, les clefs de voûte ornées avec une grande variété : tous ces détails sont encore particuliers au XIIIe siècle.

En comparant ces différentes dates il est évident qu'on peut, sans crainte d'erreur, faire remonter la construction de ces parties de l'édifice. les transepts et le chœur, à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe.

En ce qui concerne la nef il est moins facile de déterminer l'époque où elle fut édifiée, à cause de l'état de ruine dans lequel elle se trouve. Cependant les principaux caractères propres à faire reconnaître son âge sont encore assez visibles. On a déjà vu que cette partie avait, dans la plupart de ces détails, beaucoup de similitude avec les précédentes : dans l'appareil, dans les soubassements des colonnes, dans l'ornementation des arcades principales, dans la forme des arceaux, des arcs-doubleaux et des formerets des

voûtes, dans la décoration extérieure des fenêtres et de la corniche ; elle paraîtrait donc avoir été construite en même temps que les transepts et le chœur ; mais la forme des arcades et des fenêtres, qui sont à plein-cintre. les chapiteaux moins ornés, rappellent plutôt le siècle précédent : nous admettrons donc, avec M. Prioux (1), que la nef est de la fin du XII^e^ siècle.

Arrivons maintenant au gracieux portail que ne manquent pas d'admirer les connaisseurs. Tous ceux qui visitent l'église de Presles, tous ceux qni ont écrit quelque chose au sujet de cet édifice, depuis l'abbé Lecomte, en 1847, jusqu'à Ed Fleury, dans son remarquable ouvrage sur les *Antiquités et Monuments du département de l'Aisne*, en attribuent la construction au XIV^e^ siècle. Est-ce au commencement, au milieu, ou à la fin ? Nous allons tâcher de préciser.

La porte, avons-nous dit, était partagée en deux par un trumeau central ; elle ressemblait en cela à celles de Mont-Notre-Dame et de Saint-Jean des Vignes, classées toutes deux dans le XIII^e^ siècle. Selon l'abbé Corblet « cette interposition d'un pilier central ne fut généralement admise qu'au XIII^e^ siècle et surtout au XIV^e^. » On peut donc, de ce chef, assigner à cet édicule la limite du XIII^e^ au XIV^e^ siècle.

Voyons les autres détails. Chacune des baies est couronnée par un cordon en ogive, dans lequel est encadrée une arcature en forme de trèfle, ce qui leur donne la plus grande ressemblance avec les fenêtres des transepts et du chœur.

La rosace qui tapisse la partie supérieure du tympan n'a pas ses angles rentrants épanouis en feuilles trilobées comme cela avait lieu dans le XIV^e^ siècle ; il en est de même des trèfles qui remplissent les angles. Si

(1) *Répertoire archéologique du canton de Braine*, 1862.

nous considérons le piédestal des statues de droite et de gauche nous y voyons figurer un dessin qui représente abs lumənt, en deux baies, les fenêtres du transept. Enfin, jusqu'aux petits chapiteaux des colonnes latérales, semblables à ceux du chœur, jusqu'aux dais qui ne sont pas allongés comme ceux du XIVe siècle, tout indique, comme pour le chœur et les transepts, la fin du XIIIe siècle ou le commencement du XIVe.

Une pièce existant à la mairie de Presles et relative aux chapellenies dont il va être parlé vient, ce semble, à l'appui de cette thèse. On y lit que Raoul de Presles et sa femme Jeanne ont donné, au mois de mai 1312, une rente de 75 livres, dont 15 livres à l'église de Presles et 60 livres à deux chapelains qui desservaient deux chapelles érigées dans l'église en l'an 1300, l'une en l'honneur de la Sainte-Vierge et l'autre en l'honneur de saint Nicolas, « chapelains perpétuels que mestre Raoul a fondez en ladite esglise », dit de son côté Jeanne de Chastel dans la charte de 1344 du cartulaire de Saint-Jean : nous verrons plus loin que ces chapelles étaient dans les transepts.

Cette date de 1300 n'indique-t-elle pas que l'église était alors sinon construite, du moins en construction, puisque Raoul y fait l'érection de deux chapelles ? Ne rappelle-t-elle pas en quelque sorte ce que nous nommons aujourd'hui la pose de la première pierre, les deux époux complétant en commun, en 1312, l'œuvre commencée par Raoul, en assurant des revenus et aux chapelains et à l'église ?

Concluons : le style de l'église, d'accord avec les chartes, en attribue la construction, la nef exceptée, aux dernières années du XIIIe siècle et sans doute aussi aux premières du siècle suivant. Dès lors il n'est pas difficile de dire à qui la commune est redevable de cet édifice remarquable par son architecture et par les grands souvenirs qu'il fait revivre. Un homme dont

nous venons de rappeler le nom, Raoul de Presles, jouissait ou commençait alors à jouir d'une juste célébrité et d'une grande fortune: nul doute qu'on ne lui doive la construction des transepts, du chœur et du portail latéral.

En voici une autre preuve tirée de la tradition : c'est une légende, il est vrai, mais on sait que si la légende n'est pas la vérité, elle peut mettre sur la voie de la vérité.

On raconte donc que Raoul, voulant rebâtir l'église de Presles et n'ayant pas assez d'argent, fit un pacte avec le diable: il lui vendit son âme à condition d'en recevoir plein sa botte de pièces d'or. Plus fin que le diable, il fit un trou à la voûte de sa cave (la cave Maître-Raoul) et plaça au-dessus sa botte dont il avait préalablement ôté le talon ; le diable versait, versait toujours et la botte ne s'emplissait pas : n'ayant plus rien il se retira tout honteux. Avec cet or, ajoute la légende, Raoul fit rebâtir l'église de Presles.

Destruction de la nef. — On s'est demandé par suite de quel événement regrettable l'église de Presles a été privée de sa belle nef.

L'abbé Lecomte, dans une note communiquée à la Société archéologique de Soissons le 6 avril 1847, dit que les dernières travées furent emportées d'un seul coup pour agrandir l'habitation d'un voisin.

Il semble avoir reproduit cette opinion commune : qu'un curé s'est emparé de la nef pour en faire le presbytère. Ce n'est pas tout à fait ainsi que cela a eu lieu.

La ruine de cette partie de l'église n'est pas le fait des hommes, mais des événements. La date de 1439, gravée sur un pilier évidemment refait pour soutenir la seule travée conservée, paraît indiquer que la nef était déjà détruite à cette époque ou tout au moins qu'elle menaçait ruine. En 1755 une « ancienne tradi-

tion » disait qu'elle avait été démolie « dans le trouble des guerres ». Est-ce pendant cette funeste guerre de 1358 où les Navarrais qui, nous l'avons vu dans la première partie, ayant fait de Vailly « leur souveraine garnison », pillaient tous les villages situés le long de la rivière d'Aisne et détruisaient la ferme de Saint-Audebert ? Est-ce pendant ces longues luttes entre Armagnacs et Bourguignons, où les villages, les hameaux et les fermes étaient la proie tantôt d'un parti tantôt d'un autre? S'est-elle effondrée d'elle-même par le seul effet de la poussée des voûtes ou est-elle tombée sous l'influence d'une tempête comme celle qui souffla sur le Soissonnais en 1458 « où le vent fut si grand et si terrible que plus grand ne fut onc vu et qu'il abattit plusieurs lieux comme bonnes villes et villages, maisons et édifices? (1) » Nul ne le sait ; les monuments d'ordre supérieur ont eu leurs historiens pour nous raconter leur gloire et leur décadence ; ceux de rang modeste, comme l'église de Presles, n'ont que leurs ruines pour nous parler de leurs malheurs.

La sacristie. — Jusqu'en 1755 l'église de Presles n'eut pas de sacristie, ou du moins « le bâtiment qui en tenait lieu avait été démoli ». En cette année, M. d'Ennet de Mesbrecourt s'engagea à en faire construire une moyennant la cession de la première travée à droite du chœur, pour y placer son banc et celui de ses descendants à perpétuité (2).

Les chapellenies. — Jusqu'à ce jour on a cru voir, dans la fondation de 1312 par Raoul et Jeanne, l'érection de chapelles bâties. M. l'abbé Pécheur dit même qu'ils firent construire une chapelle à l'extrémité de la nef et transversalement avec un portail dans le goût

(1) H. Martin et P. Lacroix, *Histoire de Soissons*, t. II, p. 588.
(2) Archives de la fabrique.

du XIVe siècle (1). Le portail existe, nous l'avons vu, mais il n'y a aucune trace de chapelle.

C'est qu'il s'agissait tout simplement de l'établissement de revenus pour l'acquit des messes qui devaient être dites pour Raoul et sa femme : deux messes hautes les jours de la Conception et de la Nativité de la Vierge et deux messes hautes également à chacune des fêtes de saint Nicolas (2).

Il est à supposer que les autels où s'acquittaient cette fondation se trouvaient dans les transepts. On lit en effet dans un acte de 1708 que messire Jean des Grest a été inhumé dans la chapelle de Saint-Nicolas ; et encore dans un acte de 1763 qu'une personne a été inhumée vis-à-vis l'autel de Saint-Nicolas (3).

La rente susdite de 60 livres due aux chapelains était à la charge des trois villages de Presles, Cys et Saint-Mard, composant alors la commune. Au cas où celle-ci vînt à tomber, Raoul et Jeanne l'avaient assignée sur la prévôté d'Oulchy (4). Par diverses sentences rendues au bailliage de Fismes les 22 août 1640, 23 août 1641 et 18 septembre 1671, confirmées par arrêt du Parlement de Paris en date du 9 mai 1682, les habitants furent condamnés à payer aux chapelains alors en titre la rente de 60 livres, les arrérages et les dépens.

(1) *Annales du diocèse de Soissons*. t. IV, p. 230.

(2) Comptes de la fabrique de Presles et Houllier, *Etat du Diocèse*, p. p. 508 et 518.

(3) Un pouillé manuscrit de la Bibliothèque de Soissons, de 1755, nous apprend que les deux chapelles dont il est question étaient à la collation de l'évêque de Soissons, et, en outre, qu'il y avait encore dans l'église de Presles, les chapelles de Saint-Maur, à la présentation du chapitre, et de Saint-Sulpice, cette dernière valant 30 livres, à la collation de l'évêque. Houllier ajoute celle de Sainte-Madeleine, aussi dans l'église. Il nous apprend de plus qu'il y avait autrefois dans le château de Broyon (paroisse de Bucy) une chapelle de Notre-Dame où se disait chaque semaine une messe pour le roi, et que le revenu en était pris sur les villages de Celles, Condé et Presles.

(4) *Archives nationales*, JJ, 41, n° 21.

Un décret du 10 mars 1745, de Mgr de Fitz-James, évêque de Soissons, réunit les revenus des deux chapellenies à la fabrique, qui fut chargée de l'acquit des huit messes dues à Raoul et à sa femme.

C'est alors à la fabrique que la rente de 60 livres, échue le 26 février de chaque année, fut payée par les trois villages, comme le témoignent les comptes des marguilliers et une réobligation passée par les municipalités de Presles, Cys et Saint Mard devant Rolin et Menot, notaires à Vailly, le 15 mai 1791. Peu après la Nation s'empara de cette rente, comme des autres biens de l'église,et,en vertu de l'arrêté des consuls du 15 brumaire an IX, elle fut transférée aux hospices de Soissons (1).

Patron. — L'église de Presles est dédiée à saint Pierre et saint Paul, dont la fête se célèbre le 29 juin. Par son décret du 10 mars 1745, qui supprima, en même temps que les chapellenies, une église existant alors au hameau des Boves, Mgr de Fitz-James, sans doute pour en conserver le souvenir, plaça celle de Presles sous l'invocation de la Sainte-Vierge, patronne de l'église des Boves. En conséquence l'église de Presles demeura pendant plusieurs années sous le vocable de Notre-Dame, mais l'usage a prévalu de la laisser sous celui de saint Pierre et de saint Paul.

Mobilier ancien — De chaque côté du maître-autel sont deux anges adorateurs,en bois doré,d'un très beau travail

L'église est encore ornée de trois tableaux remarquables : l'un, daté de 1770, signé de Berthélemy, représente la décollation de saint Jean Baptiste; le second, daté de 1769, est de Ménageot, et a pour sujet le martyre de saint Quirin ; tous deux, avec leurs rétables, proviennent de l'abbaye de Saint-Jean, de Laon, pour laquelle ils ont été peints (2), et ont été acquis dans

(1) *Archives municipales de Presles.*
(2) Duchange, *Bulletin de la Société académique de Laon*, t. III.

les premières années de la Révolution. Le troisième tableau représente saint Pierre et saint Paul et a été donné en 1720, comme l'indique une inscription, par damoiselle Catherine des Grest, fille de messire Jean des Grest, sieur des Filieux, et de dame Anne de Brodart.

Nous devons signaler aussi un chandelier en cuivre rouge qui paraît être du XIVe siècle. Il se compose d'un pied hexagonal et d'une broche mesurant ensemble 205 millimètres. Sur trois faces du pied est gravé ce nom en relief : RICH — ART DE — PONS ; au-dessus un animal, peut-être un oiseau, et au-dessous une fleur. Les parties creuses étaient remplies avec de l'émail, blanc autour des lettres, noir autour de l'animal et de la fleur. Les trois autres faces, qui alternent avec les précédentes, représentent chacune un écusson : au centre est une sorte de flèche portant, vers son milieu, un cercle dans lequel est une croix ; de chaque côté de cette flèche, un glaive recourbé, la pointe en bas ; dans les angles inférieurs, des fleurons.

Biens de l'église. — A différentes époques des bienfaiteurs dont les noms sont, pour la plupart, aujourd'hui ignorés, ont fait à l'église de Presles des donations qui lui procurèrent quelques revenus ; presque toutes étaient chargées de services religieux.

Le plus ancien document que nous connaissions sur ce sujet, est de l'année 1273 ; c'est un testament par lequel Aubry de Bucy, curé des Fonts, dans la cathédrale de Soissons, et originaire de la paroisse de Presles, lui lègue son bréviaire d'été (1).

Nous avons vu qu'en 1312 Raoul de Presles et Jeanne de Chastel donnent à l'église une rente de quinze livres.

Sébastien Canis, natif de la paroisse de Magé, diocèse de Troyes, décédé le 1er mai 1693, et inhumé dans

(1) *Bibliothèque nationale, Latin*, 9985, fol. 176, reproduit dans le *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, t. XVII, 2e série.

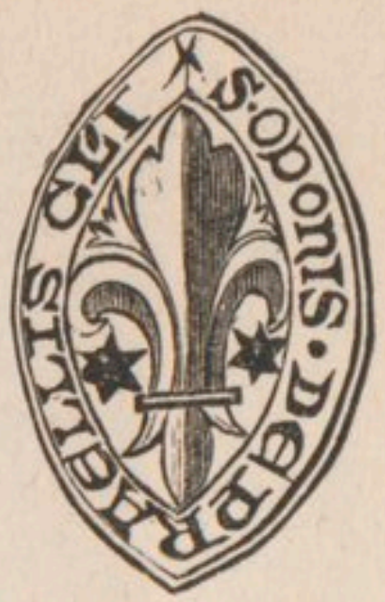

2

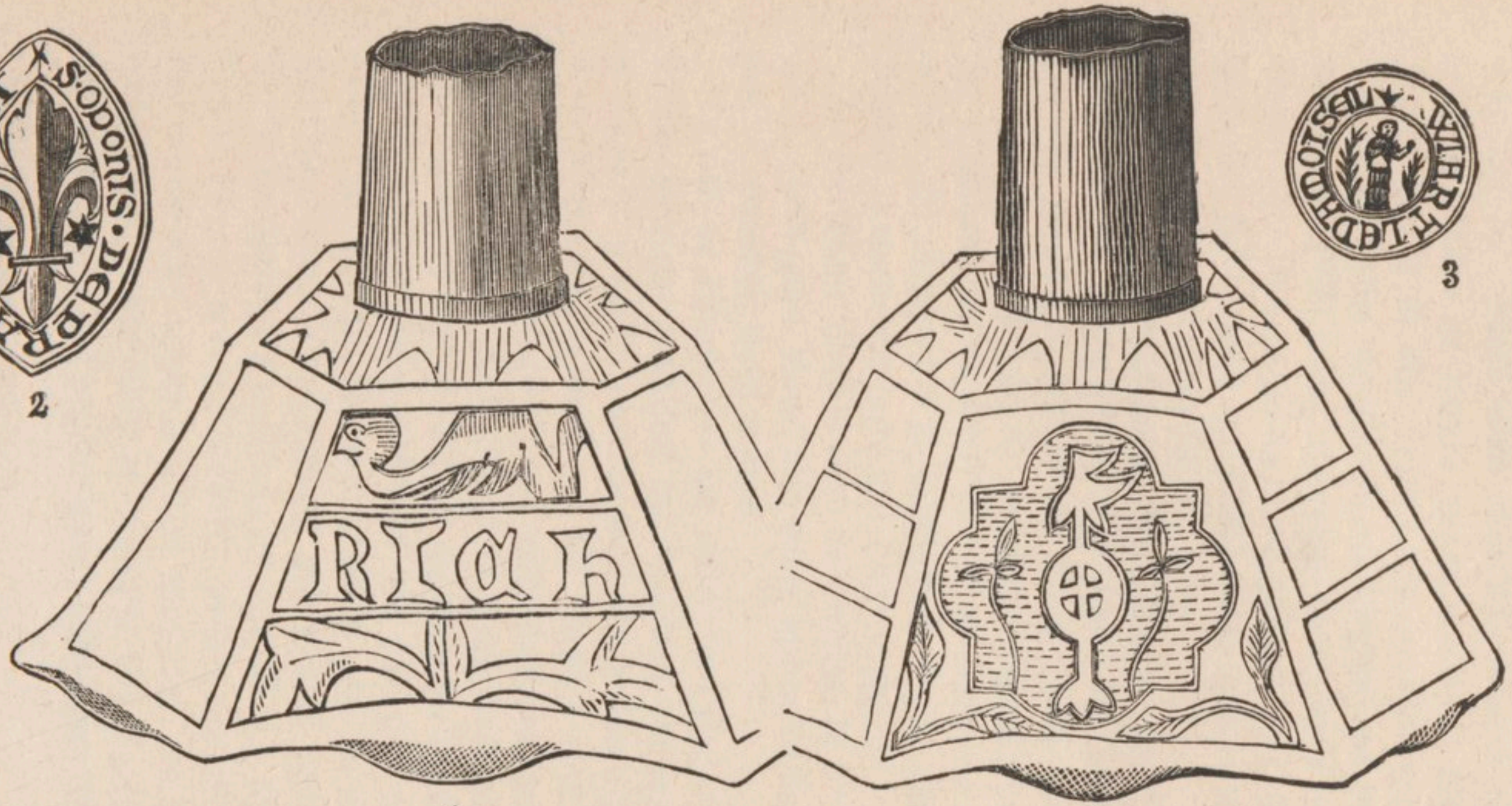

1

3

1

ARCDA PONS

1 — CHANDELIER APPARTENANT A L'ÉGLISE DE PRESLES

2. — SCEAU DE ODON DE PRESLES

3 — SCEAU DE WIART LE DAMOISEL

l'église, lui laissa cent sols de rente, à charge d'un obit qui devait se dire le lendemain de la fête de saint Sébastien ; il fit encore plusieurs autres legs pieux (1).

Par suite de ces donations l'église de Presles possédait, en 1770, cinq maisons, dont une à Saint-Mard, et environ 10 arpents de terre, prés et bois. Ces immeubles ont été aliénés en 1793, ainsi que nous l'avons vu dans la première partie.

Depuis lors, Mlle de la Salinière a, par son testament du 10 mars 1853, fait don à la fabrique d'une somme de 3,000 francs et d'une rente sur l'Etat de 228 francs, à charge de services religieux pour elle et les membres de sa famille. Cette personne généreuse avait déjà attribué à la fabrique la place située devant l'église, avec le calvaire qui l'accompagne.

M. Bertrand, décédé curé de Presles, le 22 juin 1868, lui a également légué une rente annuelle de 25 francs pour l'entretien de la lampe.

La cure de Presles. — Le curé de Presles était seul décimateur par abandon pour portion congrue (2). La grange où il renfermait les produits de ses dîmes existe encore près de l'église: sur les poutres sont sculptées des croix qui indiquent son ancienne destination.

Une sentence de l'official et juge ordinaire de la cour spirituelle de Soissons, en date du 21 avril 1694, ordonna un nouvel arpentage des terroirs de Presles et de Cys, à frais communs entre les curés de ces deux paroisses et le partage, par égales portions, des terres assujetties à la dîme ; au cas où il y aurait, dans l'un ou l'autre terroir, des terres, prés et marais défrichés, la dîme devait s'en percevoir en commun ; les deux curés devaient de même jouir en commun des dîmes des deux terroirs, tant que l'arpentage ne serait pas terminé (3).

(1) *Archives municipales de Presles.*
(2) Houllier. *Etat du diocèse.*
(3) Archives de M. Bruneaux, géomètre à Vailly.

Au moment de la Révolution, le curé de Presles avait encore la jouissance de 258 verges de vignes sur le terroir de Presles et de 56 verges de pré sur celui de Cys.

Le chanoine Houllier, dans son *Etat du Diocèse* publié en 1783, nous apprend encore que la cure de Presles était séculière, du doyenné de Vailly, et dans le ressort du grand archidiaconat; elle avait pour présentateur le chapitre de la cathédrale de Soissons et était considérée comme médiocrement bonne.

Nous terminerons cette notice sur l'église de Presles par la liste des curés dont nous avons pu retrouver les noms, avec l'indication des principaux actes de leur ministère.

1584 — Jean Billot. Il fit en cette année échange avec M. de Ligny, seigneur des Puisieux, d'un demi-arpent tant terre que pré derrière l'église de Presles pour un demi-arpent de pré qu'il en reçut sur le territoire de Cys.

Vers 1670 — Yves Douet, curé de Presles et doyen de Vailly. Il donna à la fabrique, à charge de services religieux, deux maisons sises à Presles, en la rue des Forges.

Vers 1676 — Simon Le Masle.

1679 — François Boujot.

1681 — Samuel Desmares.

1685 — Nicolas Corrion.

1692 — C. Crété.

1692 — Pierre Gambier. Précédemment curé de Serval et de Vieil-Arcy, il figure comme curé de Presles dans l'acte de mariage contracté à Moulins le 29 septembre 1692 entre Jérôme-Louis de Hédouville et Charlotte de Morlet.

1693 à 1707 — Jean-Baptiste Lecoq. Fut ensuite curé de Courcelles où il mourut le 15 mai 1727 âgé de 59 ans; il fut inhumé à l'entrée du chœur de l'église de Courcelles.

1707 à 1723 — Robert Nicque, précédemment curé

de Pont-Arcy. Il décéda le 21 août 1723, à l'âge de 77 ans, « après avoir rempli avec ferveur et exactitude tous les devoirs d'un zélé et vigilant pasteur ». Il fut inhumé dans l'église de Presles.

1724 à 1730 — Antoine de Saint-Lecque, avait été auparavant curé de Vieil-Arcy.

1730 à 1743 — Charles-François Gaudron, décédé le 25 janvier 1743, à l'âge de 48 ans, et inhumé dans une chapelle.

1743 à 1778 — Remy de Pienne, précédemment curé de Saint-Mard, puis des Boves. Il fut élu doyen de Vailly le 22 février 1763 et conserva ce titre jusqu'à sa mort arrivée le 2 novembre 1778 ; il fut inhumé dans le cimetière, vis-à-vis de la croix. C'est sous lui que se fit, en 1745, la réunion de la cure des Boves à celle de Presles, réunion qui existait déjà de fait, et qu'eut lieu, en 1755, la construction de la sacristie. Il se montra généreux envers l'église, comme le témoigne un compte de 1773. Il fit aussi faire des travaux au presbytère, qui existait déjà dans la nef, et c'est lui qu'on accuse, mais à tort, d'avoir démoli cette partie de l'église pour en faire le presbytère. Originaire de Condé-en-Brie, Remy de Pienne avait pour frère Jean de Pienne, curé de Mont-Notre-Dame et de Saint-Waast de Longmont où il mourut le 5 mai 1764 ; c'est de ce dernier que Carlier fait un si bel éloge dans la préface de son *Histoire du duché de Valois*. Il est à croire que Remy de Pienne a, par l'intermédiaire de son frère, fourni aussi des documents pour la rédaction de cet ouvrage.

1778 — Clavier, desservant.

1779 à 1793 — François Robert, né le 3 avril 1725 à Metz. Loin d'imiter l'exemple du curé de Saint-Mard, Hurache, arrêté au commencement de 1793, il préféra se soumettre aux lois de la Convention, et, quoique âgé de 67 ans, il épousa, le 7 décembre 1793, sa gouvernante âgée seulement de 28 ans.

Pierre-Joseph Fouquet, bénédictin, figure comme curé de Presles dans une liste de curés (religieux bénédictins et prémontrés) qui ont fait leur soumission de se conformer aux lois de la République. (*Archives de Braine.*)

1795 — Jean-Pierre-Augustin Charpentier.

1796 à 1802 — Père Marsot.

1802 à 1804 — Jean-Brice Dufour. (*Voir 1re partie, p. p. 87 et 88.*)

1808 à 1835 — Jean-Pierre-Augustin Charpentier (*ci-dessus*). Après avoir desservi les paroisses d'Attichy, de Vauxbuin, d'Arcy-Sainte-Restitue et de Bruyères-sur-Fère, il revint dans son pays natal en qualité de desservant. Une note écrite de sa main indique qu'il rétracta le premier serment en 1797 ou 1798. Il fit fondre trois cloches et agrandir la sacristie. Il mourut subitement à Vailly le 23 juin 1835 ; il est enterré près de la croix du cimetière.

1835 à 1851 — François-Vildéric Picart. Il a fait fondre les trois cloches actuelles.

1851 à 1868 — André-Etienne Bertrand, décédé le 22 juin 1868 et inhumé près de la croix du cimetière.

1868 à 1873 — Hippolyte Pellé. Il fit établir, par une ordonnance épiscopale, un pélerinage annuel à l'emplacement de l'église des Boves.

1873 à 1881 — Théophile Leroy. Avec le produit d'une souscription il fit élever une chapelle au même lieu.

1881 — Jean Dubois.

III. — Le Collège de Presles

Mouvement en faveur des études aux XII^e^, XIII^e^ *et* XIV^e^ *siècles. Fondation du collège de Presles et de Laon. Leur séparation. Jeanne de Chastel augmente les revenus du collège de Presles. Jean Panechair l'agrandit. Ramus y enseigne. Il en devient principal et le fait rebâtir. Ses*

tribulations et sa mort. Elèves célèbres du collége de Presles. Il est uni à celui de Beauvais. Il en est séparé par Rollin. Son incorporation à Louis-le-Grand. Biens du collège de Presles.

Dès le XII^e^ siècle, mais surtout au XIII^e^ et au XIV^e^, un grand mouvement se produisit en faveur des études. Dans le but de procurer à la jeunesse désireuse d'apprendre les facilités de suivre les cours de l'Université de Paris, des personnes généreuses fondèrent en cette ville des collèges qu'elles dotèrent de bourses destinées à l'entretien des étudiants.

Raoul de Presles et Guy, chanoine de Laon et trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, « guidés par le sentiment le plus élevé des fruits produits depuis longtemps et de ceux que pouvait produire encore l'excellence des études de Paris pour le bien des corps et des âmes, résolurent d'augmenter l'enseignement parisien (1). » Guy donna à cet effet 100 livres parisis de rente avec les maisons et emplacements situés dans la rue Saint-Hilaire et s'étendant vers celle du clos Bruneau. Raoul y affecta 200 livres de rente sur ses bois de Lizy, sur son moulin d'Iverny et sur d'autres biens ; il donna en outre 1,000 livres pour la construction des bâtiments. Philippe le Bel approuva le nouvel établissement par une charte du mois de janvier 1313 (2) ou plutôt 1314, selon le mode de computation actuel.

Selon Carlier cette fondation fut faite par Raoul en faveur des enfants de la commune de Presles ; mais il ordonna qu'à défaut de sujets capables, les places seraient données à des jeunes gens des lieux voisins situés au diocèse de Soissons (3).

(1) Expressions de la charte d'érection du collège de Presles.
(2) L'original est aux *Archives nationales* (cart. M, 185, pièce 1). Il y en a une transcription dans le reg. JJ. 49, pièce 157.
(3) *Histoire du Duché de Valois*, t. III, p. 167.

Le chanoine Cabaret, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de Soissons et du Soissonnais*, ajoute que le collège devait être composé d'un maître, d'un procureur et de douze boursiers ; que les boursiers nommaient le maître, qui devait lui-même avoir été boursier au collège de Presles ; que le maître conférait les bourses aux enfants de la paroisse de Presles et de Mareuil-en-Dôle et, à leur défaut, à ceux de la ville de Soissons.

Guy, de son côté avait en vue l'instruction de jeunes gens du diocèse de Laon.

Les boursiers, tant Laonnois que Soissonnais, avaient une habitation commune; mais leurs revenus étaient distincts (1).

Une telle association ne pouvait que difficilement durer : des différends survinrent en effet entre les étudiants des deux diocèses, entre les deux nations, comme on disait alors, et, dès 1323 (1324 nouveau style), il fallut procéder à une séparation. Thomas de Marfontaine et Pierre de Cugnières, conseillers du roi, réglèrent les droits respectifs des boursiers, laissant à Raoul le choix des bâtiments (2).

Les Laonnois occupèrent « les corps d'hôtel qui regardaient la rue du Clos-Bruneau » et les Soissonnais « eurent les maisons assises du côté de la rue des Carmes (3). » Ils devaient payer au collège de Laon une rente annuelle de 80 livres à titre de loyer (4).

L'acte de cette séparation fut passé au Châtelet de Paris le lundi avant la Chandeleur par Guy de Laon et Raoul de Presles et le lendemain par les écoliers ; on y voit qu'il y avait alors au collège de Presles quatre religieux et onze écoliers et au collège de Laon neuf écoliers (5).

(1) Crevier. *Histoire de l'Université de Paris*, t. II, p. 238.
(2) Matton. *Collège de Laon.*
(3) Sauval. *Antiquités de Paris*, t. II, p. 374.
(4) Matton. Ouvrage cité.
(5) *Archives nationales*, M. 185, n° 5.

Tels furent les débuts de cet établissement qui devint plus tard une véritable pépinière d'hommes instruits et qui conserva jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle le nom de son fondateur. Plus tard Raoul et Jeanne de Chastel augmentèrent les revenus du collège de Presles, y fondèrent deux chapellenies et portèrent à quinze le nombre des étudiants (1).

Jeanne fut encore, pendant son veuvage, la bienfaitrice du collège de Presles. Ainsi les chanoines de Saint-Jean-des Vignes lui avaient concédé, moyennant une rente de trente livrées de terre à percevoir sur le moulin de Saint-Pierre « séant entre la ville de Vailly et le moulin de Couvoy » (Couvailles), trois messes par semaine à dire par les écoliers chanoines de Saint-Jean envoyés « à l'estude à Paris ». En 1344, elle augmenta cette fondation de quatre autres messes et abandonna à cet effet à Saint-Jean tous ses droits sur ce moulin et ses dépendances. Et comme il était chargé d'une rente de six setiers de blé au profit de la maladrerie de Vailly, elle décida qu'à l'avenir cette redevance serait prélevée sur la maison de Gillost (2). Elle abandonna également à Saint-Jean un four à Vailly, dans la rue de Somecourt, et de la teneur de Cour de Maine (3).

Elle stipula en outre qu'au cas où l'abbaye ne pourrait envoyer aucun de ses chanoines « à l'estude à Paris », la cause de l'empêchement disparue elle en enverrait le plus « hâtivement » possible; et que le revenu des bourses non concédées serait mis en dépôt sans pouvoir être employé à aucun autre usage.

L'inventaire de ses biens mentionne différents objets marqués à ses initiales (J. P.) qui furent trou-

(1) Lancelot. Ouvrage cité, p. 614.
(2) Aujourd'hui le Moulin-Gilot, commune de Beaulne-et-Chivy.
(3) *Cartulaire de Saint-Jean*, article Vailly.

vés « en l'ostel des escolliers en un grant coffre fermant à trois clefs », entre autres vingt écuelles d'argent, deux plats d'argent, trois pintes et deux chopines d'argent, etc.

Malgré les efforts de ses fondateurs pour assurer son existence, le collège de Presles végéta obscurément jusque vers le milieu du xv[e] siècle ; mais en 1455 son principal, Jean Panechair, l'agrandit par l'acquisition de trois maisons avec cour et jardin et le rendit florissant (1).

Pendant la peste qui désolait Paris en 1544, le collège de Presles, comme les autres établissements de ce genre, était désert. Nicolas Lesage pria le célèbre Ramus d'y venir enseigner. Ramus y consentit et, malgré le fléau, les élèves vinrent en foule recueillir la parole du maître. Les Sorbonnistes, jaloux de ce succès, voulurent faire interdire ses cours, mais un arrêt du Parlement le maintint dans sa chaire (2). Devenu principal du collège de Presles, malgré l'opposition de la Sorbonne, Ramus y enseigna la philosophie, la rhétorique et les mathématiques ; il parvint même à le faire rebâtir et dès lors, ajoute l'abbé Pécheur, le collège de Presles ne cessa de fournir à la république des lettres des hommes de haut mérite (3).

Ramus, qui penchait vers le calvinisme, se déclara ouvertement pour cette religion lorsque fut publié l'édit de pacification de 1562 et enleva de la chapelle du collège de Presles les images de la Vierge qui la décoraient. La guerre civile l'ayant ensuite obligé de quitter Paris, il se réfugia à Fontainebleau ; pendant cette retraite, l'Université le destitua de sa place de principal du collège de Presles, le collège lui-même fut dévasté et sa riche bibliothèque pillée par les catholiques.

(1) H. Martin et P. Lacroix. *Histoire de Soissons*, t. II, p. 234
(2) Desmaze. *Bulletin de la Société académique de Laon*, t. II, p. 193.
(3) Ouvrage cité, t. IV, p. 252.

Après la conclusion de la paix de 1563, Ramus fut rétabli dans sa charge ; obligé ensuite de quitter la France il fut remplacé comme principal de Presles par Me Antoine Muldrat, en vertu d'un arrêt du Parlement du 20 janvier 1568 (1).

Sur la fin de 1571, Ramus revint à Paris, où, dit M. Desmaze, l'attendaient ses amis et son collège de Presles : ce fut la cause de sa mort. Au premier bruit du massacre de la Saint-Barthélemy, il se réfugia dans une cave ; ses ennemis, après lui avoir extorqué une forte somme d'argent, le couvrirent de blessures et, l'ayant égorgé, jetèrent, dans la cour du collège de Presles, son cadavre que les écoliers traînèrent par les rues pour le jeter enfin dans la Seine.

Alors se formèrent au collège de Presles des hommes qui s'illustrèrent dans l'Eglise, la diplomatie, les lettres et les sciences, tels que le célèbre cardinal d'Ossat, qui y étudia sous Ramus ; saint François Xavier, qui enseignait la théologie lorsqu'il y connut saint Ignace ; et, à côté de ces grands noms, d'autres disciples de Ramus : l'auteur du *Valois-Royal*, Nicolas Bergeron, avocat au Parlement de Paris, que Carlier appelle l'une des lumières de son siècle ; Nicolas de Nancel, qui, d'étudiant, devint professeur à Presles ; il passa pour savant dans les langues anciennes, la philosophie, les mathématiques et se distingua dans la médecine ; il a, entre autres ouvrages, écrit un *Discours très ample de la peste*, ouvrage dont Ambroise Paré faisait le plus grand cas ; Palma Cayet, auteur de la *Chronologie novennaire* ; ami intime de Ramus, il embrassa comme lui le protestantisme, devint précepteur de Henri IV, qu'il imita dans sa conversion pour se faire ensuite prêtre catholique ; Antoine Loisel, avocat au Parlement de Paris ; il s'attira tellement

(1) L'abbé Pécheur. Ouvrage cité, t. v, pp. 212 et 213.

l'amitié de Ramus que celui-ci le nomma, avec Nicolas Bergeron, son exécuteur testamentaire ; le chancelier d'Aguesseau et Mabil on recommandent la lecture de ses *Institutes coutumières*, ouvrage auquel il travailla pendant quarante ans ; enfin Henri Monantheuil, attaché aussi à la doctrine de Ramus, et qui enseigna la médecine et les mathématiques (1).

Vers 1666, le principal du collège de Presles était Moreau, homme généreux et dévoué à l'éducation; il donna aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Vailly un local plus convenable et plus commode que l'ancien pour la tenue de leurs écoles. Le traitement du principal de Presles était alors, à la fin du XVII^e^ siècle, de 600 livres (2).

Le collège de Presles fut uni, de 1597 à 1699, à celui de Beauvais qui était contigu; ils communiquaient ensemble, quoique formant deux maisons distinctes ayant chacune son principal : leur réunion formait un collège de plein exercice dont les huit classes étaient réparties par moitié entre les deux établissements qu'on désignait sous la dénomination de Presles-Beauvais. Mais cette fusion ne profitait ni aux études ni à la discipline ; de fréquentes querelles s'élevaient entre les boursiers, au point qu'il fallait recourir à la maréchaussée pour rétablir l'ordre. Le célèbre Rollin, devenu principal du collège de Beauvais, comprit les inconvénients que présentait cet état de choses ; il fit rompre l'association, sépara par un mur les deux établissements qui n'eurent plus ensemble aucune communication ; le collège des Soissonnais reprit son nom de Presles-Soissons, mais celui de Beauvais conserva seul le plein exercice des classes (3).

(1) De Thou. *Mém. an. 1573.* — *Biogr. universelle.* — L'abbé Pècheur, Ouvrage cité, t. v, p. 217. — Morèri.

(2) E. Berlemont. *Notice sur Jean Heuzet, professeur à l'Université de Paris.*

(3) Crevier. *Histoire de l'Université de Paris*, t. II, p. 475, et Berlemont, ouvrage cité.

Vers le milieu du XVIII^e^ siècle la prospérité était loin de régner dans le collège de Presles ; aussi prit-on le parti de l'incorporer à celui de Louis-le-Grand, en même temps que le collège de Laon, avec lequel il avait pris naissance. Cette réunion eut lieu en vertu de lettres patentes du 7 avril 1765. Les administrateurs de Louis-le-Grand conférèrent désormais les bourses mais en se conformant aux intentions des fondateurs. On supprima les charges de maître et de procureur, ce qui permit, avec de nouvelles donations, de porter à dix-huit le nombre des boursiers pouvant suivre les cours de Louis-le-Grand.

Une délibération du Bureau d'administration du 16 juillet 1778, homologuée par arrêt du Parlement de Paris du 7 septembre suivant, décida que les boursiers pourraient y être admis pour commencer leurs classes par la sixième et les finir par la physique inclusivement, même après avoir été reçus maîtres ès-arts, y poursuivre les degrés de bachelier et « licentier » dans une des quatre facultés supérieures, s'il sont jugés capables et sur de nouveaux brevets à eux accordés par le Bureau d'administration (1).

Quant aux bâtiments du collège de Presles, compris dans ceux de la caserne établie dans le couvent des Carmes de la place Maubert, ce n'est qu'en 1896 que les derniers vestiges ont disparu par la pioche des démolisseurs (2).

Ainsi finit cette institution qui, à elle seule, suffirait à perpétuer le nom de son fondateur et sur laquelle les habitants de Presles n'ont aujourd'hui que des notions

(1) Cabaret. *Mémoires pour servir à l'Histoire de Soissons et du Soissonnais.*

(2) Lequeux. *Antiquités religieuses du docèse de Soissons et Laon*, t. II, p. 303 ; — Journal « *Le Petit Parisen* » du 16 janvier 1896.

fort confuses. Quelques-uns savent bien qu'un collège de Presles a existé, mais ils croient qu'il se trouvait sur l'emplacement d'un bois dit « le bois du Collège », situé non loin de la ferme des Boves, à l'ouest de Saint-Audebert : peut-être est-ce ce « *bos la Hors* » qu'acheta Raoul et dont il a été parlé précédemment.

Le collège de Presles possédait d'autres propriétés dans les localités suivantes : à Amigny-Rouy, les fiefs de Presles et du Mez, d'une contenance de 75 à 80 hectares (1), à Azy, à Chéry-Chartreuve, à Cys, 42 verges de terres labourables (2), à Mareuil-en-Dôle, le « Petit Bois des Clercs », à Essommes les bois « du Loup, de la Glaux ou du Fer à cheval et de la Muette (3) », à Saint-Mard, à Vailly, des vignes que prend à bail, le 25 novembre 1779, le maître d'école de Presles, Charpentier (4), au Mesnil-Saint-Denis (Oise), à Villejuif (Seine) et au Tremblay (Seine-et-Oise) (5). Quant à ses biens d'Amigny, le collège de Presles passa, le 18 juillet 1716, avec les Célestins, une transaction ou arrangement territorial devenu nécessaire par le manque de délimitation de leurs propriétés respectives qui s'enchevêtraient les unes dans les autres (6).

(1) *Archives nationales*, S. 6548, 6558 *bis*, M. 186 et note due à M. Cagniard, ancien instituteur.
(2) *Archives municipales de Cys.*
(3) *Arch. dep.* B. 3702.
(4) Minutes de Me Ferté, notaire à Vailly.
(5) *Archives nationales.* Titres de propriétés du Collège de Presles ; S. 6548, 6558 *bis*, M. 186.
(6) Note susdite de M. Cagniard, d'après les minutes de Me Legrand, notaire à La Fère.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

1894

Bureau.

MM. le vicomte DE BARRAL, Président.
BRANCHE DE FLAVIGNY, Vice-Président.
PÉCHEUR, (l'abbé) curé de Crouy, Secrétaire.
A. MICHAUX, Vice-Secrétaire-Archiviste.
DELORME, Trésorier.

Membres Titulaires.

MM.

1849 BRANCHE DE FLAVIGNY, propriétaire à Soissons.
1850 PÉCHEUR (l'abbé), Curé de Crouy, Officier d'Académie.
1865 DELAPLACE (l'abbé), curé d'Urcel.
1867 DEVIOLAINE (Emile), Manufacturier à Vauxrot, Conseiller général.

MM.

1870 Collet, Secrétaire de la Mairie de Soissons.

1874 Michaux, Alexandre, Imprimeur à Soissons.

1874 Legry, Conseiller général, Maire de Vailly.

1874 Moreau (Frédéric), ❋, propriétaire à Fère-en-Tardenois.

1875 Corneaux (l'abbé), Curé de Corcy et Longpont, Officier d'Académie.

1876 Comte De Montesquiou (Fernand), ❋, ancien Conseiller d'Etat, à Longpont.

1877 Labarre, Président du Tribunal de commerce à Soissons.

1877 Delorme, Notaire à Soissons.

1878 Brun (Félix), employé au ministère de la guerre, à Paris.

1879 De Barral (le vicomte), ❋, ancien Sous-Préfet de Soissons.

1879 Lelaurin, propriétaire à Bucy-le-Long.

1879 Fèvre-Darcy, libraire à Soissons.

1882 Quinette de Rochemont, ❋, inspecteur général des Ponts et Chaussées, 18, rue Marignan, Paris

1882 d'Urclé, receveur des finances, à Soissons.

1883 Vauvillé, propriétaire à Paris.

1883 Caillet, ancien notaire à Soissons, Conseiller d'arrondissement.

1883 Cirou, notaire à Villers Cotterêts.

1884 Ledouble (l'Abbé) Secrétaire de l'Evêché de Soissons, Chanoine.

1884 Morio de l'Isle (le baron) ❋, à Vauxcastille, ancien Sous-Préfet de Compiègne.

1885 Lefèvre-Pontalis (Eugène), bibliothécaire du Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes, à l'Institut, ancien élève de l'école des Chartes.

MM.

1886 Judas, Bibliothécaire de la Ville de Soissons.
1886 Lebon Alphonse, propriétaire à Soissons.
1886 Plateau, propriétaire à Hartennes.
1886 Firino, propriétaire à Fontenoy.
1887 Blamoutier, notaire à Soissons.
1887 De Cardevacque, propriétaire à Arras.
1888 De Bertier (Albert) (comte) à Cœuvres.
1889 De Montesquiou (Henri), (vicomte) à Longpont.
1890 Borgoltz (l'abbé), à Chavignon.
1892 Thomas, notaire à Soissons.
1892 Michaux (Edouard), juge de Paix à Soissons,
1892 Hincelin, commissaire priseur à Soissons.
1893 de Reiset (le comte), à Vic-sur-Aisne.
1893 Duchastel de Montrouge, à Pasly.
1894 Viéville, curé doyen de Villers-Cotterêts.
1894 Lhermitte, propriétaire, à Soissons.
1894 Beaumont, sous-directeur des Contributions Indirectes, à Soissons.
1894 Lambin (Emile), 27, avenue de la République, à Montrouge (Seine).

Membres Correspondants.

MM.

1847 Poquet (l'abbé), Doyen de Berry-au-Bac.

1849 Matton, Archiviste du département, à Laon, Officier de l'Université, Chevalier de la Légion d'honneur.

1852 Parizot, (l'abbé) aumônier de l'Hôtel-Dieu de Laon.

1856 Pilloy, agent-voyer d'arrondissement à Saint-Quentin.

1863 Doublemart, statuaire à Paris.

1863 De Marsy (Arthur), propriétaire à Compiègne.

1863 Morsaline, architecte à Château-Thierry.

1869 Chervin, directeur de l'Institut des Bègues, à Paris.

1869 Piette (Edouard), ✲, président de la Société archéologique de Vervins.

1871 Miller, membre de l'Institut, à Paris.

1871 Montaiglon (de) professeur à l'école des Chartes.

1873 Barthélemy (de) à Courmelon.

1874 Cesson (Victor), artiste peintre à Coincy.

1874 Palant (l'abbé), Curé de Cilly.

1874 Pignon (l'abbé), doyen de Coucy-le-Château.

1875 Jacobs (Alphonse), attaché aux Archives de la Belgique.

1876 Morillon, membre de la Société de *l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, à Paris.

1877 Ledieu, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Fourdrinoy.

MM.

1878 Corroyer, Architecte à Paris.
1878 Daemers de Cachard, professeur à Bruxelles.
1879 Le R. P. Calixte, au couvent de Cerfroid.
1881 Binart, ancien notaire à Braine.
1882 Bouchel, instituteur à Presles-et-Boves.
1887 Serrure (Raymond), à Paris.
1889 De Florival, à Laon.
1892 Bercet (Gaston), à Quievy (Nord).
1892 Sorel (Alexandre), président du Tribunal civil de Compiègne.

LISTE DES SOCIÉTES

avec lesquelles celle de Soissons est en correspondance

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

AISNE

Société Académique de Laon.

Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de Saint-Quentin.

Société Industrielle de Saint-Quentin.

Société Archéologique de Vervins.

Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

Société Académique de Chauny.

Union Géographique du Nord de la France, section de Laon.

ALGÉRIE

Académie d'Hippone, de Bône.

Société Archéologique de Constantine.

ALLIER

Société d'Emulation du département de l'Allier, à Moulins.

ALPES-MARITIMES

Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

ALPES (HAUTES)

Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.

AUBE

Société Académique d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube, à Troyes.

AVEYRON

Société des Sciences, Lettres et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

BOUCHES-DU-RHONE

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

Société de Statistique de Marseille.

CALVADOS

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

CHARENTE

Société Archéologique de la Charente, à Angoulême.

Société des Archives de Saintonge et d'Aunis.

CHER

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Société Historique du Cher, à Bourges.

COTE-D'OR

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

Société Archéologique de Dijon.

FINISTÈRE

Société Académique de Brest.

GARD

Académie du Gard, à Nîmes.

GARONNE (HAUTE)

Société d'Archéologie du Midi de la France, à Toulouse.

ILLE-ET-VILAINE

Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

HÉRAULT

Société Archéologique et Scientifique de Béziers.

JURA

Société d'Emulation du Jura, à Lons-le-Saunier.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny.

LOIRE (HAUTE)

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy.

LOIRET

Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Orléans.

MANCHE

Société Nationale Académique de Cherbourg.

MARNE

Académie Nationale de Reims.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne, à Châlons
Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.

MARNE (HAUTE)

Société Historique et Archéologique de Langres

MEUSE

Société Philomathique de Verdun.

NIÈVRE

Société Nivernaise des Sciences, Lettres et Arts, à Nevers.

NORD

Commission Historique du Nord, à Lille.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, de Valenciennes.

Société d'Emulation de Cambrai.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai.

Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, à Dunkerque.

OISE

Société Académique d'Archéologie de l'Oise, à Beauvais.

Société Historique de Compiègne.

Comité Archéologique de Senlis.

Comité Archéologique de Noyon.

PAS DE-CALAIS

Académie des Sciences d'Arras.

Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint Omer.

Société Académique de Boulogne-sur-Mer.

PYRÉNÉES (BASSES)

Société des Sciences, Lettres et Arts, à Pau.

RHONE

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.

Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon.

SAONE-ET-LOIRE

Société Eduenne d'Autun.

Académie des Sciences et Lettres de Mâcon.

Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.

SARTHE

Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

Société d'Agriculture et Sciences de la Sarthe, au Mans.

SAVOIE

Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.

SEINE

Société des Antiquaires de France.

Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France.

Société d'Anthropologie.

Société Philomathique de Paris.

Société française de Numismatique et d'Archéologie.

Association Philotechnique.

Société des Etudes Historiques.

SEINE-INFÉRIEURE

Académie des Sciences et Arts de Rouen.

Comité des Antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Société Havraise d'études diverses, au Havre.

SEINE-ET-MARNE

Société d'Archéologie et Sciences de Seine-et-Marne, à Melun.

SEINE-ET-OISE

Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise ; à Versailles.

Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise.

Société Archéologique de Rambouillet.

SOMME

Société des Antiquaires de Picardie à Amiens.
Société Linnéenne du Nord de la France.
Société d'Emulation d'Abbeville.

TARN

Société Littéraire et Scientifique de Castres.

VAR

Société Académique du Var, à Toulon.
Société d'Etudes Scientifiques de Draguignan.

VIENNE

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE)

Société Archéologique et Historique du Limousin, à Limoges.

YONNE

Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Société Archéologique de Sens.

SOCIÉTÉS ÉTRANGERES

BELGIQUE

Académie Royale des Sciences et Lettres, à Bruxelles.

Société Belge de Géographie à Bruxelles.

Société Malacologique, à Bruxelles.

NORWÈGE

Université Royale de Christiania.

ÉTATS-UNIS

Institution Smithsonienne, à Washington.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME

(3e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

ANNÉE 1894

PREMIÈRE SÉANCE. — JANVIER 1894.

	Pages
Nomination du Bureau	2
Rôle de la Noblesse du Valois en 1591	3
Les Francs-fiefs du Valois au XVII[e] siècle	3
Date de la construction de l'église de Morienval	3
Les Etiennes et les Chanoines de Soissons.	5

2e SÉANCE. — FÉVRIER.

Note sur la famille de Hédouville.	15
Interdiction de la chapelle de Vingré, par M. de Fitz-James	19

3e SÉANCE. — MARS.

Matériaux pour servir à l'archéologie en Russie.	26
Fouilles de Berny-Rivière	29
Note sur les Archives paroissiales de Villers-Cotterêts, par M. l'abbé Viéville	33

4e SÉANCE. — AVRIL.

Pages

M. Lhermitte admis membre titulaire. 44
Histoire de Soissons. Différend entre MM. Brayer-Willesme et Jarry de Mancy, par M. Delorme 47
Supplément à l'Album Caranda, par M. Frédéric Moreau . . 52

5e SÉANCE. — MAI.

Histoire d'Origny-en-Thiérache, par M. Edouard Michaux. . 56
Portrait de Robbe, géographe soissonnais 57
Rapport sur la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, par M. Plateau. 59
Bas-relief de la Ferme du Chêne, à Montgru, par M. l'abbé Pécheur. 67
Les médailles de Saint-Hubert et de Liesse 69
Biographie de M. Cahier, par M. Collet 71

6e SÉANCE. — JUIN.

Henri IV à Villers-Cotterêts en 1606 76
Note sur François Blondel, né à Ribemont en 1618 . . . 76
Inscription d'Arras rappelant la défaite d'Othon à Soissons, en 978 77

7e SÉANCE. — JUILLET.

L'Académie de Marseille demande le concours de la Société afin d'être affiliée comme autrefois à l'Académie française. 81
M. Léon Lecercle admis comme membre titulaire 82
Excursion à Bazoches, Saint-Thibault et Reims. 83

8e SÉANCE. — AOUT.

Les Eglises du Soissonnais. — Compte-rendu du travail de M. Eugène Lefèvre-Pontalis sur l'architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons, aux XIe et XIIe siècles. 96
Classement de la Bibliothèque de M. de la Prairie, par M. Collet 98

Pages

Note de M. Plateau sur le Cartulaire de Saint-Jean-des-Vignes 98
Etymologies. 106
Don au Musée par M. de Rotschild 106
Objets entrés au Musée 107

9e SÉANCE. — OCTOBRE.

Signification du mot *Avalage*. 111
Visite de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, le 2) août. 112
Lettre de M. de Pougens 116
L'Eglise de Pommiers, par M Lambin 119
La Pierre à Sel ou Table de Dolmen de Chavigny, par M. Vauvillé. 123
Habitations mérovingiennes non construites, par le même . 127
L'abbaye de Chartreuve et ses titres, par M. de Marsy. . . 136

10e SÉANCE. — NOVEMBRE.

Médailles de Jeanne d'Arc. 142
Manuscrit constatant l'état du diocèse de Laon avant la Révolution 143
Les Baux de terre en 1640, par M. Plateau 145

11e SÉANCE. — DÉCEMBRE

L'Exposition des Fouilles de Delphes, note de M. Plateau. . 161

2e PARTIE — TRAVAUX ET MÉMOIRES

Biographie de Louis-Gilbert Cahier, par M. Collet 1
Histoire de Presles-et-Boves (suite), par M. Bouchel . . . 65

TABLE ALPHABÉTIQUE

DU QUATRIÈME VOLUME

(3e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

A

	Pages
Abbaye de Chartreuve	136
Académie de Soissons	81
Album Caranda (Supplément)	52
Amiens (Cathédrale d').	3
Archéologie de la Russie	26
Architecture religieuse du Soissonnais.	90
Archives de Villers-Cotterêts	33
Avallage (Droit d')	111

B

Balduin de Chimay	99
Bas-relief Ferme du Chêne	67
Baux en 1643	145
Bazoches (Note)	85

Pages

Berny-Rivière (Fouilles de) 29
— (Etymologie) 106
Blondel (Note sur) 76
Braine (Etymologie). 102
Brayer-Willesme (Différend avec M. Jarry de Mancy) . . 47
Breny (Etymologie) 103
Bureau (Composition du) 2
Cahier (Biographie de) 71

C

Cahier (Biographie de) 71
2e partie 1
Caranda (Album-supplément). 12
Chapiteau de l'église N.-D. 157
Chartes (Chartreuve de). 136
Chartreuve (Abaye de). 136
Chavigny (Dolmen de). 123
Chêne (Bas relief à la ferme de) 67
Creuttes — Tartiers 127
— Osly-Courtil. 129

D

Découvertes à Berny-Rivière 29
Delphes (Fouilles de) 160
Dolmen (Chavigny) 123
Don de Tableaux. 106

E

Eglises — Morienval 3
— Villers-Cotterêts 35
— Du soissonnais 90
— Pommiers 119
— N.-D.-Chapiteau 158
Enseignes à Villers-Cotterêts. 40
Estienne et les chanoines de Soissons 5
Etat du diocèse de Laon , , , , , , 143

Pages

Etymologies — Montgru 68
— Oulchy 100
— Braine 102
— Breny. 103
— Crouy. 102
— Nant 106
— Berny. 106
Eudistes, fondés par Mezerai 157
— Ne sont pas à Soissons 160
Excursion à Bazoches 83
— à Reims 88
— à Saint-Thibaut 86

F

Fiefs du Valois. 3
Fitz-James, interdit chapelle de Vingré. 19
Fouilles à Berny-Rivière 29
— à Delphes 161

G

Gaule (Stèle et inscript.) 61

H

Habitations mérovingiennes 127
Hedouville (Note sur la famille de) 15
Henri VI à Villers-Cotterêts 76
Histoire de Soissons (différend) 47
— de Presles-et-Boves (2e partie) 65

I

Inscription Gauloise 61
Interdiction de la chapelle de Vingré 19

J

Jarry de Mancy (Différend avec M. Brayer) 47
Jeanne d'Arc (Médailles de), ... 142

L

	Pages
Laon (Etat du diocèse de)	143
Lecercle (Admis membre)	82
Lhermitte (Admis membre)	44
Lothaire, bat Othon en 978	77

M

Marseille (Académie de)	81
Médailles de Jeanne d'Arc	142
Médailles de Saint-Hubert	69
— Dons de M. Delcourt	58
Membres — M. Lecercle	82
— M. Lhermitte	44
Mérovingiens (Habitations des)	127
Mézerais, fondateur des Eudistes	157
Montauban (Visite de la Société de)	112
Montgru-St-Hilaire (Bas relief)	67
Moreau, Frédéric, (Album Caranda)	52
Morienval (Eglise de)	3
Musée (Dons au)	166

N

Nampcel (Etymologie)	106
Nanteuil (Etymologie)	106
N.-D.-de-Liesse (Médailles de)	70
Nouvron-Vingré (Chapelle de Vingré)	19

O

Origny-en-Thiérache (Histoire d')	56
Osly-Courtil (Creuttes)	129
Oulchy, les baux en 1610	145
— (Etymologie)	100
Othon (Bataille de 978)	77

P

	Pages
Pierre à sel à Chavigny	123
Pommiers (Eglise de)	119
Portrait de Jacques Robbe	57
Poteries Mérovingiennes.	132
— Fabrication	133
— A Soissons	157
Pougens (Lettre de)	115
Presles-et-Boves (2e partie)	65
Procès : Les Estiennes et les chan. de Soissons	5
Profession à Villers-Cotterêts	40

R

Rapport (Réunion des Sociétés à la Sorbonne)	59
Reims (Excursion)	88
Robbe (Portrait de)	57
Role de la noblesse du Valois	3
Rues — Noms donnés à la Révolution	52
Russie (Archéologie de la)	26

S

Saint-Hubert (Médailles de)	69
Saint-Thibaut (Note)	86
Smithsonian-Institution.	94
Soissons — Procès des chanoines	5
— Histoire de	47
— Bataille de 978	77
Stèle (Inscription Gauloise)	61
Supplément à l'Album Caranda	52

T

Tarn-et-Garonne (Visite de la Société de).	112
Tartiers (Creuttes)	127
Torques Gaulois	53

V

	Pages
Valois — Rôle de la noblesse.	3
— Francs fiefs	3
Villers-Cotterêts — Archives paroissiales . . .	23
— Eglise.	35
— Cure	36
— Enseignes d'hôtelleries	40
— Professions diverses	40
— Henri IV à	76
Vingré (Chapelle)	19
Visite de la Société de Montauban	112

BIBLIOTHÈQUE LETTRES UNIVERSITAIRE D'AIX

FIN

Soissons. — Imprimerie A. Michaux

MODE ET CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

Le *Bulletin* de la Société Historique et Archéologique de Soissons paraît annuellement.

Il forme un volume accompagné de plusieurs dessins.

Le prix est de 5 francs.

Tout ouvrage déposé est annoncé dans un numéro du *Bulletin*.

Les Membres titulaires de la Société paient une cotisation annuelle de dix francs, et ont droit, chacun, à un exemplaire du *Bulletin*.

Pour être Membre correspondant, il suffit d'être présenté par trois Membres titulaires.

Les Membres correspondants peuvent assister à toutes les séances ; ils ont voix délibérative dans les discussions scientifiques seulement.

Les Membres correspondants paient chacun cinq francs et ont droit à la réception du *Bulletin*.

Soissons. — Imp. A. Michaux.